The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

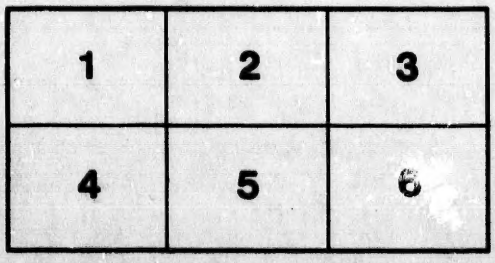

Col 13

OBSERVATIONS

SUR LES

DÉMÊLÉS

ENTRE

Les Etats-Unis et La France;

ADRESSÉES

PAR ROBERT GOODLOE HARPER, Esq.

L'UN DES REPRÉSENTANS AU CONGRÈS POUR LA CAROLINE MÉRIDIONALE,

À SES COMMETTANS, EN MAI 1797.

TRADUIT DE L'ANGLOIS, PAR M. *****.

BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE

A Londres.

DE L'IMPRIMERIE DE T. BAYLIS, GREVILLE-STREET, HOLBORN.

Et se vend chez l'Auteur, No. 41, Poland-Street, Soho; & chez Messrs. DULAU & Co. No. 107, Wardour-Street, Soho; DEBOFFE, Gerrard-Street, Soho; & L'HOMME, No. 93, New Bond-Street.

1798.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

PRÉFACE
DU
TRADUCTEUR.

LES faits & les réflexions que contient l'ouvrage de Mr. Harper sont si frappans, si intéressans par eux-mêmes, qu'ils doivent faire impression sur tous ceux qui voudront enfin ouvrir les yeux à la vérité. Convaincu que cet ouvrage ne pouvoit être trop répandu, je me suis déterminé à le traduire en François : puissent mes foibles talens aider à propager, s'il est possible, d'un hémisphere à l'autre, les bonnes intentions de Mr. Harper !

Dire qu'il est déjà à sa quatrieme édition, c'est donner une preuve authentique du mérite que lui reconnoît un peuple aussi éclairé que le peuple Anglois, dont le suffrage doit sans doute déterminer l'opinion générale en faveur de cet ouvrage.

Qui que vous soyez, Lecteur, ce n'est point un émigré, ce n'est point un royaliste que vous allez entendre ; c'est un républicain rempli d'un zele ardent & d'un brûlant enthousiasme pour la cause de la liberté. Le feu dont il est embrasé lui fait avouer qu'il a pu voir de sang-froid, & même pardonner les crimes atroces dont la France s'est rendue coupable au commencement de sa Révolution : aveu humiliant, mais bien précieux dans la bouche de l'auteur, par la force & le poids qu'il ajoute à toutes les vérités qui sont contenues dans son livre, & qui le rendent de la plus grande utilité pour le monde entier & surtout pour l'Europe & l'Amérique.

Puissances de la terre ! j'entends dans ce moment s'élever, des montagnes de la Suisse, une voix bien capable de porter jusqu'à vous ces vérités terribles ; écoutez la vous crier : " Nous étions " les amis de cette République que nous reconnoissons aujour- " d'hui, mais trop tard, n'avoir ni foi, ni loi, ni morale, ni prin- " cipes ; qui, bien loin de rendre la liberté aux nations, comme " elle l'avoit annoncé, vient détruire celle d'un peuple qui en " jouissoit en paix à l'ombre de ses lois tutélaires : c'est aujour- " d'hui notre tour ; demain ce sera le vôtre."

Au son de cette voix, réveillez-vous, ô vous qui gouvernez le monde, sortez de votre assoupissement, déchirez le bandeau qui couvre vos yeux, & frémissez. Gravez au fond de vos cœurs les vérités que vous allez lire, n'hésitez pas sur le parti que vous avez à prendre ; imitez l'Angleterre que vous voyez s'opposer seule aux vues ambitieuses & devastatrices de cette monstrueuse République. Craignez les alliances que vous propose la France, elle

89342

elle s'empressera de les rompre, dès que vous l'aurez laissé respirer un moment & qu'elle aura repris des forces nouvelles. Son réveil sera celui du tigre, comme lui elle ne respire que le meurtre & le carnage. En pourriez-vous douter ? interrogez la liste épouvantable des victimes qu'elle a immolées & qu'elle immole encore tous les jours sur son propre territoire : voyez les flots de sang dont elle a inondé l'Europe & l'Amérique : soyez sûrs que bientôt, sous les prétextes les plus frivoles, elle annullera tous ses traités, reprendra ses projets sanguinaires & ne s'arrêtera que lorsqu'elle aura bouleversé l'Univers. Imitez l'Angleterre qui, comme vous, auroit pu faire la paix : mais elle n'a voulu qu'une paix solide, permanente & digne d'elle ; elle n'a voulu qu'une paix qui assurât son repos, son bonheur & la prospérité de ses sujets. Imitez l'Angleterre, qui a su lire dans l'avenir la suite inévitable des projets désastreux de la France, qui a résisté à tous ses efforts, & qui a repoussé avec mépris un traité qui n'eût servi qu'à donner à son ennemie le temps de se mettre en mesure pour l'attaquer un jour avec plus d'avantage.

Puissances du Continent ! tandis qne vous vous endormez imprudemment sur le bord de l'abyme, la Grande-Bretagne s'occupe seule des moyens de le combler, & loin d'être effrayée des dangers d'une entreprise aussi noble, elle employe, pour la soutenir, un courage intrépide & cette sage prévoyance qui n'appartient qu'à son Roi & à ses ministres.

Au grand exemple que je mets sous vos yeux, joignez les réflexions de Mr. Harper : joignez encore celles que vous fournira la lecture d'un ouvrage, qui paroîtra incessamment, rédigé par un des plus fidèles serviteurs de Louis XVI. & témoin oculaire de ses souffrances pendant sa longue détention : vous y verrez que les outrages sans nombre dont ces monstres ont abreuvé cet infortuné Monarque, son illustre compagne & toute cette malheureuse famille ne pouvoient être que le résultat de cette haine invétérée qu'ils ont jurée à tous les Rois, & dans laquelle ils ont la précaution raffinée d'élever leurs enfans, pour la faire passer de générations en générations.

Soyez bien persuadés, Souverains, que, si cette République audacieuse parvient à remplir le but unique qu'elle se propose, la destruction des trônes, vous tomberez sous ses coups & subirez le sort de l'infortuné Louis XVI : son seul crime fut d'être Roi, vous êtes Rois comme lui, & tout ce qui se passe encore aujourd'hui sous vos yeux ne vous annonce que trop clairement un avenir qui peut-être n'est pas très-reculé : réfléchissez mûrement sur les deux ouvrages que je propose à vos méditations : *Tolle, lege, cogita & recogita, pensa & repensa in amaritudine animæ tuæ.* Prenez, lisez, pensez & repensez, méditez & reméditez dans l'amertume de votre ame ; & s'il en est temps encore, imitez, agissez, réparez.

PRÉFACE.

LE débit considérable qu'a eu dans ce pays cet ouvrage qui est à sa quatrieme édition, a fait croire que quelques observations préliminaires tant sur l'auteur que sur l'ouvrage lui-même, ne seroient point désagréables au lecteur.

M. Harper est un homme de loi, d'un mérite distingué dans la Caroline Méridionale. En l'année 1795, il fut élu un de ses représentans au Congrès. Cet état ayant souffert plus que toute autre partie de l'Amérique par les opérations des armées contendantes dans les derniers temps de la guerre qui eut lieu dans ce pays, il étoit naturel que M. Harper conservât avec ses concitoyens une grande partie de cette animosité que cette guerre avoit excité contre la Grande-Bretagne.

Outre ce sentiment général, les réglemens que ce pays avoit établis au commencement de la guerre actuelle par rapport au commerce de la France & de ses colonies, quoique strictement conformes aux loix, aux usages des nations & à la conduite qui avoit toujours été observée dans toutes les autres guerres précédentes, ont été très-mal présentés par les manœuvres des partisans des François en Amérique.

En effet cette affaire produisit une impression si générale, que même les Américains les mieux informés regarderent les ordres du Gouvernement Britannique à ses vaisseaux armés en course, non seulement comme injustes en eux-mêmes & sans exemple, mais encore comme particulierement dirigés dans leur objet contre le commerce des Etats-Unis, quoique dans le fait ils ne fussent que les conséquences des principes reconnus, & en usage dans toutes les guerres maritimes depuis plus de deux cents ans.

Il est très-naturel de croire que ce fut sous de pareilles impressions que la plus grande partie des Députés, choisis alors pour le Congrès des Etats-Unis, arriverent à Philadelphie. On s'attendoit généralement que parmi ces Députés, M. Harper, prévenu & disposé comme il l'étoit, seroit un des plus ardens opposans au traité signé par le Lord Grenville & M. Jay en 1794. Il seroit trop long d'entrer ici dans le détail des motifs qui influencerent les divers partis en Amérique, qui se montrerent pour ou contre ce traité, dont les clauses étoient telles, qu'elles devoient concilier tous les différens qui existoient alors, & mettre fin à toutes les disputes auxquelles des conventions trop précipitées & mal dirigées avoient donné lieu, & établir une amitié stable & permanente entre deux pays que tant de liens naturels doivent unir entr'eux. Il suffit d'observer que M. Harper, après un examen & une discussion approfondie, convaincu de la justice & de l'honnêteté des principes sur lesquels portoit ledit traité, & satisfait des mesures qu'on avoit prises pour éloigner tous les sujets des anciennes dissentions, & les empêcher de renaître à l'avenir, se montra un des plus fermes partisans du traité dans la chambre des Représentans, & justifia la conduite qu'il avoit tenue en cette occasion, dans une adresse à ses Commettans, qu'il publia peu de temps après.

Les mêmes motifs dirigerent son opinion par rapport aux différens qui existoient entre les Etats-Unis & la France. Une grande partie des causes des plaintes des Américains contre cette Puissance étoient antérieures à celles qui avoient été alléguées contre la Grande-Bretagne ; & la violation formelle du traité conclu entre les Etats-Unis & la France, en 1778, étoit une circonstance qui les rendoit encore plus graves. La Grande-Bretagne avoit, sur des représentations raisonnables qui lui avoient été faites, traité avec les Américains, pour faire cesser tout sujet de plaintes, & avoit alors conclu en conséquence une transaction aussi honorable qu'avantageuse aux deux partis. La France se conduisoit d'une façon absolument contraire,

contraire, & entierement conforme aux principes d'injustice & de violence envers les pays étrangers, principes dans lesquels le systême du gouvernement jacobin se peint au naturel. Le Gouvernement Américain avoit fait de temps en temps des remontrances à ce sujet aux différens partis qui se succédoient si rapidement les uns aux autres dans l'administration des affaires publiques de la France. En réponse à ces représentations, la France s'expliquoit tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, d'après les circonstances du moment, & d'après les succès ou les défaites de ses armées en Europe. Mais dans le fait, les seules conditions auxquelles les Etats-Unis purent espérer de voir redresser les griefs dont ils se plaignoient, furent qu'ils consentiroient de se joindre à la France pour déclarer la guerre à la Grande-Bretagne, guerre que l'Amérique regardoit comme absolument injuste & offensive de la part de la France, & défensive du côté de la Grande-Bretagne. La signature du traité conclu entre la Grande-Bretagne & l'Amérique, & son entière execution ne laissèrent aucune espérance au Gouvernement de la France de pouvoir obtenir ce qu'il demandoit, & quoique ce traité contint une réserve de ne point s'écarter en rien de tous les anciens engagemens pris entre l'Amérique & la France, son but principal étoit de maintenir une paix & une amitié durables entre les Gouvernemens Britannique & Américain. La rage qu'éprouverent en cette occasion ceux qui gouvernoient en France, de se voir déchus de leurs espérances, les détermina à se montrer à découvert, en renonçant à se couvrir plus long-temps de ce voile apparent, sous lequel eux & leurs prédécesseurs avoient cherché à cacher leurs procédés envers les Etats-Unis, & en conséquence M. Adet, le dernier des trois ministres de France en Amérique, qui tous avoient entrepris tantôt de duper, tantôt d'embarrasser le Gouvernement Américain dans une guerre avec l'Angleterre, quitta l'Amérique, après avoir remis à ce Gouvernement un écrit conçu dans les termes ordinaires d'insolence & d'outrages, stile familier à la France envers tous les autres pays ; & le

jour même qu'il présenta cet écrit, il eut soin de le publier & de le répandre par tous les Etats-Unis.

Les sujets de plaintes consignés dans cet écrit, la nomination d'un Envoyé extraordinaire à Paris pour traiter des moyens de maintenir la paix, le refus du Directoire de recevoir ce Ministre, son renvoi de Paris en conséquence, sont détaillés dans les observations de M. Harper, & la conduite que l'Amérique devoit tenir en de pareilles circonstances est discutée avec une habileté vraie & un jugement unique.

Les meilleurs témoignages qu'on puisse apporter du mérite de cet ouvrage sont la réception favorable qu'a eu ici la premiere édition, & les termes d'approbation avec lesquels il en a été parlé dans les deux Chambres du Parlement.

Comme sujet de curiosité seulement, il doit être très-intéressant pour tout lecteur; il lui apprend les causes qui peuvent si rapidement produire des hostilités entre la France & l'Amérique,—pays au commencement le plus favorable à la révolution Françoise, & celui dont la neutralité avouée a été longtemps, pour le parti de l'Opposition en Angleterre, un sujet favori qu'il trouvoit digne des louanges qu'il lui prodiguoit, tandis que sa partialité réelle pour nos ennemis étoit une matiere de regret pour ceux qui avoient épousé avec plus de chaleur la cause de leur pays; mais cet ouvrage devient bien plus intéressant en ce qu'il fait voir que le système de la politique Françoise est le même pour l'Amérique que pour l'Europe, que ses principes sont uniformes & invariables, que ses intrigues & son intervention dans les affaires des autres pays ne se bornent pas seulement à l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, mais que l'insurrection & l'anarchie sont universellement les instrumens qu'elle cherche à mettre en usage pour soumettre toutes les autres nations à sa puissance. En troisieme lieu, cette publication est encore un objet d'attention pour le peuple de la Grande-Bretagne, puisqu'elle contient une décision impartiale d'un habitant d'un autre pays, fort éloigné du foyer de nos dissentions politiques,

pronon-

prononçant sur les preuves qu'il a devant lui, & qu'il a soumises à ses lecteurs *, que la France a été l'agresseur dans la guerre actuelle †, fait qu'on n'a pu détruire par aucun témoignage, mais qu'on continue de nier avec une hardiesse sans égale, quoique sans fondement, soit au Parlement, ou par le moyen de la presse.

Pendant qu'on préparoit cette édition, il s'est présenté un incident qui doit mettre fin sur le champ aux contestations qui existent entre les Etats-Unis & la France, & qui doit pleinement convaincre combien étoient justes & raisonnables les précautions que M. Harper adresse à ses Commettans. Il a été rendu un décret en France qui déclare que tous vaisseaux neutres qui auront à bord aucuns articles, soit des productions soit des manufactures des domaines Britanniques, quoique ap-

---

* Voyez la page 93 de cet ouvrage, en Anglois. La note ici rapportée est dans l'édition originale, & mérite particulierement l'attention de tous les Anglois.

† Si le lecteur désire obtenir quelques preuves de plus, non seulement de ce fait, mais aussi de la détermination de la Grande-Bretagne & de la Hollande pour éviter la guerre le plus long-temps possible, il doit s'en rapporter aux Mémoires de Bouillé, chap. 12, qui contiennent quelques détails très-intéressans relatifs au prétendu traité de Pilnitz, qui paroît maintenant n'avoir jamais existé. Il y peut remarquer particulierement l'expresse déclaration de l'Empereur Léopold qui annonce clairement que l'Angleterre étoit résolue de garder une exacte neutralité avec la France, & une lettre du feu Roi de Suede, dans laquelle il dit que c'eût été un grand point de gagné, si les Puissances coalisées contre la France pouvoient même être assurées de cette neutralité. Le doute dans lequel le Roi de Suede avoit paru être sur ce point, fut probablement rapporté alors d'une maniere insidieuse à la Convention par Vaublanc, au nom du Comité Diplomatique. Il donne à entendre évidemment, sur l'autorité de M. de Taleyrand (Ministre actuel des affaires étrangeres en France), que l'Angleterre étoit dans ce temps-là disposée à se joindre à la France contre le reste de l'Europe, assertion également sans fondement, aussi bien que celles que M. de Taleyrand répete actuellement tous les jours, lorsqu'il dit que l'Angleterre s'étoit jointe aux autres Puissances contre la France.

nans

partenans à des sujets neutres, seront déclarés, ainsi que toute leur cargaison, bonnes prises, s'ils sont pris par quelques bâtimens François. Un tel acte qui, véritablement, ne peut convenir qu'à des pirates, & qui est sans exemple dans l'histoire des peuples civilisés, attaque le pouvoir de toutes Puissances neutres, mais il détruit plus particulierement celui des Etats-Unis, puisqu'il est presque impossible, d'après le cours de leur commerce actuel, de fréter un vaisseau de ce pays pour quelque commerce que ce puisse être, soit pour l'intérieur ou pour l'étranger, sans que la cargaison ne comprenne quelques articles des productions ou manufactures des domaines Britanniques dans les quatre parties du monde. La conséquence nécessaire est donc, ou que les Etats-Unis doivent entierement abandonner leur commerce & leur navigation, ou qu'ils doivent, pour conserver leur rang & même leur existence, comme pays indépendans, avoir recours aux mêmes moyens auxquels la Grande-Bretagne a été forcée par de semblables mesures & pour le même objet.

Londres, 24 Janvier 1798.

OBSER-

OBSERVATIONS, &c.

VOUS vous souviendrez, mes concitoyens, que, pendant que je réclamois comme un des Représentans du Peuple Américain, le droit de traiter, conformément à mon propre jugement, toutes les questions qui concernent l'intérêt général ; j'ai toujours pensé que c'étoit un devoir que j'avois contracté vis-à-vis de vous, de qui j'ai reçu ma mission, de vous informer non seulement de mon opinion, & de ma conduite dans toutes les affaires importantes, mais aussi des raisons qui ont pû me servir de regle.

Je m'occupe dans ce moment-ci à remplir ce devoir dans un cas de la plus haute importance. Après vous avoir, dans deux occasions précédentes, déclaré sans aucune réserve mon opinion sur les différens qui s'étoient malheureusement élevés entre ce pays & la France, je vais à présent vous expliquer les raisons sur lesquelles je fondois mon sentiment.

Après vous avoir mis sous les yeux quelques considérations qui m'ont induit à croire que les charges que la France alléguoit contre nous étoient absolument fausses ; je tâcherai d'exposer sa conduite & ses projets par rapport à ce pays, dans leur véritable point de vûe, & de développer le système général de politique qu'elle paroît avoir adopté envers les autres nations. Je sens qu'on trouvera que cette partie de mon sujet mérite une attention particu-

ticuliere, car sans jetter les yeux sur le plan général de politique de la France, vis-à-vis les Puissances étrangeres, il sera extrêmement difficile de discerner les principes sur lesquels elle se dirige dans sa conduite à notre égard.

Et avant que d'entrer dans le détail de mes réflexions à ce sujet, permettez moi de vous exposer la vérité par une déclaration dont un grand nombre de vous peut rendre témoignage, permettez moi de déclarer, que, tandis que la France paroissoit combattre pour la liberté & l'indépendance de son pays, personne ne désiroit avec plus d'empressement que moi le succès de sa cause. Je partageai avec enthousiasme la joie générale que mon pays montroit à l'occasion de ses victoires, je portai le deuil de ses désastres, & je désirois pouvoir jetter un voile sur ses crimes, ses folies & ses excès. Ses crimes même ne parurent que des erreurs à mes yeux, & ses atrocités les plus énormes, que les conséquences naturelles des violens efforts, tant intérieurs qu'extérieurs, dans lesquels elle s'étoit engagée ; je les regardois comme les crimes de la Révolution, & non comme ceux de la France, & lorsque je ne pouvois pas les pardonner, je les excusois, je les palliois ; il me sembloit voir la France lutter pour la cause de la liberté & de l'humanité, & une cause aussi belle & aussi excellente me consoloit beaucoup des moyens qu'elle employoit si souvent.

Nous l'avons vûe alors remplir entierement le but qu'elle s'étoit proposée, nous l'avons vûe repousser tous ses ennemis, & établir son indépendance sur la base la plus ferme & la plus formidable ; nous l'avons vûe, bien loin d'être écrasée elle-même, écraser tous les Etats qui l'environnent, s'en attacher plusieurs, réduire les autres à dépendre absolument de sa volonté, & faire des changemens considérables dans le Gouvernement du reste des Puissances de l'Europe. Nous l'avons vûe, après beaucoup de révolutions intestines, adopter enfin le Gouvernement qu'elle

qu'elle avoit voulu se donner à quelque prix que ce fût gouvernement qu'elle avoit choisi librement & volontairement.

Pourquoi donc, au lieu de se borner à sa propre défense, est-elle devenue l'agresseur ? pourquoi refuse-t-elle cette paix que ses ennemis lui ont proposée tant de fois, & par laquelle elle resteroit en possession d'acquisitions très-considérables ? & pourquoi, après avoir renoncé si souvent & de la maniere la plus formelle à toutes idées de conquêtes, en recherche-t-elle toujours de nouvelles ? & refuse-t-elle orgueilleusement de traiter de la paix, à moins qu'on ne commence par lui assurer ce dont elle s'est emparée, & qu'on ne lui rende tout ce qu'elle a perdu *.

Pourquoi force-t-elle tous les autres Etats, dans les Conseils desquels elle peut avoir quelqu'influence, de se joindre à elle pour faire la guerre ? pourquoi fait-elle tous ses efforts pour exciter les Russes & les Turcs à se déclarer contre l'Autriche, qui offre & sollicite la paix à des conditions qui lui sont très-avantageuses ? pourquoi essaie-t-elle d'engager la Prusse, en lui offrant une partie des dépouilles de l'Autriche, à l'aider à la réduire sous son pouvoir ? pourquoi s'efforce-t-elle d'armer tous les Etats neutres contre le commerce de l'Angleterre, & d'exclure leurs vaisseaux de tous les ports ? pourquoi déclare-t-elle qu'elle ne posera jamais les armes, jusqu'à ce qu'elle ait détruit & anéanti la force maritime de l'Angleterre ?

C'est qu'elle a formé un plan d'agrandissement aux dépens de tous ses voisins : qu'à l'exemple des

* C'est d'après ce plan qu'elle a deux fois rejetté les propositions de l'Angleterre & de l'Autriche ; qu'elle a expressément refusé pour base des conditions une restitution réciproque, & qu'elle a déclaré qu'elle n'entendroit aucunes propositions qui y auroient rapport. Ce qui se réduit à dire, tout ce que j'ai pris, je le garderai, & tout ce que vous avez pris, vous le rendrez, & ensuite je veux bien écouter ce que vous aurez à dire.

Romains, ces féroces & systématiques destructeurs de l'humanité, elle veut courber sous son joug toute l'Europe, & même le monde entier, & pour accomplir ce projet, elle se conforme à la politique Romaine, de diviser pour détruire, de corrompre une nation avec les dépouilles d'une autre,—d'engager le plus fort à l'inaction, de réduire le plus foible à la soumission, & en se servant des ressources de l'un & de la connivence de l'autre, rompre la force de celle dont elle a à craindre le pouvoir & dont elle ne peut tromper la politique.

Est-ce là un projet, mes concitoyens, dans lequel il nous soit permis de lui souhaiter des succès ? est-il à désirer que la balance du pouvoir, qui jusqu'à présent a tenu en echec les grandes Nations de l'Europe, & qui, en quelque sorte les renferme dans les bornes de la justice, & de la modération, soit entierement détruite pour faire place au maître despote & sans frein, & qui, d'après la constitution de la nature humaine, abusera constamment de son pouvoir, dès qu'il ne trouvera plus d'obstacles ? est-ce là un plan qui mérite qui nous formions des souhaits pour son heureux succès ? serons-nous plus en sûreté, quand l'Europe aura été réduite sous l'influence sans bornes de la France, que lorsque son pouvoir est reprimé & balancé par celui des autres nations, qui seront portées, par le désir de conserver cette balance, à nous protéger contre ses entreprises ? je crois que dans tous les principes d'une bonne politique on sera pour la négative.

Si la France cependant se fut contentée de poursuivre ses projets d'ambition sur l'Europe, & nous eût laissé en paix, quoique nous aurions pu souhaiter, pour le bien de l'humanité, de les voir sans succès, malgré cela, par égard pour nos propres intérêts, & pour ceux du monde civilisé, nous aurions dû nous défendre de nous joindre à elle dans cette entreprise, car quoique nous devions certainement être exposés à quelques maux passagers par la prépondérance de

son

son pouvoir, cependant notre force augmente avec une telle rapidité, qu'elle doit nous mettre en très-peu de temps hors de danger, & en état de ne rien craindre ; elle peut aussi nous mettre dans le cas de défendre la liberté du genre humain, en formant un contre-poids, & en réprimant l'ambition de la France, après qu'elle aura causé la perte de l'Europe. Cette force pourroit être grandement diminuée, & ses accroissemens long-temps retardés par un effort prématuré. En conséquence conserver la paix au milieu des conflits qui agitent dans ce moment les empires, étoit un devoir pour nous, pour la postérité, & pour le genre humain.

Notre Gouvernement adopta de bonne heure cette sage politique, résultat d'une grande prévoyance, d'une attention éclairée pour les intérêts de ce pays & de l'humanité ; mais le jugement de la France, & sa détermination n'ont pas été les mêmes. Elle a bientôt apperçu dans ce pays un moyen puissant pour étendre les bornes de son ambition, & elle a de bonne heure formé la résolution de s'en servir. De là ses efforts pour se mêler de nos affaires, de là ses tentatives incroyables pour exciter des jalousies contre le Gouvernement, & des divisions parmi le peuple, pour exciter notre animosité contre l'Angleterre, & fomenter nos anciens mécontentemens. De là ces prétentions sans fondement que nous avons vu former par son premier Ministre, prétentions, qui, si elles eussent été admises, auroient soumis ce pays entierement à son influence. De là nous l'avons vûe, lorsque le Gouvernement a refusé d'accorder ses demandes, le traiter avec insulte & outrage, & le menacer d'en appeller au peuple, de ses décisions. Nous l'avons vûe armer dans nos ports des vaisseaux en course, les mettre en commission contre les ordres exprès de notre Gouvernement, & les faire sortir au mépris de notre autorité : nous l'avons vûe entreprendre de lever une armée dans notre pays, dans le dessein de subjuguer les nations avec lesquelles nous

sommes en paix. Nous l'avons vûe se plaindre formellement du président, de ce qu'il refusoit de convoquer le Congrès à sa demande.

Dans tout ce qu'il faisoit, son but étoit de remplir le projet qu'il avouoit lui-même être l'objet de ses instructions, qui, pour me servir de ses propres paroles, lui enjoignoient de faire tous ses efforts pour exciter le zèle des Américains, & de les induire, s'il étoit possible, à faire cause commune avec la France.

Quand il fut rappellé sur les plaintes que nous fîmes de sa conduite, notre zèle & notre partialité pour la France nous firent espérer, & nous porterent même à croire, que le système avoit été abandonné avec le changement du Ministre *.

Nous reconnûmes bientôt notre erreur, nous vîmes que l'objet étoit toujours le même, qu'il n'y avoit de changement que dans la maniere de le poursuivre, & au lieu d'employer les menaces, & de faire grand bruit, moyens qui paroissoient avoir plutôt arrêté le plan, qu'ils ne l'avoient avancé, on adopta des moyens insidieux & artificieux, beaucoup plus dangereux, parce qu'ils étoient plus propres à nous tromper.

Au changement de forme près, les successeurs de Genet suivirent invariablement les principes & la substance de son système ; on renouvella, & on ne cessa de répéter, les mêmes efforts, pour nous détacher de notre neutralité, sous prétexte de la conserver ; on récommença à nous fatiguer de ses prétentions les plus inadmissibles, prétentions si incompatibles avec notre souveraineté, si contraires à notre système d'une neutralité impartiale ; & le refus formel de notre Gouvernement d'y consentir, avec la ferme résolution de conduire nos affaires de la maniere qu'il croyoit la plus avantageuse à nos intérêts, & la plus

* Voyez les instructions à M. Genet, publiées par lui-même ; le 20 de Décembre 1793.

conforme

conforme à la justice envers les autres nations, avoient donné lieu, de la part de la France, aux procédés les plus insultans & les plus injurieux. Le Gouvernement François a enfin fait cet appel au peuple de l'Amérique, dont il nous avoit menacé autrefois par ses Ministres. Il a expliqué ses prétentions, déclaré ses sujets de plaintes, & est entré dans le détail des torts qu'il nous reprochoit. Pour se venger de ces injustices, comme il nous le dit, il a rompu le traité qui existoit entre les deux pays, il a permis à ses vaisseaux de guerre & à ses corsaires de piller & de maltraiter nos concitoyens, il a insolemment renvoyé de son territoire un ministre expressément envoyé pour éclaircir nos différens & pour les concilier. Il a déclaré qu'il n'écouteroit rien de notre part, jusqu'à ce qu'il ait reçu satisfaction des griefs dont il se plaint, ou, en d'autres termes, jusqu'à ce que nous nous soumettions aux conditions qu'il croira convenable de nous prescrire, avant qu'il daigne négocier, ou même entrer en paroles sur les objets des différens; il nous a déclaré qu'il est " terrible à ses en- " nemis." Il nous a rappellé, comme il l'a fait très-souvent autrefois, que " nous lui étions redevables " de notre indépendance, & il nous a promis que, " lorsque nous ramenerions notre Gouvernement à " ses vrais principes, il nous regarderoit comme ses " amis & ses alliés."

C'est comme s'il nous disoit: " Vous, Américains, " que nous avons racheté de l'esclavage, quand vous " étiez au moment de succomber sous le joug de " vos anciens maîtres, & qui, pour cette raison, de- " vez nous être soumis en tout, avez établi un gou- " vernement, qui, dans la conduite de vos affaires, " a présumé être juge dans sa propre cause, & re- " fusé de se laisser diriger par nos conseils. Comme " un avertissement amical de nos justes déplaisirs, " nous prenons vos vaisseaux, nous confisquons vos " propriétés, & nous jettons vos citoyens dans les " prisons, & à fond de cale de nos vaisseaux: car

" nous

" nous sommes terribles à nos ennemis : mais aussi-
" tôt que vous ferez revenir votre gouvernement de
" ses erreurs, & lui apprendrez à se conformer à no-
" tre volonté, nous vous recevrons en grace : ce-
" pendant vous ayant signifié ce que vous avez à
" faire pour nous plaire, nous attendons de vous une
" complaisance silencieuse & soumise. Nous n'é-
" couterons rien de votre part, ou de celle du Gou-
" vernement qui nous a offensé, jusqu'à ce que vous
" vous repentiez de ces offenses, & que vous nous
" en ayez fait une entiere réparation. La verge,
" sous laquelle vous gémissez maintenant, restera
" étendue sur vous jusqu'à ce que vous la baisiez,
" & que vous rentriez dans votre devoir : alors nous
" étendrons sur vous le sceptre du pardon ; car,
" quoique terribles à nos ennemis, nous sommes gé-
" néreux pour nos amis." Voilà le langage formel de leur conduite, & la vraie interprétation de leurs paroles.

L'Amérique est-elle donc si bas & si tombée qu'elle soit obligée de baiser humblement cette verge ? N'a-t-elle plus cet esprit qu'elle avoit il y a vingt ans, quand elle n'avoit point encore la moitié de sa population actuelle, qu'elle n'avoit pas la dixieme partie de ses richesses, point de gouvernement, aucuns liens d'union dans ses différentes parties, aucune expérience de sa force, aucuns établissemens de défense nationale, ni nom, ni existence comme peuple, qui alors lui donnât le courage de résister aux prétentions hautaines & aux usurpations tyranniques de la Grande-Bretagne au zénith de sa puissance, enflée des triomphes récens qu'elle venoit de remporter sur les armes de la France ? Cet esprit est-il si totalement éteint qu'elle doive s'humilier aux pieds de cette République ambitieuse & hautaine, &, par une soumission abjecte & méprisable, acheter un repos précaire & déshonorant ?

Américains de 1776, vous qui combattîtes à Bunker's Hill, à Bennington, à Quebec, à Saratoga,

toga, à Monmouth, à Guilford, à King's Mountain, à Eutaw & Cowpens ; compagnons de Warren, de Montgomery, de Gates, de Mercer, de Morgan, de Wayne, de Green & de Washington, où êtes-vous ? votre courage s'est-il rouillé avec vos épées ? ou le sol qui vous a donné naissance ne peut-il plus nourrir des patriotes & des héros ? est-ce que votre pays, ce pays que, malgré les railleries insolentes de cette orgueilleuse République, vos bras ont racheté de l'oppression de la Mère Patrie qui exerçoit sur lui un empire tyrannique, ce pays, dis-je, ne recueillera-t-il d'autres fruits de vos fatigues & de votre sang, que d'être réduit sous l'obéissance d'un voisin injuste & ambitieux, qui, en retour de bienfaits toujours reçus avec reconnoissance, quoique conférés parce qu'il lui étoient utiles, & que pendant plus de quatre ans il n'a jamais cessé de nous reprocher, voudroit que nous lui cédassions nos intérêts & nos droits, & prendre la direction de nos affaires ? Je vous entends répondre tout d'une voix : Non. J'entends les enfans de l'Amérique crier tous, que, si les efforts sages & modérés de leur patrie pour conserver ses droits par des moyens paisibles restent toujours sans succès, ils sont prêts dès qu'elle les appellera à battre les socs de leurs charrues pour les convertir en épées, & l'agresseur orgueilleux & insolent sera bientôt convaincu qu'un peuple juste & brave, quoiqu'il ait long-temps souffert les injures de ceux qu'il a aimé autrefois, se levera à la fin, & que pour avoir la paix on est quelquefois forcé de l'acheter par la guerre.

Le peuple Américain, & vous, mes compatriotes, comme en faisant partie, vous êtes donc appellés pour décider entre votre propre Gouvernement & celui d'une autre nation ; pour décider si vos affaires seront conduites par ceux que vous avez choisi pour ce sujet du milieu de vous, ou par les agens d'une Puissance étrangere ; si cette Puissance, sous prétexte d'un traité, qu'elle se réserve un droit exclusif d'expli-

d'expliquer, & qu'elle veut avoir le privilege de violer toutes les fois que ses opérations lui seront désavantageuses *, & aussi sous prétexte de la loi des nations pour laquelle elle fait une profession publique de n'avoir aucuns égards †. Si, dis-je, cette nation arrachera les rênes du Gouvernement des mains dans lesquelles nous les avons placées? Si enfin vous donnerez votre confiance à des hommes de votre propre choix qui ont les mêmes intérêts que vous, ou à des étrangers chargés des intérêts d'un autre pays, & qui chercheront toujours à s'occuper des leurs aux dépens des nôtres?

Et quelles sont ces prétentions que la France soutient en faisant piller nos marchands & emprisonner nos concitoyens? Quels sont ces griefs dont elle se venge, en insultant notre Gouvernement & notre pays, & dont, avec un ton de maître, elle déclare que la réparation précédera toute explication?

---

* Voyez les observations de M. Adet, du 27 Octobre 1796, où ce droit est expressément reconnu.

† Voyez la Lettre de M. Tilli, chargé des affaires de France à Gênes, au Secrétaire d'Etat de cette République, datée du 24 Juillet 1794, Papiers d'Etat de Debret, vol. 2 pag. 347—Dans une controverse qu'ils agitoient entr'eux, le Secrétaire d'Etat Genevois se reposoit sur la loi des nations. M. Tilli répondit " qu'il ne reconnoissoit point comme droits publics (*droits publics* qu'on auroit dû traduire par *loix publiques*) " les titres " établis par l'autorité des Rois." C'étoit pour assurer & établir la véritable loi publique, à ce qu'il disoit, que les François avoient pris les armes, " jusqu'à ce que leurs entreprises eussent " un succès complet, ajouta-t-il, leurs Ministres résidens dans " les pays étrangers, sont tenus provisoirement de faire respecter " le nom François, en se conduisant conformément à la raison " & à la justice, qui sont la seule base des vrais droits publics."

Les François devoient s'établir juges de cette *raison* & de cette *justice*, &, sous ce prétexte, ils devoient censurer & rejetter les loix des nations qu'ils trouvoient le mieux établies. Ceci faisoit le pendant de la déclaration de M. Genet, qui remercioit Dieu d'avoir oublié depuis long-temps ce que contenoient les *ouvrages mangés des vers de Watel, de Grotius et de Puffendorf.*

Elle

Elle se plaint de notre traité avec la Grande-Bretagne ; de l'interprétation que nous avons donnée à plusieurs articles de ses propres traités avec nous ; du refus de notre part de consentir, en plusieurs occasions, à conclure avec elle des traités clairs & succincts ; d'une lenteur qu'elle prétend que nous mettons à accepter sa médiation dans notre négociation avec Alger ; des infractions de notre neutralité qu'elle soutient que nous avons autorisées, & sur lesquelles nous avons fermé les yeux en faveur de l'Angleterre. Elle se plaint du traité conclu avec la Grande-Bretagne, disant : " qu'il est une violation de celui " passé avec la France en 1778, & qu'il est équiva- " lent à un traité d'alliance avec la Grande-Breta- " gne." Elle déclare que dans ce traité " les Etats- " Unis ont sacrifié sciemment & évidemment leurs " liaisons avec la République, & les prérogatives les " plus essentielles & les moins contestées de la neu- " tralité."

Mais dans ce traité les droits de la France sont expressément confirmés ; car dans le vingt-cinquième article on a eu soin de pourvoir " à ce que rien ne " fut contenu dans le traité qui pût être interprété, " & dont on pût tirer des conséquences contraires " aux anciens traités publics qui existoient alors en- " tre les autres Souverains ou Etats quelconques." Comment donc ce traité peut-il enfreindre les droits de la France, ou aller contre le traité qui existe entr'elle & ce pays ?

Mais elle répond, ce traité accorde à la Grande-Bretagne des droits très-importans. Supposé que cela soit vrai, la France ne doit point s'en plaindre, car ces droits peuvent dans l'instant devenir communs avec elle. Etant expressément stipulé dans le second article de son traité avec nous, qu'aucune des parties n'accordera des faveurs particulieres aux autres nations, à l'égard du commerce ou de la navigation, qui ne deviennent sur le champ communes à l'autre partie, laquelle aura la liberté de jouir de la

en sa faveur, si la concession est faite librement; ou d'accorder la même compensation, si la concession étoit conditionnelle; en conséquence chaque partie peut faire des concessions aux autres nations. Il n'y a rien dans le traité qui le défende; & si cela arrivoit, l'autre partie ne peut pas s'en plaindre; mais elle a droit au bénéfice de la concession.

Quel est donc le droit que nous avons accordé à la Grande-Bretagne par le dernier traité? La France nous reproche de lui avoir donné celui de prendre les marchandises de leurs ennemis sur les vaisseaux neutres; le droit de regarder comme contrebande différens articles, qui ne le sont point par la loi des nations; & le droit, en différentes occasions, de considérer même les provisions comme contrebande.

Quant au droit de prendre les marchandises de leurs ennemis sur les vaisseaux neutres, ce n'est point un droit accordé à la Grande-Bretagne par le traité. Le traité ne dit pas un mot là dessus, excepté qu'il deviendra par la suite le sujet d'une négociation, & que, si cependant les vaisseaux étoient retenus en conséquence, ils seroient relâchés dans le plus court espace de temps, & avec le moins d'inconvéniens possible: c'est un droit accordé par la loi des nations, sans contestation, & dont la Grande-Bretagne, quoique nous l'en ayons pressée de tout notre pouvoir, a refusé de se démettre quant à présent, l'exercice de ce droit étant de la plus grande importance pour elle dans la guerre actuelle. Cependant elle a annoncé qu'elle pourroit peut-être par la suite s'en désister. En conséquence on est convenu que les choses resteroient pour le présent sur le pied sur lequel elles avoient été établies par la loi des nations, & que par la suite on ouvriroit des négociations sur ce sujet. Doit-on regarder cela comme un droit accordé? Que pouvions-nous faire de plus? Devions-nous déclarer la guerre à la Grande-Bretagne, pour la forcer de renoncer à ce droit? C'est sans doute ce que vouloit la France, & ce qui a été l'objet de toutes ses intrigues,

gues, de toutes ses menaces, & de toutes ses plaintes ; mais notre Gouvernement a été assez sage pour prendre un autre parti.

L'autorité expresse de M. Jefferson, de tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, & de la France elle-même, peut être citée en preuve, que ce droit a été accordé à la Grande-Bretagne par la loi des nations.

M. Jefferson dans sa lettre à M. Genet, du 23 Juillet 1794, dit : " Je crois qu'on ne peut douter " que par la loi générale des nations, les marchan- " dises d'un ami, trouvées sur les vaisseaux d'un " ennemi, soient libres ; & *les marchandises d'un en-* " *nemi trouvées sur les vaisseaux d'un ami deviennent* " *bonne prise* : c'est sur ce principe que je présume " que des vaisseaux Britanniques se sont emparés de " de la propriété de citoyens François trouvées dans " nos vaisseaux ; & j'avoue que je serois embarrassé " de savoir sur quel principe on pourroit la récla- " mer. Il est vrai que plusieurs nations qui désirent " d'éviter l'inconvénient d'avoir leurs vaisseaux arrê- " tés sur la mer, &c. ont, dans plusieurs circonstan- " ces, introduit, par des traités particuliers, un autre " principe entr'elles, qui est que les marchandises " trouvées sur des vaisseaux ennemis seront regardées " comme appartenantes à un ennemi, & par la même " raison celles qu'on trouvera sur un vaisseau ami " seront regardées comme appartenantes à un ami ; " *mais ce n'est ici qu'une clause particuliere à quelques* " *traités qui contredisent dans certains cas les principes* " *généraux de la loi des nations.* L'Angleterre s'est " déterminée en général à s'attacher à la rigueur du " principe." Ensuite dans sa lettre du 16 Août 1793, à notre Ministre à Paris, au sujet de la conduite de M. Genet, il dit : " Nous supposons " comme un principe de la loi des nations, depuis " long-temps reçu, que les marchandises d'un ami " sont libres dans un vaisseau ennemi, & les marchan- " dises d'un ennemi, de bonne prise sur les vaisseaux " d'un ami. Dans nos traités avec la France, la

" Hollande & la Prusse, nous avons adopté un prin-
" cipe contraire, principe qui rend les marchandises
" libres sur les vaisseaux libres. Nous désirons
" l'établir avec les autres nations ; mais nous ne le
" pouvons sans leur consentement, & c'est l'ouvra-
" ge du temps. *Cependant ils ont le droit d'agir*
" *d'après le principe général*, (que les marchandises
" des ennemis sont de bonne prise à bord des vais-
" seaux neutres), *sans que la France ni nous puis-*
" *sions nous en plaindre*."

C'est ainsi que parlent les plus respectables écrivains sur la loi des nations, Watel à leur tête, dont les ouvrages, quoique traités avec mépris par M. Genet, qui les appelle *des ouvrages mangés des vers*, sont reconnus comme faisant autorité par toutes les nations de l'Europe.

La France cependant a suffisamment prouvé, non seulement par ses déclarations, mais par sa conduite, qu'elle n'a aucuns égards pour les auteurs qui ont écrit sur la loi des nations, ou pour la loi elle-même : mais peut-être permettra-t-elle que ses propres loix soient citées comme autorité.

Par son traité avec ce pays en 1778, elle a renoncé expressément au droit de prendre les marchandises ennemies sur les vaisseaux neutres : elle fit la même chose par son traité avec l'Angleterre en 1786. Mais pourquoi consentiroit-elle à renoncer à ce droit, si elle ne croyoit pas en avoir joui ? Comment a-t-elle pû en jouir, si ce n'est en vertu de la loi des nations ? Qu'elle s'en crût en possession, rien n'est plus évident d'après les lois de sa marine, dans l'une desquelles, qui fut rendue en 1744, & qui avoit toute sa force quand ce traité fut passé, il est porté :
" Que s'il se trouve à bord de vaisseaux neutres, de
" quelque nation qu'ils soient, des marchandises ap-
" partenantes aux ennemis de Sa Majesté (ce qui
" est la même chose que la France), elles seront de
" bonne prise, quand même elles ne seroient point du
" cru ou des manufactures du pays ennemi."

Si

Si donc il n'est pas permis par la loi des nations de prendre les marchandises des ennemis sur les vaisseaux neutres, les réglemens de la marine de France qui existent, & qui ont conservé toute leur force depuis 1744 jusqu'en 1778, environ cinquante ans, étoient une infraction pleine & directe à cette loi.

Et cependant la France prétend que nous avons accordé à la Grande-Bretagne le droit de prendre les marchandises de ses ennemis sur les vaisseaux neutres !

Elle prétend même que la loi des nations est changée à cet égard, par ce qu'elle appelle les principes de la loi moderne introduite par la neutralité armée, & elle dit que nous avons renoncé à cette loi moderne des nations.

Mais quelle est cette neutralité armée par laquelle on prétend que la loi des nations a été changée ? Quelle est cette loi moderne des nations qui, dit-on, a succédé à l'ancien système ?

Durant la guerre de l'Amérique, l'impératrice des Russies publia une déclaration des principes sur lesquels elle vouloit procurer un commerce avantageux à ses sujets. Un de ces principes étoit que les vaisseaux libres rendroient les marchandises libres. Elle invita les Puissances neutres de se joindre à elle dans cette déclaration, & donna ordre à ses flottes d'armer pour la soutenir. Plusieurs se joignirent à elle, particulierement le Dannemark & la Suede, & les autres Puissances du Nord ; & ils convinrent entre eux de se soutenir les uns les autres. C'est ce qui fut appellé la neutralité armée, qui n'étant autre chose qu'un accord partiel de certains Etats dans la forme d'un traité, ne pouvoit rien changer dans la loi générale des nations. Il ne pouvoit, comme les autres traités, que modifier cette loi à l'égard des parties contractantes elles-mêmes.

Cependant cette Convention ainsi partielle dans son étendue, & violée depuis par ses auteurs eux-mêmes, est la loi moderne des nations pour l'établisse-

blissement, & la défense de laquelle la France requiert des Etats-Unis de s'engager dans sa querelle, avec la plus grande partie des Puissances maritimes, malgré tous les conseils de la prudence la plus éclairée. Si l'imputation d'accorder à l'Angleterre le droit de prendre les marchandises de la France sur nos vaisseaux, droit que la loi des nations lui donne, & que, bien loin de lui accorder, nous avons fait tout ce qui étoit en notre pouvoir pour l'engager à y renoncer, a paru être totalement fausse ; celle qui a rapport à la contrebande se trouve également sans fondement.

Par la loi des nations, il y a certaines marchandises que les nations neutres ne peuvent porter à aucune Puissance en guerre sans être de bonne prise, si elles sont prises par l'autre. On appelle ces marchandises *contrebande*. Elles contiennent, suivant les meilleurs écrivains sur la loi des nations, toutes les choses particulierement utiles & nécessaires en guerre, telles que des *armes*, des provisions militaires & *navales*, du *bois de construction* pour les vaisseaux, des *chevaux*, & même des vivres en certaines conjonctures ; & les défenses ont pour principe qu'une nation en guerre a le droit, comme moyen naturel de défense, d'empêcher autant qu'elle le peut, qu'on ne fournisse à son ennemi, ce qui est d'un usage particulier pour soutenir la guerre : mais quoique la loi des nations spécifie les articles qui seront considérés généralement comme contrebande & détermine les cas particuliers dans lesquels d'autres articles peuvent aussi être ajoutés à ceux nommés expressément ; cependant, sous ce rapport, comme dans tous les autres, son opération, quant aux Etats particuliers ; est sujette à être restreinte & modifiée par des traités entre eux. Deux Etats, par exemple, ont le droit, par la loi des nations, de regarder les provisions navales comme contrebande, & chacune a celui d'empêcher l'autre de les porter à son ennemi, autant qu'elle le peut faire, soit par prises ou condamnation :

tion ; mais ces deux Etats peuvent consentir mutuellement à renoncer à ce droit, & peuvent faire un traité à ce sujet. Ce traité ne changera point la loi des nations pour les autres, pas plus qu'une convention, que deux hommes font entre eux, de ne point passer par un tel chemin, ne pourroit empêcher d'autres personnes d'y passer, elle ne restreint l'opération de la loi que par rapport à eux.

Les traités de cette espece sont fort en usage parmi les nations. Dans plusieurs d'entr'elles, les provisions navales sont regardées comme contrebande ; dans d'autres elles ne le sont pas. Dans notre traité avec la France passé en 1778, on a mutuellement renoncé au droit de regarder le bois de construction, & les provisions navales comme contrebande. Quand nous traitâmes sur cet objet avec l'Angleterre, nous fîmes ce que nous pûmes pour l'engager à y renoncer aussi, mais elle refusa. Elle insista sur le droit que lui donnoit la loi des nations, & il n'y eut pas moyen de la forcer à reculer. Les provisions navales, & les bois de construction, malgré tous nos efforts pour en faire une exception, continuerent d'être contrebande entre nous & la Grande-Bretagne, comme ils l'étoient avant le traité.

Et cependant un des griefs de la France contre les Etats-Unis & contre le traité, est qu'ils avoient cédé à l'Angleterre le droit de considérer les provisions navales comme contrebande. On nous accuse d'avoir donné à l'Angleterre ce qu'elle avoit auparavant, & ce que nous n'avons pû lui faire abandonner malgré tous nos efforts.

Mais la France objecte, si les bois de construction & les provisions navales étoient auparavant de contrebande, pourquoi en faites-vous mention dans le traité ? parce qu'il est utile que les regles qui doivent conduire les nations, les unes envers les autres, soient aussi publiques, aussi précises, aussi peu douteuses qu'il est possible. Tout marchand peut lire un traité, quoiqu'il n'ait point le loisir ou l'occasion d'étu-

d'étudier la loi des nations. C'est pour cette raison, très-bonne en elle-même, qu'on fait l'énumération de tous les articles du traité.

Le dernier grief de la France contre ce traité est qu'il accorde à l'Angleterre de regarder même les provisions comme contrebande, & par là il fait un tort manifeste à la France, en ce qu'il permet à l'Angleterre d'arrêter les secours qu'elle peut recevoir de ce pays. Ce grief est, s'il est possible, encore plus vide de fondement que le premier.

La partie du traité, dont on se plaint, est la seconde clause du 18eme article, qui, au lieu d'être une concession faite par nous à l'Angleterre, en est une très-importante qu'elle nous fait, & qui bien loin qu'elle fasse aucun tort à la France doit, quant à ce qui la regarde, lui procurer le plus grand avantage; & pour le prouver, il suffit de relater les propres termes de la clause.

" Et vû la difficulté de s'accorder sur les cas " précis, dans lesquels les provisions seules & les " autres articles qui ne sont pas généralement con- " trebande, peuvent être considérés comme tels, il " est utile & expédient de pourvoir aux inconvé- " niens & aux mésintelligences qui peuvent en ré- " sulter. Il a été de plus convenu que toutes les " fois que quelques articles reconnus contrebande *en* " *conséquence des lois des nations*, seront *pour cette* " *raison* saisis; ils ne seront point *confisqués*; mais les " propriétaires en seront indemnisés promptement, " & complettement, & les preneurs, ou à leur défaut " le Gouvernement sous l'autorité duquel ils agis- " sent, payeront aux maîtres ou propriétaires de ces " vaisseaux la pleine valeur de tous ces articles, avec " un profit raisonnable sur le prix marchand, ainsi " que le fret, & le retard qu'occasionne toujours une " telle détention."

A quel cas doit-on appliquer le réglement dont il est fait mention dans cette clause? à ceux-là, & à ceux-là seuls, où les provisions, &c. peuvent être regardées

gardées comme contrebande *par la loi existante des nations*; & ces cas se trouvent-ils ici ? il n'y a point de maxime dans la loi des nations plus claire & mieux établie que celle qui les reconnoît, & s'il n'y en a pas, il est notoire qu'on ne peut pas trouver à rédire à cet article ; & quand les provisions, &c., sont saisies, en pareil cas, qu'en doit-on faire ? Au lieu de les confisquer, comme elles pourroient l'être par la loi des nations, on doit les payer avec un profit au prix marchand, ainsi que le fret, & les dommages occasionnés par la détention. Dans quel cas se trouve-t-il moins de risque pour le marchand ? certainement dans le dernier, où ses marchandises, si elles sont prises, ne sont point, comme dans le premier cas, regardées comme bonne prise, mais sont payées avec profit & dédommagemens. Lequel des deux réglemens est le plus favorable à la France, ou celui du traité, ou celui de la loi des nations ? certainement celui du traité ; car le marchand sera sûrement plus porté à envoyer ses provisions, où il trouvera le moins de risques. Et pour quelle raison a-t-on adopté ce réglement ? pour prévenir ces *mésintelligences* qui auroient pu s'élever entre nous, & la Grande-Bretagne, occasionnées par les difficultés de déterminer les cas dans lesquels les provisions sont regardées contrebande par la loi des nations.

Et cependant la France prétend que nous avons accordé à la Grande-Bretagne le droit de regarder les provisions comme contrebande ! & cet article si juste en lui-même, si honnête de la part de la Grande-Bretagne, si avantageux pour nous, & si utile à la France elle-même, a été saisi par elle pour nous en faire un sujet de querelle ! d'où peut venir son mécontentement sur cet article ? La vraie cause se trouve dans le mot " mésintelligences." Le but de cet article d'empêcher les " mésintelligences" entre ce pays & la Grande-Bretagne, a donné de l'ombrage à la France ; mésintelligences, qu'elle avoit toujours cherché à fomenter par les plus grands

efforts, dans une ferme espérance qu'elles pourroient dégénérer en une querelle ouverte.

De là aussi vient l'humeur qu'elle a fait voir à l'occasion de ce traité. De là ses objections absolument sans fondement. De là tant de prétextes frivoles, qui jettoient un voile si facile à percer sur les motifs réels qui la faisoient agir. Elle voyoit qu'il existoit plusieurs causes qui pouvoient exciter des dissentions entre ce pays & l'Angleterre. Elle voyoit que ces causes acquéroient encore plus de force par les anciens ressentimens & les nouvelles injures, & c'étoit dans une attente vive & certaine qu'elle soupiroit après le moment, qu'elle croyoit très-prochain, où ces dissentions ne pourroient manquer de produire une rupture ouverte ; qu'alors nousnous joindrions avec elle pour lui déclarer la guerre, qu'alors notre commerce seroit entierement intercepté avec sa rivale, & qu'alors, comme la Hollande & la Belgique, nous aurions été soumis à dépendre de ses agens, que ses vaisseaux auroient pris possession de nos ports, nos villes auroient été envahies pas ses troupes, notre pays pillé pour recruter ses armées, & nos ressources épuisées pour fournir son trésor. Si nous avions eu le bonheur d'échapper à la nécessité de lui abandonner, comme la Hollande a été forcée de le faire, les parties importantes de notre territoire pour prix de ce qu'elle n'auroit pas manqué d'appeller sa protection, nous aurions dû nous regarder comme fort heureux, & avoir grande raison de nous réjouir de notre bonne fortune.

Ces apperçus qu'elle regardoit comme certains, & qu'elle contemploit avec tant de plaisir, se sont évanouis par le traité ; elle a vû qu'il terminoit nos dissentions, qu'un esprit mutuel de justice & de conciliation se rétablissoit ; elle a vû qu'une communication amicale & avantageuse alloit par la suite pour les deux pays reposer sur de solides bases. De là ses efforts pour en empêcher la conclusion, de là

sa douleur & sa rage quand elle l'a vû entierement accompli.

Ainsi vous voyez, mes compatriotes, que leurs objections sont absolument sans fondement, & bien destituées de toute apparence même plausible. Ainsi rien de plus artificieux & de plus méchant que les motifs réels d'après lesquels le Gouvernement François déclare " qu'elle regarde ce traité comme " une infraction de celui passé entre elle & ce pays, " comme équivalent avec une alliance avec la " Grande-Bretagne, & comme un sacrifice évident " & volontaire, de la part des Etats-Unis, de leur " liaison avec la France, & des droits les plus essen- " tiels & les plus incontestables de la neutralité."

Examinons encore le grief qu'elle nous fait d'avoir donné une fausse & injuste interprétation à plusieurs articles de ses traités avec nous.

Sous ce prétexte elle se plaint de ce que malgré le 17eme article du traité de commerce, nous avons souffert que nos cours de justice prissent connoissance des prises vendues dans nos ports par ses vaisseaux armés; de ce que par une contravention au même article, les vaisseaux de guerre Anglois, qui s'étoient emparés de ses vaisseaux, avoient trouvé un asyle dans nos ports; de ce que nous avons souffert que les vaisseaux Anglois y vinssent armer; de ce que nous avons empêché la vente de ses prises qu'elle prétend permise par le traité: de ce qu'une provision de la Convention consulaire, qui fait partie des traités, avoit été rendue sans effet par notre négligence à rendre les loix qui devoient mettre les Consuls François en état de donner de la force à leurs décrets; de ce que nos juges & nos magistrats, au mépris du cinquieme article de cette Convention consulaire, avoient requis des maîtres des vaisseaux François de donner des ordres aux matelots qui se cachoient, de produire en témoignage le rôle original de leurs équipages, au lieu de la copie, ce qui avoit fait éprouver de grands obstacles au pouvoir accordé aux Consuls Fran-

çois d'arrêter les matelots qui désertoient ; & finalement de ce que nonobstant le 19eme article du traité de commerce, nous avons souffert qu'un vaisseau de guerre appartenant à la France fut arrêté dans un de nos ports pour des actes qui s'étoient passés en pleine mer. La France ne se plaint pas de la décision rendue par nos cours sur les causes des prises qui ont été faites, mais du droit qu'elles exercent de décider du sujet pour lequel elle est en contestation. Elle prétend que par le traité de 1778, article 17eme, il est défendu à nos cours de prendre connoissance des prises faites sous prétexte d'une commission Françoise : c'est le vrai point de la dispute. Si cette défense existe à l'égard de nos cours, leurs décisions, quelque justes & légales qu'elles soient en elles-mêmes, sont sans force ; si au contraire elles ont le droit, malgré le traité, de prendre connoissance, en certains cas, des prises faites sous prétexte de commissions Françoises, elles doivent être juges, quand ces cas se rencontrent, & on ne peut point se plaindre de leurs décisions.

J'ai dit, sous prétexte d'une commission Françoise parce que si les raisons, qu'allegue le Gouvernement de la France, étoient bien fondées, nos cours se trouveroient exclues dans tous les cas où l'on produiroit quelque chose, à quoi l'on donneroit le nom de commission Françoise ; elles ne pourroient prendre aucune connoissance ni faire aucunes enquêtes ; en conséquence elles ne pourroient même s'informer si la commission est vraie ou fausse, si le vaisseau est dans le fait un corsaire ou un pirate.

Admettre une telle prétention, ce seroit admettre, suivant Mr. Jefferson* " que tout vaisseau armé, de " quelque nation que ce soit, peut faire sortir nos " propres vaisseaux, ou ceux des personnes qui " commercent avec nous, des ports de Philadelphie,

* Voyez sa lettre du mois d'Août 1793 à Mr. Morris à Paris,

" de

" de Charles-Town, ou de New-York, & les appellant " bonnes prises, empêcher nos cours de remédier " au mal." Est-il possible de concevoir qu'aucune nation accordât un pareil droit par un traité ? les Conventions sur ce sujet entre nous & la Fr ce sont réciproques. Peut-on concevoir que la France eût intention de nous céder, ou voulût actuellement nous permettre de jouir du même droit ? nous savons très-bien le contraire.

L'article 17eme de notre traité avec la France stipule en effet que les prises, faites sur ses ennemis par une des parties, ne seront point arrêtées, ni saisies, quand elles viendront à entrer dans les ports de l'autre ; & que les visiteurs, ou autres officiers de ces ports, ne visiteront point ces prises, & ne feront aucuns examens concernant leur légitimité ; mais nous prétendons que les prises, dont il est ici question, sont celles faites en pleine mer, hors de la jurisdiction des deux parties, & non par leurs gens, ou par des vaisseaux équipés ou armés dans ses ports. Nous soutenons que, malgré cette stipulation, nous avons le droit de protéger nos propres vaisseaux, & ceux de nos voisins dans nos territoires & dans la jurisdiction de nos lois : que nous avons le droit d'empêcher les vaisseaux d'être armés ou équipés dans nos ports, pour croiser contre les nations avec lesquelles nous sommes en paix ; & d'empêcher nos citoyens de faire la guerre à ces nations sous une commission étrangere. Nous soutenons ces droits, nous devons les défendre en rétablissant la propriété prise au mépris de ces droits, toutes les fois que cela est en notre pouvoir. C'est tout ce que nos cours ont fait, & rien de plus.

Dans ces trois cas, ont-elles repris aux François une propriété dont ils s'étoient emparés, & l'ont-elles restituée aux propriétaires ? Ou la prise en a été faite dans l'étendue de notre jurisdiction, ou par nos citoyens sous des commissions Françoises, ou par

des

des vaisseaux construis, équipés, & armés en guerre dans nos ports.

Voilà ce dont la France se plaint. Son ministre a armé & mis en commission des corsaires dans nos ports, il a armé des bâtimens & saisi des vaisseaux, non seulement à une lieue de nos côtes, distance à laquelle, par la loi des nations, s'étend la jurisdiction de tous pays, mais même dans la Delaware : nos citoyens avoient pris des commissions Françoises, & munis de ces commissions, ils avoient pris des bâtimens appartenans à des nations en paix avec nous. Quand les prises faites dans ces trois cas étoient aménées dans nos ports, les cours intervénoient, & après que les procès, dans lesquels on exposoit les faits, étoient jugés, la propriété étoit restituée à ceux à qui elle appartenoit. C'est par une conduite aussi raisonnable & aussi nécessaire pour maintenir notre neutralité & l'indépendance de notre Gouvernement, que la France nous reproche d'avoir rompu le traité.

Mais cette conduite est justifiée non seulement par la nécessité, mais par la loi des nations & la pratique universelle. La France a montré qu'elle avoit très-peu d'égards pour des motifs aussi raisonnables, & elle auroit voulu traîner la discussion de cet article en longueur, mais heureusement on nous a tiré de peine, puisqu'elle a elle-même décidé la question en notre faveur. Ses propres lois, maintenant en vigueur, & la pratique qu'elle observe en ce moment, viennent à l'appui de l'interprétation du traité. Ecoutons à présent la France contre elle-même, & ses lois en opposition des plaintes qu'elle a formées à notre sujet.

Un commentaire sur les lois de la marine de France copié par M. Valin, officier du Gouvernement, & premierement publié sous son autorité en 1776, dit " que jusqu'à la distance de deux lieues, " la mer, d'après la regle universellement reconnue,

" est

" est sous la domination du Souverain des côtes voi-
" sines. L'effet de cette domination donne, dans
" son enceinte, à tout Souverain le droit de *protéger*
" *le commerce étranger*, aussi bien que de préserver
" son propre territoire de toute insulte." Comment peut-on protéger le commerce étranger dans notre Gouvernement? Certainement en rendant la propriété qu'on y a enlevée. En n'étendant notre juridiction qu'à une lieue des côtes, nous n'allons que moitié aussi loin que la France, & cependant elle nous accuse de contrevenir au traité, parce que nous ne voulons point souffrir que ses corsaires prennent des bâtimens sur nos bords, & même dans nos rivieres.

Les ordonnances de la marine de France qui sont maintenant en vigueur, & dont elle exige l'observation dans ses commissions données aux corsaires, " défend
" à ses sujets de prendre des commissions des Rois,
" Princes ou Etats étrangers, d'armer des bâtimens
" de guerre, d'aller en croisiere sous leur pavillon,
" sans une permission expresse, sous peine d'être
" traités comme pirates." Ces réglemens, dit le commentaire, " n'ont point d'exception, ils s'étendent à
" toutes commissions, soit de la part d'amis ou d'al-
" liés, aussi bien que des neutres, & regardent tous les
" François, soit qu'ils demeurent en France ou dans
" les pays étrangers; car les François ne sont pas
" moins François pour demeurer dans un autre pays
" que le leur."*

Ainsi nous n'avons fait que ce que depuis longtemps la France a pratiqué & pratique encore aujourd'hui, & cependant elle se plaint. Nous avons défendu à nos citoyens de prendre des commissions contre des nations avec lesquelles nous sommes en paix, & nous avons fait rendre les propriétés prises malgré cette défense, comme le seul moyen de la faire exécuter, & en tout cela nous nous sommes pré-

---

* Voyez Valin, vol. 2, page 276.

cisément

cisément conformés à ses propres réglemens. Cependant elle nous accuse d'avoir rompu le traité.

Tout le but & la teneur de ses lois ne tendent qu'à défendre aux bâtimens, sous commissions étrangeres, d'armer dans ses ports contre les nations en paix avec elle. C'est ce que nous avons aussi défendu, d'après son exemple, & nous avons soutenu la défense en arrêtant & désarmant les bâtimens quand ils étoient en notre pouvoir, & en restituant la propriété qu'ils avoient enlevée & amenée dans notre pays ; & c'est ce que la France appelle une infraction au traité.

Elle nous accuse encore d'une autre infraction, de ce que nous souffrons que les vaisseaux de guerre de ses ennemis, qui ont fait des prises sur ses citoyens, trouvent un asyle dans nos ports.

Le traité, par l'article 17, pourvoie à ce que ni abri, ni refuge ne soit accordé dans les ports de l'une ou de l'autre partie à ceux qui ont fait des prises sur les sujets, peuples ou propriétés de l'une des deux : & le 22eme article défend à tout armateur étranger, en guerre avec une des parties, de vendre ou échanger ses vaisseaux ou prises, dans les ports de l'autre.

Maintenant il est clair que rien n'est expressément défendu ici que la vente ou l'échange des prises, & l'entrée des vaisseaux qui avoient fait les prises. Les prises elles-mêmes, en conséquence de l'interprétation littérale, peuvent être envoyées dans l'intérieur, quoique non vendues, & ceci auroit été un grand avantage pour ceux qui ont fait les prises. Les Etats-Unis ont supposé que le traité n'avoit point intention d'accorder cet avantage aux ennemis de la France.

En outre, si aucun vaisseau de guerre Anglois qui a fait une prise Françoise, ne pouvoit être admis dans nos ports, comment peut-on constater le fait ? Les Anglois pourroient le nier ; le croirions-nous véritable, parce qu'il seroit assuré par les François ? ou devons-nous dans tous les cas, avant que de renvoyer le

le vaisseau, commencer un procès pour décider si, dans aucun temps, ou dans quelque partie du monde, il a fait une prise Françoise ? Il est évident qu'un sujet pareil pourroit donner lieu à une dispute sans fin.

Notre Gouvernement, en conséquence, a cru devoir adopter un arrangement plus favorable à la France, plus conforme à l'esprit du traité, & plus facile dans l'exécution. Au lieu d'admettre les prises faites sur la France par ses ennemis, & d'exclure tous bâtimens qui étoient chargés de celles qu'ils avoient faites; il a résolu d'exclure les prises dans tous les cas, & d'admettre tous les vaisseaux de guerre, excepté ceux qui auroient voulu y venir *avec leurs prises*. Ceux-là devoient être exclus, & l'ont été.

La France se plaint de cet arrangement, & l'appelle une infraction au traité. Elle ne voit pas que, si nous adoptions ce qu'elle propose, & suivions l'article à la lettre, nous lui ferions un tort bien plus grand en admettant toutes les prises que ses ennemis pourroient trouver convenable d'envoyer ici. Il y a encore une autre infraction du traité dont elle se plaint, qui est de ce que nous avons permis aux vaisseaux Anglois d'armer en guerre dans nos ports.

L'accusation est directement contraire au fait. Les ordres les plus strictes ont toujours existé contre de tels arrangemens, & toutes entreprises pour les faire ont été prohibés, aussitôt que le Gouvernement en eut connoissance, ou que même le ministre de France ou les consuls en ont été informés ; mais que pouvoit-on faire après que les vaisseaux étoient partis ? S'ils fussent revenus, ils auroient été saisis, & si leurs prises étoient venues en notre pouvoir, elles auroient été restituées aux propriétaires ; mais aucun de ces cas n'est arrivé, & je pourrois encore demander : Que pouvoit-on faire, après que les vaisseaux étoient partis ? Faire la guerre, auroit dit la France, pour venger l'injure : c'étoit ce qu'elle vouloit, & elle

l'a répété sans cesse, quoique ce ne soit point en termes positifs ; mais si de tels actes étoient une raison pour déclarer la guerre, il y a long-temps que nous aurions dû attaquer la France elle-même, car elle a entrepris dix armemens, tandis que l'Angleterre n'en a entrepris qu'un, & de plus, son ministre en a mis plusieurs en mer, contre les ordres positifs du Gouvernement & au mépris de son autorité.

Quant à la vente de ses prises dans nos ports, que nous avons empêchée, elle en prend occasion de nous charger d'une nouvelle infraction au traité. Par ce traité elle n'en a pas le droit ; il est dit simplement, au sujet de ses prises, qu'elle peut les importer ou les exporter ; elle avance que c'est la même chose qu'une permission de vendre, mais le sens commun & la signification naturelle des mots démentent cette interprétation ; ses propres lois disent aussi le contraire ; elles défendent expressément la vente des prises étrangeres dans ses ports, malgré ce traité fait avec nous.

Nous avons, à la vérité, pendant un temps, permis la vente de ses prises dans notre pays ; mais ce fut par une faveur particuliere, nous reconnûmes bientôt que cette permission avoit produit les plus mauvais effets. Tous nos ports étant devenus le refuge & la demeure de corsaires dont les équipages étoient généralement composés des hommes les plus débauchés, devinrent le théâtre d'un libertinage qui fut suivi de plusieurs désordres. Nos citoyens furent détournés de leurs occupations régulieres, & par l'introduction des marchandises, sous prétexte de prises, les fraudes sur le revenu du pays commencerent à avoir lieu. En conséquence on crut devoir révoquer la permission, & il ne nous resta que le regret de l'avoir accordée.

La France nous recherche encore sur l'article de la convention consulaire. Cette convention fait partie des traités entr'elle & nous, & elle prétend que nous l'avons enfreint en deux points.

Le

Le 12ème article accorde aux consuls de France & aux Etats-Unis le droit de décider respectivement tous les différens qui peuvent s'élever entre les personnes d'un pays dans le territoire de l'autre. Nous n'avons jamais empêché les consuls François de décider des controverses qui pouvoient s'élever entre des citoyens François; mais le Gouvernement de France a prétendu dernierement que nous n'avions point rendu de loi pour mettre ses consuls en état de soutenir leurs décisions. On pourroit demander pourquoi on est resté dans le silence sur cette matiere pendant si long-temps? pourquoi cette plainte n'a pas eu lieu jusqu'à présent, puisque le fait dont on se plaint a existé pendant plus de huit années? Nous pourrions remarquer sur la nature extraordinaire & sans exemple de la plainte en elle-même, que, contre l'usage universel & les premiers principes de souveraineté nationale, un Gouvernement ne peut être requis de mettre entre les mains de personnes qui ne sont point soumises à ses lois, des moyens de contrainte, afin de soutenir des décisions qui n'émanent point de son autorité judiciaire: mais il suffira d'observer que la France elle-même n'a jamais rendu, ou été requise par nous de rendre aucune loi telle que celle qu'elle nous demande, & qu'il est plus qu'évident, d'après la convention elle-même, qu'on n'a jamais eu intention dans l'un & dans l'autre pays de rendre de pareilles lois, puisque les décisions des consuls doivent être soutenues contre les parties par leur Gouvernement respectif; & c'est à ces Cours qu'est réservé expressément & uniquement le droit d'appel, & de suite le pouvoir de casser, confirmer & exécuter les décrets.

Un autre article de cette convention autorise les consuls de chaque nation respectivement de faire arrêter les matelots déserteurs de leurs nations, & de les remettre aux capitaines, avec permission du magistrat du pays, & après que les preuves auront été produites. Le Gouvernement de France a vu que

nos magistrats, quand on s'adressoit à eux pour avoir la permission d'arrêter ses matelots, demandoient qu'on produisît les articles originaux. Ces articles contiennent les conventions des matelots, & sont signés par eux ; ils restent à bord du vaisseau, & sont le seul document authentique par lequel toute dispute entre le capitaine & les matelots peut être terminée. C'est une maxime invariable & très-raisonnable de nos lois, qu'aucune copie d'un titre quelconque ne puisse être produite en preuve, spécialement lorsqu'il doit décider de la vie ou de la liberté, à moins qu'il ne soit prouvé que le titre lui-même est annullé, ou qu'il est au pouvoir de l'autre partie. Conformément à cette maxime, nos magistrats requierent avec justice que les titres originaux soient produits pour prouver qu'un homme appartient au vaisseau, avant qu'ils le fassent arrêter pour avoir déserté*. Voilà ce dont le Gouvernement de France, après huit ans de silence, s'est enfin avisé de se plaindre, voilà ce qu'il appelle une fraction à la convention consulaire, & il soutient que les copies collationnées au bureau du consul doivent être reçues, quoiqu'il soit plus qu'évident, d'après la lecture la plus superficielle de l'acte de la convention consulaire, que les copies dont il parle sont d'une espece entierement différente, & faites pour servir dans des occasions qui ne sont point du tout les mêmes.

J'ai cru devoir entrer dans quelques détails sur l'explication que je viens de donner de ces deux points, non que je croie qu'ils soient de la moindre importance, même aux yeux de la France elle-même, mais pour faire voir avec quelle ardeur elle cherche à nous trouver des torts même les plus légers.

Le dernier grief qui porte sur ce qu'on nous reproche de manquer aux traités, est, s'il est possible, encore plus extraordinaire qu'aucun des premiers. La France nous accuse d'avoir manqué au 19eme

* La convention elle-même requiert aussi expressément que l'on produise le rôle ou le régistre original.

article du traité en permettant qu'un vaisseau de guerre appartenant à la République fut arrêté dans un de nos ports pour un fait qui s'étoit passé en pleine mer. Seroit-il croyable que ce vaisseau arrêté par un ordre émané des Cours Souveraines, à l'instance d'un citoyen, & pour un acte très-répréhensible, eût été alors relâché par l'intervention du Conseil Exécutif, sur la raison expresse qu'étant un vaisseau de guerre appartenant à la nation, il étoit protégé par le traité ? Voilà cependant le fait. Le Ministre de France s'étant plaint de ce qu'on avoit arrêté ce vaisseau, le Conseil Exécutif enjoignit au procureur-général de remplir les formes nécessaires & accoutumées pour faire prononcer que ce vaisseau seroit relâché. Le procureur-général obéit, & il ordonna qu'il le seroit après qu'il eût entendu l'exposition de l'affaire. Mais les formes à remplir, d'autres affaires antérieures, & le cours des procédures dont les Cours ne peuvent point s'écarter, ne permirent point une décision aussi prompte que Mr. Adet la désiroit ; il refusa d'accepter le vaisseau, après qu'il eut été relâché, il déclara qu'il l'abandonneroit au Gouvernement, & qu'il demanderoit des dommages. Ces dommages n'ont été ni refusés, ni même demandés ; & cependant, parce que le président ne voulut point entreprendre, à l'instance d'un ministre étranger, de renverser les regles des Cours de justice, dont l'indépendance est si expressément prononcée par la Constitution, parce qu'il ne voulut point employer la force pour arrêter leurs procédures, & par un manquement manifeste à la Constitution & aux lois, leur retirer des mains l'objet de leurs délibérations, on nous accuse d'avoir manqué à notre traité avec la France ; on nous accuse d'avoir fait retirer un arrêt au lieu de le sanctionner ; on nous accuse d'avoir manqué à un traité par un acte que nous avons réformé !

C'est sur de pareils fondemens que pendant quatre ans de suite, on nous a continuellement accusé dans les

les termes les plus méprisans d'avoir violé nos traités !

Mais nous avons refusé, dit-elle, d'entrer avec elle dans un nouveau traité auquel elle vouloit donner plus d'étendue. Elle prétend que sous les prétextes les plus frivoles *, nous avons éludé toutes ses avances pour une nouvelle négociation ; c'est aussi un reproche que nous a fait le ministre Genet, & qui a été souvent renouvellé par Mr. Adet.

Mais n'avions-nous pas le droit, sans offenser la France, de refuser un nouveau traité, si nous croyions qu'il ne pouvoit nous convenir ? nous avions déjà un traité, & si nous en sommes contens, est-ce une raison pour nous chercher querelle ? pourquoi nous propose-t-elle un nouveau traité ? croit-elle qu'il nous soit avantageux ? si on nous en laisse les juges, nous sommes bien éloignés de le regarder comme tel. Est-ce pour l'avantage de la France ? dans ce cas, nous avions certainement le droit de décider si l'avantage qu'elle désiroit étoit compatible avec nos propres intérêts. A-t-on jamais oui dire que le refus d'un marché, qu'on propose comme avantageux, puisse être pour celui à qui on le refuse une raison de s'en offenser ?

Cependent nous n'avons point éludé cette négociation ; nous ne l'avons point désirée à la vérité, mais notre Gouvernement vouloit entendre la France s'expliquer sur ce sujet, & il a souvent fait connoître ses désirs là-dessus. Ce fut d'abord M. Genet qui fit la proposition au mois de Mai 1793 ; mais M. Jefferson, alors secrétaire d'Etat, l'informa que l'affaire ne pouvoit être admise sur le champ, parce que le sénat ne tenoit point ses séances. Il renouvella sa demande au mois de Septembre suivant ; mais, avant ce temps, il se conduisit si mal, que le Gouvernement avoit demandé son rappel, &

* Voyez la note de Mr. Adet.

ne

ne crut point devoir communiquer avec lui, excepté pour des matieres de la plus pressante nécessité ; ce fut cependant avec politesse qu'il éluda de s'occuper de l'affaire, & il promit qu'on s'en occuperoit avec tous les égards & l'intérêt que son objet requéroit nécessairement.

Son successeur Mr. Fauchet n'a jamais parlé de la nouvelle négociation. La premiere fois que nous en entendîmes parler fut par Mr. Adet en Juin 1795. Le président sur le champ accueillit sa demande, & chargea le secrétaire d'Etat d'entrer en négociation sans différer. Il en informa Mr. Adet, & proposa un mode d'arrangemens. Mr. Adet promit d'entrer en pour-parler sur cette affaire, mais il la différa toujours de temps à autre, suos le prétexte d'indispositions ou d'affaires, & finalement *il la laissa là.*

Et cependant M. Adet prétend qu'on éluda sous les excuses les plus frivoles les offres qu'il faisoit de traiter.

Mais, quoique notre Gouvernement voulut, & même désirât savoir ce que la France avoit à proposer sur le sujet d'un nouveau traité, il n'auroit pas pu consentir à en passer un aux termes auxquels se tenoit la France, sans sacrifier les intérêts les plus chers à ce pays.

Ces termes se trouverent dans les instructions de M. Genet, que M. Adet, quand il fut pressé sur ce sujet, déclara lui devoir servir de guide ; & d'après ces instructions, il paroît incontestable que les conditions principales du nouveau traité, étoient de nous joindre à la France pour faire la guerre, de nous engager à défendre ses isles, & de former avec elle une alliance offensive & défensive. Une extension de privileges commerciaux avec les isles, étoit l'appât par lequel on espéroit nous amorcer.

Les instructions commençoient par déclarer, " que " le Conseil Exécutif avoit hautement approuvé les " ouvertures faites à un premier ministre par le " Gouvernement Américain sur les moyens de renouveller

" nouveller & de consolider les traités commerciaux " entre les deux pays, & qu'il étoit disposé à en- " tamer une nouvelle négociation sur ces bases— " qu'il savoit qu'un pareil traité admet une latitude " *encore plus étendue*, en devenant *un consentement* " *national*, dans lequel deux grandes nations suspen- " dront (c'est-à-dire, d'après l'expression Françoise, " s'uniront étroitement), leurs intérêts politiques & " commerciaux, & établiront une correspondance " mutuelle *pour favoriser l'empire de la liberté partout* " *où elle pourra être reçue, pour garantir la souve-* " *raineté du peuple, & pour punir ces Puissances qui* " *conservent toujours un système exclusif, colonial &* " *commercial*, en déclarant que leurs bâtimens ne " seroient point reçus dans les ports des parties con- " tractantes." Un tel pacte, ajoutent-ils, contri- " buera promptement à l'émancipation générale du " Nouveau Monde."

Nous savons que cette émancipation générale du Nouveau Monde étoit la liberté qu'on devoit rendre aux esclaves, auxquels bientôt après le Gouvernement de France l'accorda dans ses isles. " Outre les avan- " tages," continuent les instructions, " que l'hu- " manité en général recueillera du succès de cette " négociation, *nous* (les François) avons dans ce " moment *un intérêt particulier* à faire des démarches " pour nous mettre en mesure vis-à-vis l'Angleterre " & l'Espagne, si comme tout semble l'annoncer, " ces Puissances venoient à nous attaquer. Dans " cette situation d'affaires, nous devons *animer, par* " *tous les moyens possibles, le zele des Américains* qui " sont autant intéressés que nous à déconcerter les " projets destructifs de George III. Le Conseil Exé- " cutif a lieu de croire que ces raisons, à ajouter *aux* " *grands avantages commerciaux* que nous sommes " disposés à accorder aux Etats-Unis, détermineront " leur Gouvernement à adhérer à tout ce que le " citoyen Genet lui proposera de notre part, & le " pouvoir exécutif le charge, *dans l'espérance que le*

" *Gouverne-*

" *Gouvernement Américain finira par faire cause* " *commune avec nous*, de prendre telles mesures que " l'exigence des cas pourra requérir."

De là on voit manifestement que nous devions faire cause commune avec la France, pour son intérêt, contre la Grande-Bretagne & l'Espagne, & que *ces grands avantages commerciaux* en doivent être la récompense. Les parties subséquentes des instructions sont encore plus claires.

" Le conseil exécutif recommande spécialement " au citoyen Genet de sonder de bonne heure la " disposition du Gouvernement Américain, & de la " rendre (la garantie de leurs isles) une condition " *sine quâ non*, d'un commerce libre avec les Indes " Occidentales, commerce si essentiel aux Etats- " Unis. La paix & la prospérité de la nation Françoise " sont intéressées à ce qu'un peuple dont les res- " sources augmentent au delà de tout calcul, & " que la nature a placé si près de nos riches colonies " puisse avoir un intérêt en se liant avec nous, " dans la conservation de ces isles. Le citoyen " Genet trouvera d'autant moins de difficulté à faire " goûter ces propositions aux Etats-Unis, que le " grand commerce qui en sera la récompense, *les* " *indemnisera pleinement* des *sacrifices qu'ils peuvent* " *faire*, & nous allons nous mettre sur le champ en " état de remplir nos engagemens, en envoyant dans " les ports de l'Amérique une force suffisante pour " les mettre à l'abri de toute insulte, & faciliter leur " commerce avec les isles & la France."

Je me suis étendu, & même avec quelques détails, sur ces instructions, parce qu'elles prouvent incontestablement, non seulement qu'elles devoient être les conditions du nouveau traité qui nous étoit proposé par la France, mais que son projet étoit aussi dès le commencement de la guerre de nous y faire entrer.—Nous allons voir à présent, que quoiqu'elle ait rappellé M. Genet, elle ne désapprouvoit point

pour

pour cela ses mesures, & n'abandonnoit point ce projet.

Il est tout naturel que le refus de notre Gouvernement, d'entrer dans un nouveau traité aux conditions qu'on nous proposoit, devoit être un sujet de peine & de chagrin pour la France, parce qu'il déconcertoit un de ses plans les plus favoris, mais aucuns de ses projets n'avoient mérité ni reçu l'approbation & les remerciemens de ce pays avec une reconnoissance plus universelle.

Et cependant la France a fait un de ses sujets de plainte contre nous d'avoir refusé sous les prétextes les plus frivoles d'entrer avec elle dans ce nouveau traité.

Elle a été plus loin. Elle nous a reproché d'avoir éludé ses offres de services dans nos négociations avec les Algériens.

Je demanderai encore ici si nous n'avions pas le droit de refuser sa médiation dans cette affaire, si nous l'avons jugé à propos ? ne pouvons-nous faire nos traités, non seulement sans consulter la France, mais même sans employer sa médiation ? un de mes voisins ne pourroit-il pas offrir son intervention pour arranger un différent entre moi & un autre, & ne pourrois-je pas le refuser, sans pour cela lui donner lieu de s'en offenser ? ma conduite peut lui paroître peu reconnoissante, mais sûrement elle ne l'autorise pas à me chercher querelle.

Cependant c'est une vérité que bien loin d'avoir éludé cette offre obligeante de la France, nous avons montré la plus grande envie, & même de l'inclination, à en profiter autant qu'il étoit en notre pouvoir. Notre ministre en Portugal, auquel la négociation d'Alger étoit confiée, se rendit à Paris pour obtenir la médiation du Gouvernement de France : cependant il envoya un agent sur le champ à Alger pour préparer les voies, & comme les Algériens sont connus pour être un peuple très-inconstant,

tant, très-capricieux, difficile à se laisser conduire, & avec lequel il faut bien prendre son temps pour traiter d'affaires ; il munit son agent de pouvoirs convenables, pour qu'il pût s'en servir au premier moment favorable que le hazard lui offriroit. Ce moment se présenta presqu'aussitôt son arrivée ; il saisit l'occasion, & conclut un traité avec eux désagréable à la vérité, mais plus avantageux, & beaucoup plus favorable, qu'aucun de ceux qu'Alger a conclu depuis, si jamais même elle en a conclu avec les autres nations.

Devoit-il perdre cette occasion pour attendre la médiation de la France ? Avant qu'il eût pu recevoir les ordres de la France, il auroit manqué l'occasion, & ne l'auroit jamais retrouvée.

De plus notre agent, qui a conclu le traité, déclare que ni la France, ni son consul n'avoient alors aucuns rapports d'intérêt avec le Gouvernement d'Alger. C'est pour cette raison, dit-il, qu'il n'eut point recours à la médiation du Consul de France, ce qui n'auroit pu que nuire à sa cause ; mais il eut recours à cette médiation pour négocier avec les autres Etats Barbaresques, sur lesquels il supposoit que la France pouvoit avoir quelque influence.

En voilà assez sur ce sujet de plainte. Elle fut formée dans des termes si durs, qu'ils donnent lieu de croire que son humeur ne provenoit point de ce que nous avions fait un traité sans sa médiation, mais bien plutôt de ce que nous en avons fait un, qu'elle avoit bien plus l'intention d'empêcher que d'en procurer l'exécution. Il est très-difficile de croire que la liberté de notre pavillon, & l'extension de notre commerce dans la Méditerranée puissent être des objets à désirer pour elle, ou pour aucune autre Puissance commerciale.

Elle nous reproche encore d'avoir autorisé, ou permis différentes infractions de notre neutralité par l'Angleterre, ou en sa faveur.

Une de ces infractions est la presse de nos matelots par les vaisseaux de guerre Anglois. Nous n'avons

employé, dit-elle, ou du moins *nous ne le lui avons point fait connoître*, aucuns moyens convenables pour repousser cette violence, par laquelle on souffre que ses ennemis soutiennent & augmentent leurs forces maritimes, en prenant les hommes dont ils peuvent avoir besoin parmi nos citoyens.

En premier lieu, nous avons employé les mesures que nous avons cru les plus propres à remplir ce but. Et ces mesures, étant publiques, étoient connues de la France. Notre Gouvernement s'est, dans tous les temps, opposé à la presse de nos matelots par tous les moyens possibles, excepté celui de déclarer la guerre; & au commencement de l'année 1796, avant que cette plainte fut rendue, le Congrès avoit passé un acte uniquement pour protéger les matelots Américains, & en empêcher la presse. Ces moyens, à la vérité, n'étoient point ceux que vouloit la France, & que, probablement, elle avoit espéré de voir adoptés; car ils étoient caculés de façon à produire l'effet qu'on en attendoit, sans être forcé de faire la guerre; mais ils étoient tels que notre Gouvernement, à qui, & non à la France, nous avions confié la protection de nos citoyens, les considéroit comme très-sages & très-politiques.

Il est aussi de toute fausseté que la France n'ait point été informée de ces moyens. Elle n'avoit pas besoin d'une information particuliere d'une loi publique qui a été mise dans tous les papiers-nouvelles. Elle savoit bien que nous avions d'autres mesures en vûe, puisqu'elle a dit qu'elles n'étoient point *efficaces*; nous savons bien ce qu'elle entend par mesures *efficaces*. Mais sur ce point, ce n'est pas à la France que nous devons nous en rapporter.

Qu'il me soit permis de demander à quels titres nous aurions été tenus d'informer la France de nos mesures? Est-ce à elle à nous prescrire la maniere dont nous devons protéger nos citoyens? Si, sous prétexte que nous lui faisons tort par la maniere *non efficace* dont nous conduisons nos affaires, elle doit nous

diriger

diriger & contrôler nos actions, il n'y a plus pour nous d'indépendance. Cette plainte peut faire le pendant de celle de M. Genet contre le président, " d'avoir refusé sur sa demande d'assembler le Con- " grès." Nous avons aussi empêché, dit-elle, nos citoyens de recevoir des commissions d'elle, ou de servir à bord de ses vaisseaux armés.

Nous l'avons fait à la vérité, & nous avons fait notre devoir, devoir qui nous étoit commandé pour conserver la paix & pour notre propre sûreté, & par cette justice impartiale que nous désirions d'observer à l'égard des autres nations. Nous n'avons jamais empêché nos citoyens d'aller en France, & de s'engager à son service, ce que plusieurs d'eux ont fait; mais nous les avons empêché de prendre des commissions d'elle, pour son propre pays, ou d'entrer à bord de ses corsaires pour piller ceux qui venoient avec un esprit de paix trafiquer chez nous. Une telle conduite étoit conforme à la prudence aussi bien qu'à la justice, & c'étoit aussi ce qu'avec elle nous étions convenus de faire, & ce que nous avons fait autant qu'il a été en notre pouvoir, lorsqu'il a été question de ses ennemis.

Il est à propos de remarquer la contradiction qui se trouve entre ces deux plaintes. Elle commence par nous faire une querelle de ce que nous n'empêchons pas, ce sont ses propres paroles, la marine Angloise de s'augmenter de nos matelots; & tout de suite elle nous accuse d'enfreindre les lois de la neutralité en défendant à nos matelots de servir sur ses corsaires. Nous avons défendu l'un & l'autre; & autant que nous l'avons pu, nous l'avons empêché, & malheureusement nous ne l'avons pas toujours pu, & cependant elle nous fait un reproche de ne point empêcher, même par hostilité lorsqu'il s'agit de ses ennemis, la même chose qu'elle nous reproche d'avoir entrepris d'empêcher lorsqu'il étoit question d'elle. Voilà la justice, la modération & l'impartialité de la France.

On

On nous reproche encore de permettre aux Anglois de violer notre neutralité, en s'emparant des propriétés Françoises à bord de nos vaisseaux, & même les propriétés Américaines, quand elles se rendent dans les ports de France, ou qu'elles en sortent.

Quant à la prise des propriétés Françoises à bord de nos vaisseaux, on a déjà prouvé que c'est un droit dont la Grande-Bretagne jouit par les lois de neutralité. Comment la permission d'user de ce droit peut-elle être une infraction à ces lois ? Mais nous ne l'avons jamais permis volontairement. Nous y avons acquiescé, à la vérité, parce que nous savions que le droit existoit, & que l'Angleterre, malgré tous nos efforts, ne consentiroit jamais à y renoncer. Si nous avions pu l'y déterminer, nous l'aurions certainement fait ; car nous n'avons rien de plus à cœur que d'éloigner la guerre, & de ne rien négliger de tout ce qui peut être favorable à nos intérêts.

Mais la France prétend que nos mesures à ce sujet n'étoient point *efficaces*, & quand elle s'explique de la sorte, nous savons bien ce qu'elle veut dire. Ses instructions à M. Genet, & toute la teneur de sa conduite ne laissent plus aucun doute là-dessus.

Quant à ce qui regarde la prise des propriétés Américaines qui entrent ou qui sortent des ports de France, nous étions si éloignés de la *permettre*, qu'après avoir fait les représentations les plus fortes, sans cependant employer des expressions insultantes & outrageantes, nous avons demandé satisfaction, & pris les armes pour l'obtenir, & si on n'eût point renoncé à ce droit prétendu, & consenti à une réparation, il n'y a point de doute que la guerre n'en eût été la suite ; & la vraie cause des griefs que la France prétend avoir contre nous, vient de ce que nous avons accepté une réparation, & de ce que nous ne sommes point entrés dans ses vûes *en déclarant la guerre dès le premier instant*.

Elle nous reproche encore une autre rupture à la neutralité, qui est d'avoir souffert que la Grande-Bretagne déclarât ses isles en état de siége.

Mais

Mais je le demande, comment pouvions-nous empêcher cette déclaration? & étions-nous tenus de l'empêcher, si nous l'avions pu? La France ne prétend point que nous y étions tenus par un traité. Le traité d'alliance, à la vérité, stipule la garantie de ses isles, mais le traité d'alliance est purement défensif, & point offensif; & comme il étoit très-certain qu'elle étoit l'agresseur dans la guerre avec l'Angleterre, la garantie dans ce cas ne pouvoit avoir lieu. Mais nous y étions tenus, dit-elle, par les lois de la neutralité; comment les lois de la neutralité peuvent-elles nous obliger à défendre les possessions de nos voisins? ce qui seroit la même chose que si l'on disoit, que la neutralité exigeoit de nous de déclarer la guerre.

Nous savons que par la loi des nations, on ne peut porter des provisions dans une place assiégée. La Grande-Bretagne a déclaré que "certaines isles Françoises étoient en état de siége, & que toutes personnes qui entreprendroient d'y porter des provisions, seroient traités, *comme on y est autorisé par la loi des nations.*" Tandis qu'ils adhéroient à cette déclaration, & qu'ils nous traitoient *en conséquence de la loi des nations*, nous n'avions pas le droit de nous plaindre; toutes les fois que, sous prétexte de la déclaration, ils commettoient quelques infractions à la loi des nations, ils s'engageoient à faire réparation, & ils se mettoient en mesure autant qu'il étoit en leur pouvoir pour remplir l'engagement.

Cependant comme ces isles assiégées ne pouvoient pas recevoir de provisions, c'étoit un tort réel qu'éprouvoit la France, mais c'étoit un tort que nous ne pouvions empêcher; car nous n'avions point de flotte pour chasser les Anglois qui faisoient le siége: quand même nous aurions eu une flotte, nous n'aurions point dû nous engager dans une guerre, uniquement pour tirer un de nos voisins d'embarras. Nous avons aussi souffert des dommages en cette occasion, pour lesquels nous demandâmes réparation, & que nous sommes encore à recevoir.

La

La plainte suivante, & qui en termine la longue énumération, porte sur un outrage fait à M. Fauchet, ancien ministre de France, par un vaisseau de guerre Anglois dans les eaux des États-Unis, & qu'elle dit que nous avons laissé impuni.

L'outrage fait à M. Fauchet étoit une entreprise de se saisir de sa personne & de ses papiers à bord d'un vaisseau où il avoit pris son passage de New-York à Rhode-Island.

L'entreprise fut faite par un vaisseau de guerre Anglois, qui étoit près de Newport dans Rhode-Island. Le bâtiment fut arrêté & on fit des recherches dans les coffres des domestiques de M. Fauchet, mais il se sauva avec ses papiers, car ayant eu avis du projet formé contre lui, après s'être fait débarquer, il s'étoit rendu à Newport par terre. Les Anglois s'appercevant qu'ils avoient manqué leur proie, laisserent aller le bâtiment & ceux qui étoient à bord.

Quand le président entendit parler de cette insulte hardie faite à notre pays, il en sentit & en témoigna l'indignation la plus grande ; mais comme il n'en fut informé que par une seule partie, il crut qu'il étoit de la prudence & de la justice, d'entendre, avant d'agir, l'autre partie. Il commença toujours par faire les enquêtes. Quand il fut pleinement assuré des faits, il ordonna au vaisseau de guerre Anglois de sortir sur le champ de nos ports, & prononça qu'en cas de désobéissance, au bout de 48 heures, toute communication entre lui & le pays seroit rompue. Notre ministre à Londres fut chargé de porter plainte contre le capitaine & de demander qu'il fût puni ; mais le capitaine & son vaisseau partirent pour la Nouvelle-Écosse, d'où il se rendit aux Indes Occidentales. Il revint en Angleterre peu de temps après ; dès que nous en fûmes informés, nous enjoignîmes au ministre de renouveller sa plainte.

Que pouvions-nous faire de plus ? Nous ne pouvions pas le faire arrêter à bord de son vaisseau pour le punir ; nous ne pouvions pas le suivre à la Nouvelle

velle-Ecosse, aux Indes Occidentales, ou en Angleterre. Si le Gouvernement Britannique néglige de le punir, déclarerons-nous la guerre pour venger cette injure? La France même conviendroit peut-être que ce seroit payer la vengeance un prix trop cher.

Voilà ce que la France appelle, " laisser impunie " l'insulte faite à son ministre!" Et cependant on usa d'une beaucoup plus grande douceur à l'égard de son consul à Boston, quand, avec une force armée, il reprit un bâtiment des mains des officiers de justice, & quand un des corsaires de M. Genet, sans égard à la loi, osa résister aux commis de la douane, & que des troupes furent envoyées par le président dans la Delaware pour l'arrêter, & qu'il continua sa route au mépris de son autorité.

Voilà, mes concitoyens, le vrai tableau des griefs de la France, voilà ce que sont ces plaintes pour lesquelles nous avons été soumis pendant quatre ans aux remontrances importunes & insultantes de trois ministres consécutifs; plaintes pour lesquelles on nous a acccusé " de faire une proclamation *insi-* " *dieuse* de neutralité; de sacrifier la France à " ses ennemis, & de *prostituer* nos propres droits à la " Grande-Bretagne; de permettre, par une *complai-* " *sance perfide*, à l'Angleterre de violer les droits que " notre *honneur* & nos intérêts nous obligent de dé- " fendre; de présenter à l'Angleterre un poignard " pour couper la gorge à nos fidèles alliés; de pren- " dre part à la rage tyrannique & *meurtriere* de la " Grande-Bretagne, & de nous unir à elle pour plon- " ger la France dans les horreurs de la famine*, & de " couvrir nos procédés du voile de *la dissimulation*."

C'est pour de pareilles plaintes qu'on a insolemment traité de " languissante l'impartialité de notre " Gouvernement, qu'on nous a accusé d'inhabileté " à défendre nos traités, d'avoir abandonné notre si-

* Voyez les notes de M. Adet & sa lettre du 29 Septembre 1795.

" tuation neutre par une *excessive complaisance* pour " l'Angleterre, d'avoir amusé la France par des *cor-* " *respondances spécieuses* pour couvrir notre propre " inactivité, d'être forcés, dans les conditions stipulées " dans nos traités, de chercher à jetter un voile sur " les mesures du Gouvernement Anglois, & que " les respectables procédures de nos Cours, auxquel- " les on n'avoit jamais rien eu à reprocher, ont été ap- " pellées des chicanes injustes."*

C'est au sujet de ces plaintes que le président a été accusé avec mépris de reprendre des *principes philosophiques*, expression employée par la France pour cette proclamation de neutralité, qu'elle traite dans une autre occasion *d'insidieuse*, mais qui, cependant, a reçu la sanction des deux Chambres du Congrès, & l'approbation universelle du peuple Américain; c'est par le même motif que le Gouvernement a été accusé d'agir " sous une influence *inconnue*, & de se " laisser conduire par des impressions *étrangeres*; " qu'on nous a reproché un lâche abandon de nos " amis; qu'on a dit que nous n'avions point de pa- " villon, point d'égard pour nos lois, point de con- " fiance dans notre force, point de sentiment de di- " gnité nationale; que la France, par la bouche de " ses ministres, nous a dit: si vous avez été trom- " pés, si vous n'êtes point en état de soutenir la " souveraineté de votre peuple, parlez; nous l'avons " défendue, lorsque nous étions esclaves; & nous " aurons la faire respecter, maintenant que nous " sommes devenus libres."†

C'est enfin sur des plaintes pareilles que notre traité avec la France a été entierement rompu; que des essaims de corsaires ont été déchaînés contre notre

* Voyez les lettres de M. Fauchet, du 2 Mai & du 8 Juin 1795. On voit clairement que ses expressions, quoique plus ménagées que celles de son successeur, présentent la même intention injurieuse & insultante.

† Ce sont les paroles de M. Genet dans sa lettre du 25 Juillet 1793. Voyez aussi ses lettres du 8 & 22 Juin, & du 9 Juillet, dans la même année.

commerce;

commerce ; que nos propriétés pour la somme de plusieurs millions de dollars ont été pillées, que cent de nos vaisseaux ont été saisis & condamnés, un nombre infini de nos matelots chargés de fers & jettés à fond de cale ; que les matelots qu'on trouvoit sur les vaisseaux de guerre Anglois, quoiqu'ils y fussent conduits *par force*, furent déclarés dans le cas d'être condamnés comme pirates ;* & pour combler les mesures de l'outrage, qu'un envoyé, porteur de paroles de paix & de conciliation, un ministre chargé expressément d'expliquer notre conduite, de mettre fin aux mésintelligences & rétablir l'harmonie, fut renvoyé avec mépris, sans être reçu ni entendu.

Après avoir mis sous vos yeux les griefs dont la France se plaint, permettez-moi maintenant, mes concitoyens, de faire quelques remarques sur ses prétentions ; permettez-moi de vous retracer en peu de mots les conséquences qui s'ensuivroient si nous consentions à ses demandes, ainsi que la nature & l'étendue des conditions auxquelles elle exige que nous nous soumettions.

Cette soumission, il faut bien s'en souvenir, doit précéder toute explication de notre part, ou même la réception d'un ministre. Le Directoire fit dire au général Pinkney, par M. Munro, que la France ne recevroit point de ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, jusqu'à ce qu'ils eussent d'abord commencé à réparer tous les griefs dont elle avoit à se plaindre, & dont elle avoit le droit de demander la réparation.

Le premier de ces griefs est le traité avec la Grande-Bretagne, qu'elle déclare être une violation du sien & un manquement de notre part aux principes de la neutralité. C'est un grief dont elle demande réparation, & par conséquent nous devons rompre ce traité, quoique sanctionné par toutes les branches du Gouvernement, & en partie exécuté ; il nous faut rendre les postes qui ont été abandonnés

* C'est par un dernier décret du Directoire.

d'après le traité ; nos marchands doivent renoncer aux remboursemens qu'ils pouvoient espérer pour les pertes que ce traité leur a occasionné, & nous devons révoquer les commissaires maintenant employés à décider sur leurs réclamations ; enfin, nous devons renouveller tous nos différens avec la Grande-Bretagne, & même les aggraver le plus que nous pourrons, & nous devons, pour y mettre fin, passer un nouveau traité, sous la direction de la France, ou en nous joignant à elle, pour lui faire la guerre.

Il est très-évident que sans tout cela nous ne pouvons pas réparer tous les griefs dont la France se plaint, & elle requiert qu'ils le soient avant qu'elle consente à entendre aucunes explications.

Elle se plaint ensuite des décisions de nos cours ; elle se plaint des explications qu'elles donnent à nos traités & à la loi des nations ; elle s'en plaint comme de griefs qui, comme les autres, doivent être réparés, avant qu'elle daigne nous écouter.

Nous devons révoquer les décisions de nos cours, toutes les fois qu'elle s'en plaint, & c'est dans tous les cas où elles peuvent être contraires à ses prétentions. Comment cela peut-il se faire ? Ces décisions ont été portées dans les Cours Suprêmes de l'Union, & y ont été confirmées. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif & exécutif par les termes exprès de notre Constitution, qui, pour rendre les cours plus complettement indépendantes, pourvoient à ce que les juges ne soient point déplacés, comme les autres officiers, à la volonté du président, mais à ce qu'ils gardent leurs places jusqu'à ce qu'ils soient forcés de les quitter par accusation, & il n'y a aucun pouvoir dans le Gouvernement qui puisse rien changer à leurs décisions. Cependant la France nous signifie qu'il faut qu'elles soient changées, avant qu'elle daigne nous écouter.

Il est donc manifeste, que pour la satisfaire, nous sommes forcés de violer notre Constitution dans sa partie

partie la plus essentielle ; l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Et ce n'est pas tout. Nous devons ensuite placer ces cours sous la direction de son ministre, & leur défendre de prendre connoissance des causes qu'il voudra prononcer n'être point de leur compétence. Car la France se plaint non seulement de la décision de nos cours, mais des retards qu'elles occasionnent à ses corsaires, en prenant connoissance des cas qui ont été finalement décidés en sa faveur.

Nos cours donc, après avoir prononcé qu'une cause seroit, sur la plainte d'un de nos citoyens, portée devant elles, doivent la renvoyer d'après les ordres du ministre de la France. Si elles refusoient, qu'en arriveroit-il ? Le pouvoir exécutif doit intervenir à main armée, & les forcer de se soumettre, & il doit agir de la sorte, non d'après son propre jugement, mais à la demande d'un ministre de France. Ainsi nous devons placer la force publique de notre pays dans les mains d'un agent étranger, pour être employée à contraindre les cours de justice de se soumettre à ses ordres.

Il n'est pas possible d'être réduit à une condition plus basse de dépendance & de dégradation ; & il est manifeste que cela doit être fait, avant que nous puissions satisfaire aux demandes de la France. Car c'est le seul moyen d'empêcher cette intervention de nos cours dont elle se plaint comme d'un de ses grands griefs.

La législature doit aussi avoir sa part dans cette dégradation, elle doit être forcée de révoquer une de ses lois, car une d'elles, l'acte du 5 Juin 1794, malheureusement confirme les principes qui ont été adoptés par nos cours, & par le pouvoir exécutif. Cet acte en conséquence est placé par la France au nombre de ses griefs, & doit être revoqué.

La législature doit donc demander à la France les lois qu'elle voudra établir, & de celles qui le sont déjà, celles qu'elle voudra conserver ; car il est évi-

dent

dent que, si elle peut insister sur la révocation d'une loi, sous le prétexte de ce qu'elle fait tort à ses intérêts, ou qu'elle est contraire à ses droits, elle peut également s'opposer à ce que celles qui existent soient conservées, ou qu'on en rende de nouvelles, n'y en ayant aucunes auxquelles ce prétexte ne puisse s'étendre *.

Quand ces décisions & ces lois préjudiciables à ses intérêts seront retirées, alors la France entrera dans l'exercice de ces droits, dont elle prétend que ces lois & ces décisions l'ont injustement privée jusqu'à présent; elle donnera des commissions dans nos ports à nos citoyens pour armer contre ses ennemis avec qui nous sommes en paix. Ses corsaires, s'il leur plait, prendront des bâtimens sur nos côtes, dans nos rivieres, & même dans nos ports, & nos cours ne pourront point accorder de réparations. Elle armera des bâtimens dans nos ports, & s'ils peuvent gagner le large à la dérobée, au mépris de l'autorité du président, comme ils ont déjà fait, nos cours ne pourront point les citer devant elles, ni eux ni leurs prises, à leur rentrée dans le port. La France vendra ses prises dans notre pays. Nos havres deviendront par là des places pour ses corsaires, nos villes seront remplies de leurs équipages, notre police insultée & troublée, le cours de notre commerce

* La France a eu soin de nous donner un exemple de la maniere dont on peut l'étendre, & dont elle prétend exercer ce droit, si nous étions assez foibles pour le lui accorder. Nous lui avons donné un privilege qu'elle n'a point par le traité, celui de vendre ses prises dans nos ports. Reconnoissant par la suite que cette condéscendance étoit dégénérée en abus, & avoit tourné à notre préjudice; la Chambre des Représentans rendit un bill l'année derniere pour l'empêcher à l'avenir: ce bill passa avec très-peu d'opposition. M. Adet intenta sur le champ une plainte formelle contre le bill, *comme portant atteinte au traité*, & conclut par dire qu'il espéroit "que le Gouvernement prendroit les mesures nécessaires pour empêcher les effets d'un loi contraire aux traités & aux devoirs d'une nation neutre." Voyez sa lettre du 18 Mai 1796 au Secrétaire d'Etat.

inter-

interrompu, & toutes sortes de fraudes exercées sur le revenu public. Elle armera & équipera des bâtimens de guerre dans nos ports, car c'est cette loi du 5 Juin 1794, dont elle demande la révocation qui en fait à présent la défense ; & si des vaisseaux de guerre Anglois entrent dans nos havres, elle prétendra qu'ils ont, dans quelque temps que ce soit, fait des prises sur ses citoyens, &, sans qu'on nous donne le temps d'examiner la vérité du fait, nous serons forcés de les contraindre à partir.

Tout cela est la conséquence évidente & nécessaire du consentement que nous donnerons à ses demandes.

Après avoir été si loin, il nous faudra encore aller jusqu'à déclarer la guerre à l'Angleterre, ou du moins l'exclure de tout commerce dans nos ports, pour prévenir ce que la France nous dit être des infractions de notre neutralité, & des insultes à notre honneur. La France nous dit que nous nous sommes jusqu'à présent soumis à ces insultes, que nous avons fermé les yeux sur ces infractions, que nos mesures pour les repousser & en obtenir réparation ont été *inefficaces*, & les dommages, qu'elle souffre de cette inefficacité, sont comptés parmi ses plus grands griefs.

On a déjà vu que ces infractions & insultes consistoient principalement dans la prise des propriétés Françoises sur nos vaisseaux, que c'est ainsi qu'elle qualifie l'exercice d'un droit qui nous appartient, & qui est encore appuyé par la loi des nations ; elles consistent aussi dans une partie des torts réels dont nous nous sommes plaints, & dont les auteurs se sont engagés à faire & font à présent une ample satisfaction. Ces deux articles renferment l'énumération de toutes les infractions & de toutes les insultes. Mais s'il en étoit autrement, si comme la France l'assure, tous les actes dont elle se plaint, étoient réellement des infractions, & que nous eussions négligé d'en obtenir satisfaction, il est encore évi-

évident que les mesures que nous avons adoptées étoient les plus efficaces qui fussent en notre pouvoir pour notre objet, excepté une déclaration de guerre ou ce qui nous y auroit immédiatement conduit. Puisque donc elle réquiert de nous d'adopter des mesures plus efficaces, telles que celles qui pourront la satisfaire, & éloigner le mal, il est évident que la guerre seule, ou les mesures qui y peuvent promptement conduire, peuvent la contenter.

Nous devons donc faire la guerre à la Grande-Bretagne contre notre propre inclination, & contre, selon nous, ce qu'exigent les intérêts les plus chers de notre pays.

Quand nous aurons fait tout cela, que nous aurons rompu nos traités, révoqué nos lois, & au mépris de notre Constitution, annullé les décisions le plus solennelles de nos cours; quand nous aurons placé le pouvoir judiciaire de notre pays sous l'inspection d'un Ministre de France, & abandonné tout le système de notre politique à l'égard des étrangers, politique si sage, & qui n'a été adoptée qu'après les plus mûres délibérations; quand nous aurons mis nos ports, nos rivieres, & notre commerce à la merci des corsaires François; quand nous nous serons engagés dans une guerre contre les ennemis de la France pour les forcer à se désister d'un droit reconnu, parce que l'exercice de ce droit lui est préjudiciable; quand nous aurons fait tout cela, qu'y gagnerons-nous? La France retirera-t-elle ses corsaires, nous rendra-t-elle nos propriétés, respectera-t-elle le peu de droits qu'elle nous aura laissé? Non! elle ne le promet point, elle exige que tout cela soit un préliminaire, & quand nous l'aurons rempli, elle écoutera alors ce que nous aurons à dire, & nous signifiera ses dernieres volontés.

Peuple de l'Amérique, qui avez pris autrefois la généreuse résolution de maintenir votre indépendance, ou de mourir sur la brêche! & vous, mes concitoyens, dont le sang a si souvent coulé pour la cause

cause de votre pays, êtes-vous préparés à tous ces sacrifices ? êtes-vous préparés à souffrir un traitement si honteux ? êtes-vous préparés à voir votre pays tomber aux pieds de la France ? êtes vous préparés à soumettre vos cœurs à l'inspection de ses agens, à violer votre Constitution, suivant ses ordres, & à avoir la lâcheté d'accorder à son ministre, sous prétexte de veiller à l'exécution d'un traité & de soutenir les lois de la neutralité, de se rendre maître de votre Législature, de dicter des préceptes & des regles de conduite à votre président, & de se charger de la direction absolue de vos affaires ? si vous y êtes préparés, ce que je ne croirai pas, à moins que je ne le voie, je vous déclare hardiment & même avec orgueil que je ne le suis point, & que jamais ma voix ne sanctionnera cet abandon honteux de nos droits & de notre indépendance. Puissé-je plutôt voir tous vos vaisseaux se perdre dans les abîmes de la mer, toutes vos villes réduites en cendres, & la dévastation se répandre d'un bout de vos côtes à l'autre.

La perte de tous ces objets ne nous empêchera pas de conserver notre sol, nos mains, notre courage, notre esprit d'indépendance, & notre Constitution, & nous serons encore une nation ! notre industrie pourra nous redonner des vaisseaux & des villes, le commerce pourra encore raviver nos ports, l'agriculture sourire sur nos campagnes, nos enfans jouissans en paix & avec honneur du bonheur que nous aurons acheté par tant de sacrifices, pourront avec orgueil contempler nos tombeaux, & se dire, ceux-ci étoient nos peres ! mais l'indépendance une fois perdue, il est très-rare de la conquérir une seconde fois : telle est la condition de la nature humaine, qu'une nation une fois tombée, une fois réduite sous le joug étranger, se releve très-rarement : mais quand sa chute provient, comme cela arriveroit dans le cas où nous nous trouvons, non de manque de moyens, mais de défaut de courage, de sa pusillanimité, de sa

foiblesse intrinseque de caractere, elle est destinée à ne jamais secouer le joug.

Mais pourra-t-on dire, ce tableau n'est-il point exagéré ? peut-on supposer que la France, si nous consentions à lui accorder ce qu'elle nous demande, pourroit abuser jusqu'à ce point des concessions que nous aurions bien voulu lui faire ?

Informons nous des Hollandois, interrogeons les habitans de la Belgique. Nous pourrons trouver auprès d'eux des vérités qui nous seront très-utiles, & par leurs exemples nous pouvons apprendre que les oppressions de la France sont en proportion de la foiblesse, de la crédulité, & de la soumission de ceux à qui elle a eu affaire. Interrogeons les Suisses : nous pourrons recevoir d'eux une leçon également importante, ils nous apprendront que le seul moyen de mettre des bornes à ses prétentions injustes & hautaines, est une opposition ferme & vigoureuse.

Dans l'hiver de 1794, les armées Françoises après avoir envahi la Belgique marcherent sur la Hollande; à la faveur d'un froid excessif qui couvroit les rivieres de glace, vers le 20 de Janvier, peu de jours après leur arrivée, les commissaires François de l'armée publierent une proclamation ; ils disoient aux Hollandois " au plus fort de la guerre, nous " vous regardons comme nos amis & nos alliés, " c'est sous ce nom que nous entrons dans votre " pays, nous ne voulons point porter la terreur au " milieu de vous, mais nous voulons vous inspirer " de la confiance. Depuis plusieurs années un tyran " conquérant vous prescrivoit des lois, nous les abo- " lissons, & vous rendons à la liberté."

" Nous ne venons point faire de vous des esclaves, " la Nation Françoise vient vous assurer l'indépen- " dance. Nous protégerons la sûreté personnelle, " & conserverons les propriétés."

Tout cela paroissoit être des expressions de véritables amis, & les Hollandois vraiment bons y crurent naturellement, surtout quand ils virent les généraux

raux François ne cesser de répéter la même chose en entrant dans le pays. Ils ne tarderent pas à reconnoître leur erreur.

Sept jours après cette premiere proclamation, les mêmes commissaires ayant alors été admis dans toutes les villes avec leurs troupes, & pris une possession complette du pays, en publierent une seconde, dans laquelle ils invitoient formellement le Gouvernement Hollandois à fournir l'armée, dans un mois, des articles suivans, savoir 200,000 quintaux de bled; 500,000 rations de soin, 200,000 de pailles, 500,000 boisseaux d'avoine, 150,000 paires de souliers, 20,000 paires de bottes, 20,000 habits & vestes, 40,000 paires de culottes, 150,000 paires de pantalons, 200,000 chemises, & 50,000 chapeaux, & en outre 12,000 bœufs, qui devoient être livrés au bout de deux mois. C'est une pareille réquisition qu'ils appellent leurs intentions amicales " auxquelles ils se flattent que les " citoyens & le Gouvernement s'empresserout de se " conformer avec une zele égal de part & d'autre, & " ils espérent que, dans l'exécution, ils mettront de " côté toutes les formes lentes d'une administration " ordinaire, & tous les doutes sur le besoin d'un " pouvoir autorisé pour lever ces impositions;" & ils donnent à entendre aux Hollandois que dans le cas que ces articles ne seroient point fournis, ils seroient levés par force.

Il étoit alors trop tard pour hésiter. Les François avoient traversé les rivieres, leur armée étoit dans le pays, & les Hollandois avoient ouvert leurs portes à ces restaurateurs de la liberté; ils furent donc obligés de se soumettre sur le champ, & le même jour ils adresserent une proclamation au peuple pour l'informer de la demande, & le diriger sur ce qu'ils avoient à fournir chacun respectivement. Dans cette proclamation ils faisoient ressouvenir le peuple de la nécessité absolue de fournir les subsides qu'on exigeoit de lui, sans le moindre délai, & le

désagrément auquel il pourroit s'exposer, s'il laissoit entrevoir de la mauvaise volonté ou de la lenteur.

Ce n'étoit là que le commencement. Ils firent subsister leur armée en Hollande pendant tout l'hiver, prirent tout ce dont ils avoient besoin, ils payerent avec des assignats au pair qui perdoient déjà considérablement, & forcerent enfin les Hollandois de former à jamais avec eux une alliance défensive & offensive contre la Grande-Bretagne. Le traité fut signé le 15 Mai 1795. Il oblige les Hollandois de céder à la France " comme indemnité" deux de leurs villes frontieres les plus importantes, avec les territoires adjacens, & une de leurs provinces; d'admettre des garnisons Françoises, en cas de guerre dans ce canton, dans trois de leurs plus fortes villes frontieres; de recevoir une garnison Françoise soit en paix soit en guerre, dans un de leurs principaux ports de mer; de donner à la France une navigation libre sur une de leurs principales rivieres; d'employer la moitié de leurs forces pour continuer la présente campagne, sous le commandement de généraux François, & enfin de payer à la France, comme surcroit d'indemnité, pour les dépenses de la guerre, cent millions de livres qui équivalent à vingt-cinq millions de dollars en billets de banque, ou lettres de change sur les pays étrangers.

Il faut ajouter à tout cela qu'il a été constaté dernierement par des états présentés au Gouvernement Hollandois par un comité de finances, que pour les quatorze mois derniers les Hollandois avoient payés deux millions de dollars par mois, montant en tout à vingt-huit millions pour l'entretien des armées Françoises. A ces deux sommes, ajoutez la valeur de la premiere contribution qui a été levée en especes, elles monteront au moins à cinquante-cinq millions de dollars, les deux tiers de toute la dépense de notre Révolution. Ces énormes sommes ont été

pillées

pillées sur les Hollandois, sous le nom d'amitié & alliance, en moins de deux ans. Il faut encore ajouter à cela la quantité énorme d'assignats qu'ils ont été forcés de recevoir pour l'abandon d'une province entiere, de cinq de leurs plus fortes villes frontieres, & d'un principal port de mer, & pour la moitié de leurs troupes qu'ils avoient fourni pour le service de la France.

Les François ont témoigné leur reconnoissance aux Hollandois de tout ce qu'ils ont fait pour eux en chassant le Stathouder, & en changeant le Gouvernement ; ils ne leur ont pas même permis d'en adopter un à leur volonté. On convoqua à ce sujet une Convention dont une grande majorité étoit en faveur de la République Fédérative. La minorité, s'étant en vain opposée à ce plan, envoya deux de ses membres à Paris pour obtenir l'intervention du Gouvernement de France. Le Gouvernement accorda sa médiation, & força la majorité de céder. Le plan du Gouvernement Hollandois, en faveur duquel tenoit cette grande majorité, fut alors rejetté, & la France imposa sur cette nation une forme différente & plus convenable à ses vûes *.

Il faut ajouter à toutes ces preuves d'amitié, que les Hollandois ont encore obtenu d'entrer dans une guerre offensive & défensive avec la France contre l'Angleterre, guerre dans laquelle ils ont déjà perdu toutes leurs riches possessions dans les Indes Orientales, le Cap de Bonne Espérance, une grande partie de leur flotte, & ce qui leur restoit de leur commerce.

Les Hollandois se plaignirent à la Convention Nationale de ces *douces conditions*, qu'on leur avoit accordé, & on leur répondit que les commissaires

* Les noms des députés qui vinrent en France sont Van Vierecde & Hoofe. Ils publierent ensuite une lettre, dans laquelle ils se justifient sur cette affaire, & s'en font honneur. Voyez la Gazette des Etats-Unis, du 25 Avril 1797.

n'avoient

n'avoient point tiré de la Hollande tous les avantages que la République avoit droit d'en attendre. Les commissaires se justifierent en disant qu'il eût été *impolitique* de *commencer* à imposer des conditions plus dures, auxquelles les Hollandois n'auroient peut-être pas voulu *se soumettre* *.

Ainsi nous voyons leur systême, de subjuguer une nation, après l'avoir séduite sous des offres de service, justifié & approuvé, & ensuite de la piller & de l'opprimer sans remords, sous le prétexte de recevoir une récompense pour ces services; & c'est la conduite d'un Gouvernement qui nous parle de notre *perfide neutralité !*

Sans entrer dans un détail aussi circonstancié sur ce qui a rapport à la Belgique, il suffira de dire que les François entrerent dans ce malheureux pays, sous les promesses solennelles, & mille fois répétées de protection & de liberté. Ils n'en eurent pas plutôt pris possession par le succès de leurs armes, & à la faveur des habitans qui furent assez fous pour se fier à leurs promesses, qu'ils mirent en réquisition tous les articles de propriété qui pouvoient être d'usage pour leurs armées, & forcerent le peuple de recevoir en payement des assignats dépréciés au pair. Ils leverent ensuite d'immenses contributions pécuniaires sur toutes les villes; ils ordonnerent qu'on se servit de tous les moyens possibles pour forcer le peuple d'échanger leur argent pour des assignats au pair †. Ils soumirent le pays à un Gouvernement de commissaires militaires, & trouvant qu'une pluralité de Conventions qu'ils avoient assemblée, sous prétexte de rendre le peuple libre,

---

* Voyez le rapport fait à Convention par Carnot le 18 Février 1795, il y rend compte de toute l'affaire, & il y expose évidemment les moyens de résistance que la Hollande auroit pû employer, si elle avoit été attaquée sous toutes autres apparences que celles de la fraternité.

† Voyez le décret du 15 Décembre 1792, & les instructions aux commissaires, datées du 8 Janvier 1793.

étoient

étoit contraire à leurs vûes, ils employerent la force pour rompre ces Conventions, quoique librement élues par le peuple. Ce qu'ils firent dans le projet formel, pour se servir des propres paroles d'un de leurs commissaires *, dans le compte qu'il rend de sa conduite, " pour donner plus de force à " la *minorité*, & détruire ou contrebalancer le pou- " voir d'une *majorité anti-patriotique*."

Après avoir ainsi donné liberté & protection aux Belges, après avoir ainsi " rompu leurs chaînes," & les avoir délivré du joug de leur ancien tyran, ils procéderent à saisir & confisquer à leur profit toute la propriété du clergé Belgique pour une somme de deux cent cinquante millions de dollars.

Le Gouvernement Militaire, & les contributions levées à la pointe de la bayonnette continuoient toujours d'avoir lieu dans ce pays *rendu à la liberté*. Car les gazettes nous ont appris dernierement que des détachemens de cavalerie étoient envoyés pour saisir les provisions des fermiers qui négligeoient de les porter aux ordres des commissaires.

Il ne sera pas non plus inutile de jetter un coup-d'œil sur l'exemple que nous donne l'Italie, ce peuple auquel les François, en mettant les pieds sur son territoire, avoient aussi promis la liberté. Ils pousserent même pendant quelque temps la farce, jusqu'à vouloir paroître établir une Convention, à laquelle Buonaparte envoya un de ses officiers avec un détachement pour la présider. Ayant par ces moyens poussé ces gens simples à les appuyer contre leur propre Gouvernement, ils ont dans leur dernier traité avec le Pape, stipulé que ces provinces qui lui appartenoient ne seroient point déclarées libres, mais qu'elles seroient cédées à la France. Cependant ils pillerent les églises & les villes, enleverent aux pays auquel ils avoient promis la liberté, toutes ses ri-

* Publicola Chaussard.

chesses

chesses par d'énormes contributions, & forcerent la milice de se joindre à ses armées. Outre le territoire qu'ils avoient contraint le Pape d'abandonner, ils exigerent de lui plus de six millions de dollars, beaucoup de ses effets les plus précieux, & le forcerent de recevoir une garnison Françoise dans un de ses ports.

Voilà comme la France traite les pays qu'elle peut attirer, ou faire tomber dans ses griffes. Voyons comment elle en agit à l'égard de ceux qui se décident à lui résister & qui en ont le pouvoir.

Les Suisses étant voisins de la France, & ayant pris le parti, d'après leur politique ordinaire, de rester neutres dans la guerre actuelle, elle commença de bonne heure, comme elle l'avoit fait vis-à-vis de nous, à réclamer le droit de diriger leurs affaires, sous prétexte de soutenir l'observation des *traités* & des lois *de la neutralité*.—Pendant un très-long-temps les Suisses, comme nous avons fait aussi, supporterent d'abord beaucoup de leur part, par amour de la paix, mais ils repousserent cependant ses prétentions, quoique dans les termes les plus doux. Encouragée par cette modération, & par les complaisances simulées auxquelles ils avoient été forcés pour éviter toute querelle, elle fit de nouvelles demandes, & enfin elle exigea formellement d'eux de renvoyer de leur territoire le grand nombre d'émigrés François qui s'y étoient refugiés, & qui y vivoient tranquillement sous la protection des lois. Elle nomma infraction à la neutralité l'asyle accordé par eux à ces infortunés exilés, privés de tout, & expulsés par l'implacable vengeance de la France de pays en pays. Les Suisses prirent le parti de défendre ce point essentiel de leur souveraineté, mais ne voulant point refuser directement, ils éluderent pendant quelque temps de lui donner satisfaction. La France persista, appella leurs évasions " un délai outrageant & ridicule," leur demanda comment ils osoient tenir une conduite aussi répréhensible, & demanda *sans retard*, une

une explication " franche & amicale" qui pût dissiper ses doutes, & leur mériter la continuation de ses bons sentimens *.

Les Suisses firent une réponse ferme, marquante, cependant avec beaucoup de modération, & laissant toujours voir un désir d'éluder la demande, plutôt que de donner un refus direct & décidé.

Mais la France n'en fut point satisfaite, elle revint à la charge. Son ministre dit aux Suisses, " je crois " qu'il est de mon devoir, & conforme à mes ins- " tructions, de requérir formellement de vous de " bannir de votre territoire tous ces étrangers si " dangereux à la tranquillité de la France & de la " Suisse, aussi bien ceux qu'une *fausse pitié* y tolére, " que ceux qui pourroient par la suite s'y réfugier. " Ils ne peuvent plus long-temps y prolonger leur " séjour, sans nuire à cette confiance qui doit sub- " sister entre deux nations, l'une desquelles ne peut " accorder un asyle aux ennemis de l'autre, sans " manquer essentiellement aux devoirs de la neutra- " lité. Le Directoire *demande & attend* de votre " amitié, que ne consultant que vos vrais & solides " intérêts, vous bannissiez de chez vous les émigrés " & les prêtres François. Votre sagesse appréciera " *l'extrême & pressante* importance de cette me- " sure †."

Les Suisses cependant étoient résolus d'être leurs propres juges dans " leurs véritables & solides intérêts," & voyant que leur modération ne faisoit que leur attirer de nouvelles insultes, & qu'ils n'avoient d'autre parti à prendre que de se soumettre, ou de soutenir leurs droits avec vigueur & franchise ; ils répliquerent que c'étoit à eux à être juges des intérêts de leur pays, qu'ils désiroient d'éviter d'offenser

* Voyez la lettre de Barthelemi, Ministre de France au Canton de Basle, 9 May 1796.

† Voyez la lettre de Barthelemi du 25 Juin 1796.

la France, & qu'ils ne lui avoient jamais donné lieu de se plaindre, que ces émigrés & ces prêtres étoient des exilés paisibles, dont les infortunes, aussi bien que les vertus & la bonne conduite, étoient des motifs suffisans pour leur donner droit à l'asyle que les Suisses leur avoient accordé sur leur territoire : que bien loin de former des complots contre les intérêts de la France, comme elle le prétendoit, ces exilés travailloient honnêtement & paisiblement pour subsister ; que leurs travaux n'étoient interrompus que par des vœux ardens qu'ils adressoient au ciel pour voir la paix & le bonheur rétablis dans leur patrie ; qu'ils jouissoient en Suisse des droits de l'hospitalité, que le devoir d'une nation neutre ne défendoit point d'accorder, & que la Suisse étoit résolue à tous hazards de soutenir les droits qu'elle avoit de les protéger *.

Cette réponse mit fin à la dispute. La France voyant que les Suisses étoient résolus de ne point céder, & que, vû leur caractere belliqueux & la situation de leur pays, elle ne pourroit point les y forcer sans péril & sans de grandes difficultés, se détermina prudemment à retirer sa demande, les émigrés resterent, & après bien du bruit, elle permit aux Suisses de se gouverner eux-mêmes.

D'après ces différens exemples, mes concitoyens, nous pouvons prévoir les conséquences que nous devons attendre de la soumission ou de la résistance, nous pouvons prévoir qu'en lui accordant les demandes qu'elle nous a faites, nous ne ferions que l'enhardir à nous en faire de nouvelles, & que nous serons d'autant plus constamment pressurés, que nous nous montrerons plus disposés à lui céder. Au lieu que le vrai & le seul moyen de repousser & d'empêcher qu'on ne nous attaque, est de montrer par

* Voyez leur réponse dans la Gazette des Etats-Unis, 21 Septembre 1796.

notre

notre conduite que nous sommes résolus de tout hazarder pour maintenir la direction exclusive de nos propres affaires, sans souffrir que personne s'en mêle. Nous ne devons point attendre qu'elle se désiste de son entreprise, pour la convaincre que nous sommes fermes & tous réunis pour soutenir cette résolution. Jusqu'à ce qu'elle nous voie ainsi décidés, elle continuera d'exiger de nous, comme elle fait à présent, le sacrifice de nos intérêts & de notre propre Gouvernement à son ambition.

Et quels sont les titres sur lesquels elle se fonde pour réclamer ce sacrifice ? elle le réclame de notre justice & de notre reconnoissance.

Ses réclamations sur notre justice reposent sur des conditions de traité, & sur des devoirs de neutralité ; tous ces articles ont déjà été examinés, & nous avons vû combien ils sont éloignés d'admettre ses prétentions.

Mais notre reconnoissance, dit-on, forme un lien plus fort, & repose sur des fondemens encore plus sacrés. Elle présente orgueilleusement à nos yeux les secours qu'elle nous a donné dans les combats que nous avons livré pour conquérir notre indépendance, les bénefices commerciaux qu'elle nous a procuré dans la guerre actuelle, & le scrupule religieux, avec lequel, comme elle l'assure, elle a rempli ses conditions dans le traité passé avec nous. Là-dessus est fondée, suivant elle, une dette de reconnoissance que rien ne peut payer que notre indépendance.

Combien de fois nous a-t-elle redit que nous lui étions redevables de notre liberté ! combien de fois n'a-t-elle pas rappellé ses services à notre souvenir, & ne nous a-t-elle pas reproché notre ingratitude ! combien de fois ne nous a-t-elle pas répété ses prétentions à une complaisance sans bornes, en retour de ses services ! Ces prétentions ont d'abord été présentées avec une certaine modestie. Les instructions de Mr. Genet n'alloient pas plus loin que de repré-

senter " que la Nation Françoise avoit contribué à " nous procurer notre indépendance ; que pour un " si grand bienfait, nous devions nous soumettre à " des engagemens qui pourroient nous paroitre onéreux." Mais M. Genet, bientôt après, nous dit, " que la France nous ayant procuré notre liberté, " la reconnoissance exigeoit de nous de lui accorder " ce qu'elle nous demandoit." M. Adet déclare, " que la France avoit opéré & garanti notre indépendance dans un temps, où pour prix de ce service, " elle auroit pu nous imposer des conditions moins " généreuses." Et à la fin de cette longue énumération de plaintes fondées sur des prétentions aussi inadmissibles & aussi extravagantes, il déclare que notre Gouvernement, en refusant de les accorder, " renonce au devoir de la reconnoissance," comme si la reconnoissance étoit un devoir pour les Gouvernemens !

Pour couronner le tout, le Directoire dans un discours public à notre dernier ministre à Paris, exprima l'espérance qu'il avoit " que les Américains, " fiers de leur liberté, n'oublieroient jamais *qu'ils la* " *devoient à la France.*"

Dans les différens événemens d'une vie privée, il est reçu qu'un bienfait reproché tient quitte de la reconnoissance, & que demander une récompense pour un service conféré comme une faveur, c'est changer l'obligation de la reconnoissance en une dette exigible, comme par contrat. La dette dans ce cas doit être pesée dans la balance de la justice la plus stricte, ou mesurée sur l'étendue des conditions, telles qu'elles sont.

Quant aux conditions, il n'y en a aucune qui puisse autoriser les demandes de la France. Car dans ce traité qui lui fournit le sujet de se vanter si fort de ce qu'elle a fait pour nous, il est expressément déclaré " que chacune des parties étant résolue " de remplir de son côté les clauses & conditions du " présent traité d'alliance, autant qu'il sera en son pou-

" pouvoir, & que ses moyens le lui permettront, il " ne sera par la suite fait aucune compensation ni " d'un côté, ni de l'autre." Le seul bénéfice qu'exigeoit la France étoit de lui garantir ses isles, mais cette stipulation, qui ne devoit avoir son effet qu'en cas que la France fut engagée dans une guerre *défensive*, ne peut avoir lieu dans le cas présent, puisque dans la guerre actuelle, la France a été évidemment l'agresseur, & elle est si convaincue de cette vérité, qu'elle ne nous a jamais parlé de remplir nos engagemens sur la garantie à laquelle nous nous sommes obligés.

Une récompense réclamée pour des services, d'après les principes de la justice, doit être réglée par deux considérations. Il faut que les services en soient véritablement dignes, & qu'on puisse supposer que les parties ont tacitement eu en vûe la récompense. Mais est-il un service possible qui puisse être digne de notre indépendance ? assurément rien ne mérite moins d'être mis en parallèle que ce que la France demande. Devons-nous en bonne justice la payer de ce retour, même si, comme elle prétend, elle nous a donné cette indépendance ? peut-on supposer que quand les services ont été rendus, elle se soit jamais attendue, ou que nous eussions jamais pu consentir à ce que ses demandes aujourd'hui en fussent considérées comme la récompense ? dans ce cas qu'aurions-nous gagné, par nos sept ans de guerre, par la destruction de nos propriétés, par la dévastation de notre pays, par les longues fatigues & le sang de nos citoyens, & par notre dette de 70,000 000 dollars ? nous n'aurions point conquis notre liberté, nous n'aurions fait que changer de maître ; & pour savoir si ce changement eût été pour le mieux, j'en appelle à la Hollande, à la Belgique & à l'Italie.

Mais est-il vrai que la France nous ait donné l'indépendance ? c'est aux dates des événemens, & à

ses

ses propres assertions que j'ai recours pour répondre à la question.

Commençons par lui demander dans quel temps elle a conclu cette alliance, à laquelle elle prétend que nous devons nos succès ? Dans quel temps nous avons reçu d'elle cette assistance qui, comme elle l'assure avec tant de confiance, a constitué notre indépendance ? C'étoit dans l'année 1778, après que nous eûmes soutenu la guerre pendant trois ans avec nos propres forces, après que nous eûmes fait prisonnière l'armée du général Burgoyne ; après que l'Angleterre, convaincue de son impuissance à nous soumettre, nous eût offert tout ce que nous demandions, excepté l'indépendance ; ce fut après que nous eûmes déclaré notre indépendance, & bien assuré que nous étions en état de la défendre, & que nous eûmes, d'une voix unanime, refusé d'écouter ses offres.

Avant ces événemens, & tant que la contestation a été douteuse, la France a constamment refusé d'entrer en alliance avec nous, de nous accorder aucuns secours. Elle nous permit à la vérité d'acheter des armes & des munitions de guerre de ses marchands, mais nous les payâmes, & nous fûmes également fournis par les marchands des autres nations.

Les dates & les faits en fournissent les preuves, preuves écrites sur les plaines de Saratoga & derriere les fortifications de Bunker's-Hill. Voici le témoignage de ses propres déclarations.

Après que les traités d'alliance & de commerce furent connus de l'Angleterre, celle-ci publia un manifeste pour justifier la guerre, que, d'après ces traités, elle étoit résolue de déclarer à la France. La cour de France fit à ce manifeste une réponse qu'elle rendit publique, dans laquelle elle défendoit sa propre conduite, & se justifioit sur les traités, en assurant positivement que les Etats-Unis avoient déjà non seulement déclaré, mais même *assuré* leur indépendance, quand les traités avoient été conclus.

La réponse assure " que la prise du général Bur-
" goyne avoit renversé le plan que s'étoit fait l'An-
" gleterre pour la réduction de ses colonies; qu'il
" n'étoit plus *au pouvoir* de l'Angleterre de les sou-
" mettre; qu'au 6 Février 1778, date des traités,
" les Américains étoient en *pleine & publique pos-*
" *session* de leur indépendance; que les colonies
" avoient établi leur indépendance, non seulement
" par une déclaration solennelle, *mais aussi dans le*
" *fait*, & l'avoient défendue contre *tous les efforts* de
" la Mere-Patrie; que l'Angleterre avoit déployé
" toutes ses forces pour châtier les Américains & les
" réduire par droit de conquête, mais que le résultat
" de tous ses efforts avoit été de *démontrer* à l'Amé-
" rique, à l'Europe, à l'Angleterre elle-même son im-
" puissance & *l'impossibilité* de pouvoir *jamais* rame-
" ner les Américains sous le joug."

Et cependant la France nous dit aujourd'hui que c'est à elle que nous devons notre indépendance!

Elle nous a, à la vérité, donné assistance, mais ce n'est point pour notre indépendance, & tout le monde sait avec quelle reconnoissance, & même avec quel sentiment d'orgueil, nous avons reconnu l'obligation. Tout le monde sait avec quel respect religieux, avec quelle profonde gratitude nous avons fermé les yeux sur le motif, pour ne les ouvrir que sur l'acte en lui-même. Tout le monde sait avec quel plaisir nous avons oublié que l'intérêt avoit conduit la France dans son association avec nous, pour ne la regarder que comme un bienfaiteur généreux & magnanime; quelle peine nous ressentons par ses reproches réitérés, d'abandonner cette illusion volontaire & agréable: avec quelle peine nous nous voyons forcés, tandis que par ces reproches elle rappelle à notre souvenir des services qu'elle dit que nous avons oubliés, de déchirer le voile, & d'exposer au monde & à nous-mêmes le but pour lequel nous avons su, dans tous les temps, que ces services nous étoient rendus. Son but étoit d'épuiser & de diviser l'Empire Britannique,

nique, en fomentant & en soutenant la querelle entre les colonies & la Mère-Patrie, & par là de satisfaire son ressentiment & d'augmenter son propre pouvoir, &, en saisissant un moment de foiblesse, d'humilier & de réduire sa plus formidable & plus terrible rivale. Pour remplir ce but, ses souhaits n'étoient pas que les colonies devinssent indépendantes, mais de les voir réduites après un long effort, parce que dans ce cas leurs ressources & celles de l'Angleterre pourroient être complettement épuisées. Pour preuve de cette vérité, nous en appellons à son propre témoignage.

Le monde sait que l'orgueil de la France n'avoit jamais reçu une blessure si profonde que celle que lui fit la paix de 1763. Ce fut par cette paix, qu'après une guerre dans laquelle son pouvoir avoit été humilié dans les quatre parties du monde sous les armes de la Grande-Bretagne, guidée par le génie de l'ancien Pitt, elle se trouva forcée de souscrire à des conditions dont ses hommes-d'Etat, ses guerriers, ses écrivains n'ont jamais cessé de lui faire des reproches & de se plaindre. Elle essaya tous les moyens de réparer ses forces, elle chercha à se fortifier partout par de nouvelles alliances, & elle attendit avec impatience le moment que des circonstances la mettroient en état de renouveller le combat sous le présage de plus heureux succès. Elle vit approcher ce moment si désiré, dans la querelle qui s'alluma en 1775 entre la Grande-Bretagne & ses colonies, & elle sentit bientôt combien l'occasion pouvoit lui être favorable. Ce fut l'objet de ses soins les plus empressés & des plus profondes délibérations de ses hommes-d'Etat les plus expérimentés.

On peut voir le résultat de ces délibérations dans une pièce imprimée en 1776 par M. Turgot, alors un des ministres de Louis XVI, & qui a pour titre: " Réflexions sur la maniere dont la France & " l'Espagne doivent considérer les suites de la querelle " qui vient de s'élever entre la Grande-Bretagne & " ses

" ses colonies." Dans cette piece que M. Turgot reconnoît être entiérement conforme aux opinions de M. de Vergennes, on déclare : " Que l'événement le " plus à désirer pour les intérêts des deux Couronnes " (la France & l'Espagne), seroit que les colonies " continuassent de rester sous le joug de l'Angle- " terre."

La raison qu'on donne de cette opinion est extrêmement frappante, & met à découvert bien complettement le système de la politique de la France. " Si " les colonies ne pouvoient être réduites, qu'après " la ruine de toutes leurs ressources, l'Angleterre per- " droit les avantages qu'elle en a tiré jusqu'à présent, " non seulement par l'augmentation de son com- " merce en temps de paix, mais pour l'utilité qu'elle " retire de leurs forces en temps de guerre. Si, au " contraire, les colonies venoient à être soumises sans " la destruction de leurs richesses & de leur popula- " tion, elles conserveroient aussi leur courage & le " désir de leur indépendance ; & l'Angleterre seroit " obligée d'employer une partie de ses forces pour " prévenir une nouvelle révolte."

Ainsi nous voyons que ces généreux bienfaiteurs ne désiroient rien tant que la destruction de toutes nos ressources & même de notre population, par une contestation lente & sanguinaire, & enfin de nous voir réduits sous le joug de nos anciens maîtres.

Pour faire réussir ce plan, & nous mettre en état de faire cette longue résistance, qui devoit être suivie de la destruction de nos richesses & de notre population, M. Turgot fut d'avis " que la France " fourniroit, par le moyen de ses marchands, des " munitions de guerre & même l'argent dont nous " pourrions avoir besoin, sans pour cela aban- " donner sa neutralité, & sans paroître nous assis- " ter directement." Il est dit que c'est ce qu'on doit éviter par tous les moyens possibles, pour ne point entraîner la France dans une guerre, parce que ce n'étoit qu'en conservant la paix, qu'elle pourroit

tirer tous les avantages qu'elle espéroit de l'état de foiblesse & de destruction où l'Angleterre & les colonies pourroient être réduites par la contestation qui s'éleveroit entr'elles.

Il donne une autre raison, & qui, dans son opinion, est très-décisive pour éviter la guerre, & même en sauver les apparences, qui est le penchant que l'une ou l'autre pourroit avoir à une réconciliation entre les colonies & la mere-patrie, & ainsi exposer la France au danger qui étoit le plus à craindre pour elle; que "ce danger étoit de les voir bientôt se "réunir sans avoir épuisé leurs forces."

Et enfin, pour mieux remplir ce plan, il recommande d'employer des mesures capables "d'obtenir "une connoissance exacte de tout ce qui s'est passé "dans les colonies, sans cependant donner lieu de "suspecter que la France y ait un agent direct ou "autorisé."*

On voit aisément que le but de ce plan étoit d'affoiblir & de réduire le pouvoir de l'Angleterre; mais je n'y peux trouver la moindre trace de bonne foi & de bonne volonté pour les colonies, & beaucoup moins de désir de procurer leur prospérité, ou d'établir leur indépendance. Le contraire en effet est déclaré très-expressément.

On sait, à n'en pas douter, que le Gouvernement de France adopta par la suite ce plan imaginé par Turgot & Vergennes, & qu'il y fut déterminé, non seulement par le pouvoir dont ces deux ministres jouissoient alors en France & dont ils ont joui fort long-temps après, mais encore par la conduite du Gouvernement & ses déclarations expresses. Au mois de Mars 1784, nous trouvons que M. de Vergennes, dans un Mémoire adressé à Louis XVI, sur la con-

* Cette piece de M. Turgot, avec plusieurs autres papiers secrets, ont été trouvés dans le cabinet de Louis XVI, & furent rendus publics après sa mort par la Convention.

duite

duite que le Gouvernement de France observoit à l'égard des autres Puissances, lui rappelloit " que Sa " Majesté, provoquée par la violence & l'injustice de " l'Angleterre, avoit elle-même employé tout de bon " les moyens" de faire, quoi ? d'établir l'indépendance des colonies ? non : mais* " de réprimer " l'orgueil & l'ambition de cette nation entreprenante, & d'empêcher que la révolution qui venoit " de fondre sur le Nord de l'Amérique ne tournât au " préjudice de la France ; dans cette vue, il avoit " déjà entamé une négociation avec les Etats-Unis, " quand la mort inattendue de l'Electeur de Baviere " appella son attention sur les affaires de l'Allemagne."

Ainsi quand le Roi & son ministre traitent ensemble cette affaire en particulier, circonstance dans laquelle les hommes ont coutume de dire la vérité sans déguisement, ils s'expliquent sur les vrais motifs de leur conduite. Nous voyons que ce ne fut point par bonne volonté pour les Américains, mais par ressentiment contre l'Angleterre, qu'ils se déterminerent à agir ; que ce ne fut point le désir de procurer l'avantage de l'Amérique, mais celui de réprimer l'orgueil & l'ambition de l'Angleterre, & que ce fut dans cette vue, & non pour assurer notre indépendance, que la négociation fut entamée.

On sait encore, à n'en pas douter, que jusqu'au moment qu'ils apprirent que le général Burgoyne avoit été fait prisonnier, & qu'ils eurent connoissance des offres de conciliation de l'Angleterre, le Gouvernement de France avoit reçu toutes nos avances avec la plus grande indifférence, & pour se servir de leurs propres paroles dans leur réponse au manifeste de l'Angleterre : " ils avoient montré en toutes occa- " sions de la répugnance à prendre aucun engage-

* Ce Mémoire de M. de Vergennes étoit une autre des pieces trouvées dans les papiers particuliers de Louis XVI.

" nent avec les colonies." Cette façon de parler étoit entiérement conforme à sa politique, d'éviter la guerre, tandis que l'Angleterre & les colonies continueroient à s'épuiser l'une l'autre par les combats qu'elles seroient forcées de se livrer pour vider leurs querelles, & lui fourniroient l'occasion de les attaquer toutes les deux par la suite avec toutes ses forces; mais quand nous eûmes fait prisonnier le général Burgoyne & que l'Angleterre eût consenti à nous accorder tout ce que nous demandions, excepté notre indépendance, la France, dans la crainte que nous n'y accédassions, & que cette réunion qu'elle craignoit le plus n'eût lieu, se départit sur le champ de sa premiere politique, & conclut un traité avec nous à des conditions beaucoup plus favorables, que celles que nous avions auparavant sollicitées en vain.

Elle a très-clairement & très-fortement exprimé les raisons qu'elle avoit eues d'en agir de la sorte, dans l'extrait suivant de sa réponse au manifeste de l'Angleterre.

" Il suffit pour la justification de Sa Majesté, que " les colonies qui forment une nation considérable " par le nombre de leurs habitans, aussi bien que par " l'étendue de leurs possessions, *aient établi leur indé-* " *pendance*, non seulement par une déclaration au- " thentique, mais *aussi dans le fait*, & l'aient défen- " due contre les efforts de la mere-patrie. Telle " étoit en effet la situation des Etats-Unis, *quand Sa* " *Majesté entra en négociation avec eux.* Sa Majesté " est entiérement libre de les regarder comme indé- " pendans, ou comme sujets de la Grande-Breta- " gne, & elle choisit le premier parti, parce que *sa* " *sûreté, l'intérêt de son peuple, politique dont elle ne* " *se départira jamais*, & par dessus tout cela, les pro- " jets de la Cour de Londres, lui en imposoient la " nécessité."

On assure dans la suite de la réponse que l'alliance formée sous la contrainte de cette *impérieuse nécessité*, étoit " éventuelle & purement défensive, pour n'avoir " son

" son effet que dans le cas où la France seroit atta-
" quée par la Cour de Londres, avant la cessation
" des hostilités avec les colonies."

Ainsi nous voyons que cette alliance si vantée, à laquelle on nous a dit si souvent & avec tant d'insolence que nous devions notre indépendance, n'a été résolue par la France qu'après qu'elle eût reconnu que *dans le fait* elle étoit établie ; qu'elle étoit dictée par l'impérieuse nécessité, & par égard *à la sûreté* & *aux intérêts* de la France ; & qu'elle ne devoit avoir son effet qu'autant qu'elle seroit attaquée par ses ennemis.

Et de peur que l'évidence des circonstances & les déclarations expresses de l'ancien Gouvernement de France sur ce sujet puissent être révoquées en doute, la République a aussi ajouté son témoignage. Le Conseil Exécutif, dans ses instructions à M. Genet, déclare " que les ministres de Louis XVI crurent
" que la France avoit le droit d'empêcher les Etats-
" Unis de prendre cette stabilité politique qu'ils
" étoient au moment d'acquérir, parce qu'ils auroient
" bientôt repris une force, dont il étoit probable
" qu'ils ne tarderoient point d'abuser. La même
" politique machiavéliste," continuent les instructions,
" a influencé les opérations de la guerre pour l'indé-
" pendance ; la même duplicité régnoit pour les né-
" gociations de la paix." Et dans le fait nous savons que le Gouvernement de France traversoit ces négociations de tout son pouvoir, & avoit fait tous ses efforts pour rendre les conditions de la paix, qu'elle avoit en vain tâché d'empêcher, aussi désavantageuses pour nous qu'il seroit possible, en nous privant des pêcheries du pays Occidental & de la navigation du Mississipi. Cette conduite étoit conforme à son système de nous tenir en guerre le plus long-temps possible, afin que nous fussions réduits dans le plus grand état de foiblesse, lorsque nous en verrions la fin.

On

On doit donc sûrement s'attendre qu'on cessera enfin de nous remettre sous les yeux la générosité désintéressée de la France, en nous aidant à conquérir notre indépendance, & notre ingratitude pour elle à ce sujet.

Ses prétentions à notre reconnoissance pour les faveurs commerciales qu'elle nous a accordées durant la guerre actuelle, sont-elles également fondées ? elle nous a, à la vérité, ouvert ses ports des Indes Occidentales & elle nous a encore, bien des fois, fait ressouvenir de cette faveur ; mais dans quel temps l'a-t-elle fait ? dans le temps qu'elle étoit décidée à abandonner son commerce, & à armer tous ses vaisseaux en guerre pour détruire celui de l'Angleterre.

Comme les productions de ses Colonies étoient d'une utilité indispensable, il étoit infiniment de son intérêt que nous en fussions les porteurs, & encore plus spécialement parce que nous étions la seule Puissance neutre que la situation locale & le grand nombre de ses vaisseaux mettoient en état de remplir cet objet.

Elle espéroit aussi parvenir à un autre but très-désirable. Elle savoit bien que l'Angleterre réclamoit le droit de prendre les marchandises de ses ennemis à bord des vaisseaux neutres. Quand nous aurions une fois consenti à faire le transport des marchandises commerciales pour la France & ses Colonies, par une suite nécessaire, nous devions nous trouver exposés à une infinité de vexations pour l'exercice de ce droit. Nous pourrions d'un côté être tentés par les profits du commerce, tandis que de l'autre les vexations qu'on nous feroit éprouver pourroient nous provoquer à chercher à nous en venger, & par cette double opération, le grand but qu'on se proposoit, de nous engager dans une guerre, pouvoit être rempli. La France auroit encore eu ce prétexte, dont nous la voyons se servir à présent, d'exiger de nous d'em-

d'employer ce qu'elle appelle *des moyens efficaces* pour forcer les Anglois à respecter ses propriétés à bord de nos vaisseaux. Si nous réussissions, les propriétés parvenoient à leur destination, & c'étoit un grand bénéfice pour elle ; si nous ne réussissions pas, nous aurions été entraînés dans la guerre, ce qui auroit encore été pour elle un bénéfice plus grand.

On pouvoit espérer aussi que les douceurs de ce commerce nous attireroient dans une alliance offensive & défensive pour parvenir à en rester en posssesion, & nous nous apperçûmes bientôt que M. Genet avoit ses instructions pour nous engager à une pareille alliance. C'étoit l'amorce qu'on lui avoit ordonné d'employer.

Ainsi il est manifeste que ce que l'on nous présente aujourd'hui comme une faveur généreuse & profitable étoit le piege le plus dangereux dont notre très-bonne fortune, & la prudence de notre Gouvernement, joint à sa fermeté inébranlable, pouvoient seules nous faire échapper.

La France établit en dernier lieu ses prétentions sur les égards qu'elle a eu pour nos intérêts, & pour tout ce que nous pouvions désirer, & l'exactitude avec laquelle elle a rempli ses engagemens par rapport à nous.

Une preuve de son attention à se rendre à nos désirs est le rappel de M. Genet; elle nous assure aujourd'hui que ce n'est que pour condescendre aux plaintes du Gouvernement Américain, qu'elle s'est empressée de nous donner, en le rappellant, la plus grande satisfaction que nous paroissions désirer *.

Nous savons cependant fort bien que le motif de ce rappel n'étoit point sa complaisance pour nous, mais que ce qui l'avoit occasionné étoit la chute du parti Brissotin dont M. Genet étoit membre, & qui

* Voyez la note de M. Adet.

l'avoit

l'avoit envoyé ici. Roberspierre qui alors commençoit à avoir toute l'autorité, non seulement ôta les emplois à tous ceux de ce parti, mais en détruisit autant qu'il en put attraper. Ainsi il est évident d'après les mesures actuelles dans lesquelles nous voyons le système de M. Genet avoué & suivi avec vigueur, que la France ne l'a jamais abandonné. Il est aussi très-évident que toute la correspondance de ses deux successeurs, quoiqu'elle ne soit pas aussi offensante en expressions que celle de M. Genet, n'étoit pas moins répréhensible dans le principe & dans la substance. En effet cet appel au peuple, menace que nous avons regardée comme le plus offensant & le plus outrageant de tous les procédés de M. Genet, a aussi été fait par un de ses successeurs de la maniere la plus formelle, & par un ordre exprès du Gouvernement de France.

Voici une autre preuve de son attention. La France, sur la demande de notre ministre, retira d'un de ses décrets qui faisoit tort au commerce des Etats neutres, tout ce qui pouvoit nous regarder. Cette révocation, il est vrai, eut lieu, mais malheureusement la loi qui le révoquoit, le fut elle-même, trois jours après, par l'influence de quelques corsaires François qui avoient pris un riche vaisseau Américain. On laissa subsister pendant plusieurs mois le premier décret qui fit un tort considérable à notre commerce.

Ceci conduit à la question de savoir comment la France peut prétendre à tant de droits à une reconnoissance particuliere de notre part, pour avoir ponctuellement observé les traités; car c'est encore un de ses mérites dont, en nous accablant de reproches, elle ne cesse de nous faire souvenir. Ses ministres nous ont entretenu mille & mille fois " de la religieuse exactitude avec laquelle " la République Françoise tient ses engagemens " vis-à-vis d'une nation à qui elle n'a jamais cessé de

" témoi-

" témoigner son attachement" *; voyons comme elle a été exacte dans cette observation, & quelles sont les preuves de cet attachement.

Le 9 Mai 1793 avant que les Anglois attaquassent notre commerce, la Convention Nationale de France rendit un décret " qui autorisoit ses vaisseaux " de guerre & ses corsaires, à prendre tous les bâtimens neutres chargés, en tout ou en partie, de " marchandises appartenantes aux ennemis, ou de " provisions appartenantes aux neutres, mais frétés " pour les ports ennemis."

Ce décret étoit antérieur d'un mois aux premiers ordres du Gouvernement d'Angleterre, qui déclaroient bonne prise nos provisions destinées pour les ports de la France. Ainsi la France donna l'exemple de ces mesures, dont, tandis qu'elle continuoit de les suivre elle-même, elle faisoit les plaintes les plus graves, aussitôt qu'elles étoient imitées par les Anglois, & que, pour forcer à les révoquer, elle nous a si souvent dit que notre honneur & notre bonne foi à son égard exigeoient de nous de faire la guerre à l'Angleterre.

Ce décret du 9 Mai 1793 étant une infraction pleine & manifeste de notre traité avec la France † notre ministre à Paris se plaignit, & le 23 du même mois, un nouveau décret fut rendu qui déclaroit que le premier ne s'étendroit point aux vaisseaux Américains, ce qui étoit reconnoître bien clairement son injustice. Le second décret cependant fut révoqué deux jours après qu'il fut rendu, & le premier resta dans toute sa force contre notre commerce. Notre ministre se plaignit une seconde fois, & le 1er de Juillet la Convention décréta de nouveau que le

* Voyez la lettre de M. Fauchet du 23 May 1795, & toute la correspondance de M. Genet.

† Lequel déclare que les vaisseaux libres entre nous & elle, rendront les marchandises libres.

décret du 9 Mai ne s'étendroit point aux bâtimens Américains. C'étoit un second aveu de son injustice ; & malgré cela, vingt-sept jours après, le rappel de ce dernier décret, qui avoit été rendu pour restreindre le premier, avoit donné à celui-ci, contre notre commerce, une nouvelle vigueur qu'il conserva jusqu'au 4 Janvier 1795.

Pendant ce temps là un grand nombre de nos bâtimens furent conduits dans les ports de France par ses corsaires & ses vaisseaux de guerre. Ils prirent le parti de saisir les cargaisons que nos marchands envoyoient dans ses ports, & de les faire servir aux besoins publics sans les payer. Ses agens acheterent aussi des quantités considérables de provisions de nos citoyens, & tirerent des lettres de change sur le Gouvernement de France, ou sur son ministre dans ce pays, qui, malgré plusieurs poursuites, ne furent point payées. Ces agens passoient très-souvent des contrats avec nos citoyens, pour fournitures de provisions, qu'ils refusoient de remplir quand les provisions arrivoient. Les corsaires & les vaisseaux de guerre de France ont souvent dépouillé en pleine mer plusieurs de nos vaisseaux, parce qu'ils arrivoient après l'expiration du décret du 9 Mai 1793. Enfin on mit un embargo sur nos bâtimens à Bordeaux, & on le continua pendant la plus grande partie des années 1793 & 1794 : par ce moyen cent trois de nos bâtimens furent arrêtés, & nos marchands en souffrirent une perte très-considérable.

Tous ces procédés se sont répétés fréquemment & chacun d'eux étoit une infraction au traité, à la loi des nations, & aux droits de la neutralité ; il y a eu plusieurs cas dans lesquels ils se sont trouvés violés tous les trois. Le nombre entier des vaisseaux qui ont eu à souffrir a monté à cent soixante, sans compter ceux qui ont été retenus par l'embargo à Bordeaux.

Notre

Notre Gouvernement cependant n'a point imité celui de la France, en envoyant nos ministres l'importuner & l'insulter à Paris, jetter les hauts cris dans le pays, & menacer le Gouvernement d'un appel au peuple. Il envoya un agent à Paris avec des instructions pour suivre ses réclamations, & tâcher d'obtenir des indemnités.

Ecoutons cet agent dans le compte qu'il nous rend sur la maniere dont le Gouvernement de France respectoit les droits de ses alliés, & remplissoit les conditions des traités. L'agent M. Skipwirth dans une lettre adressée au ministre de l'Amérique à Paris, & datée du mois d'Octobre 1794, écrit ce qui suit.

" A votre requête je vais commencer par vous " mettre sous les yeux un apperçu des entraves im- " menses sous lesquelles notre commerce a gémi " depuis long-temps, & continue encore à gémir " dans les différens ports de la République de France. " Il est évident, que, si son Gouvernement ne re- " médie bientôt aux abus continuels, & aux vexa- " tions qu'on exerce tous les jours sur nos mar- " chands, bâtimens, capitaines & équipages, le com- " merce des Etats-Unis avec la France doit être " interrompu. Je ne puis vous donner un ample " détail de tous les torts & oppressions dont on ne " cesse d'accabler notre commerce ; plusieurs des " consuls, & leurs agens auxquels vous avez écrit " d'apporter à mon bureau tous les renseignemens " qui peuvent me donner sur ce sujet les instruc- " tions nécessaires, ne l'ayant pas encore fait. En " outre, il faudroit des volumes pour les contenir " tous.

" D'après les communications, cependant, déjà " reçues de différens ports, & des informations que " j'ai recueillies des capitaines qui se trouvent ici, " je puis vous assurer qu'il y a maintenant près de " 300 *bâtimens* Américains dans les ports de France, " lesquels ont tous souffert & souffrent encore plus

" ou moins de difficultés & de retards. Les op-
" pressions dont j'ai principalement à me plaindre,
" & qui peuvent produire des maux incalculables,
" peuvent être exposés sous quatre chefs princi-
" paux :

" 1°. La prise, *sans distinction* de nos bâtimens
" en mer par les vaisseaux de guerre de la Répu-
" blique.

" 2°. L'impossibilité qu'ont les Américains de
" vendre leurs cargaisons, & de recevoir leurs paye-
" mens dans les ports où ils sont conduits, & dans
" ceux où ils arrivent de leur propre consente-
" ment.

" 3°. Les difficultés & les remises qu'on leur
" fait éprouver dans les bureaux de marine & de
" commerce.

" 4°. Les refus ou les délais qu'on mettoit aupara-
" vant à remplir les contrats faits par les agens de la
" République Françoise, en Amérique, pour fourni-
" tures de provisions. La prise de nos bâtimens à la
" mer donne souvent lieu à des plaintes très-sérieuses
" & très-fondées. L'enlévement de leurs officiers &
" de leurs équipages, qui sont généralement remplacés
" par des enfans & des gens sans expérience, pour
" être conduits dans les ports, les expose souvent à
" des dommages considérables, & quelquefois à des
" pertes totales. L'emprisonnement de nos mate-
" lots pris sur nos bâtimens, le sceau apposé sur
" leurs cargaisons, & plus que tout cela l'envoi des
" papiers aux commissaires de la marine à Paris,
" nous occasionnent des délais & des pertes insoute-
" nables. Je suis fâché d'ajouter que *tous* nos vais-
" seaux éprouvent quelques-unes de ces difficultés,
" & en effet ceux qui arrivent avec des cargaisons
" au compte de la République, un temps considé-
" rable venant à s'écouler, avant que les capitaines
" puissent produire leurs acquits & leurs papiers, il
" y en a souvent de perdus ou d'égarés.

" Quant

" Quant au second chef, les agens de la com-
" mission du commerce dans les différens ports,
" n'ayant pas le pouvoir de traiter directement pour
" les cargaisons, il arrive delà qu'il leur faut écrire
" à la commission à Paris pour recevoir des ordres,
" & après un ou deux mois d'une correspondance
" infructueuse, les capitaines sont souvent obligés
" d'aller à Paris, où ignorant les formes, & ne sa-
" chant point la langue, ils éprouvent un millier de
" difficultés.

" Il pourroit être ennuyeux de faire mention de
" tous les inconvéniens qui résultent du troisieme
" chef de plaintes que nous avons à former. En
" premier lieu, les délais de la part de la commission
" de la marine sont incroyables. Les capitaines
" dont les bâtimens sont amenés dans les ports par
" les bâtimens armés de la République ne peuvent
" retirer leurs papiers des mains des agens de la
" marine, mais sont forcés de temps à autre, d'aller
" solliciter dans les bureaux de la marine à Paris,
" d'en faire le rapport au comité de sûreté publique.
" Les cruels délais, qui suivent cette opération, se-
" ront expliqués dans les exemples suivans. Le
" rapport étant fait, avant qu'il passe par les der-
" nieres mains, doit être signé par les commissaires,
" & essuyer d'autres formalités, & quand il reçoit
" la sanction du comité de sûreté, il faut qu'il re-
" fasse presque le même chemin qu'il a déjà fait.
" Jugez, Monsieur, des retards ennuyeux qui en
" sont les suites. En effet vous verrez des occa-
" sions où les pauvres capitaines ont été plusieurs
" mois avant que d'arriver à la conclusion de leur
" affaire, & moi-même après avoir, pendant plusieurs
" semaines, employé les sollicitations les plus pres-
" santes, je n'ai pu obtenir de la conduire à une
" heureuse issue.

" C'est encore une plus grande difficulté de ven-
" dre à la commission du commerce. Quand un
" marché est conclu avec elle, on donne l'ordre aux
" gardes

" gardes des magazins publics de recevoir la cargaison " vendue, ils prétendent souvent qu'il n'y a point " de place pour la mettre, & fréquemment ils font " attendre les capitaines des semaines entières, avant " que leur commodité ou leur fantaisie les détermi- " nent à la recevoir. Ce point gagné, il faut, pour " être payé, s'adresser à Paris à la commission de " commerce, qui renvoie le capitaine au bureau " d'agence. Ils font le rapport à la comptabilité " (département du comptable) de la même commis- " sion ; delà elle doit aller au comité de finances, " ensuite au comité de sûreté publique, d'où elle " revient à la comptabilité. Ce labyrinthe de diffi- " cultés qui se succedent continuellement, jette le " capitaine dans les griffes d'un agent qui profite de " sa détresse pour le dépouiller ; & quand toutes " ces formalités sont remplies, il ne peut pas tou- " jours avoir le bonheur de toucher son argent.

" Si, en premiere instance, la commission ne veut " point acheter sa cargaison aux conditions qu'il " demande, on lui dit qu'il peut partir ; mais de " retour à son vaisseau, les agens des ports l'empê- " chent très-souvent de mettre à la voile. Si on " s'accorde à donner des marchandises en échange, " les difficultés deviennent plus grandes ; si on le " paye en assignats, avec permission d'exporter des " vins & de l'eau de vie, le capitaine se trouve fort " embarrassé, car les agens mettent alors ces articles " en réquisition. Si la commission dit au capitaine " qu'elle n'a pas besoin de sa cargaison, & qu'il peut " la vendre aux particuliers, il n'en peut exporter " l'argent, sans donner sûreté d'importer par la " suite pour la même somme des articles de pre- " miere nécessité, telles que provisions, &c. Si le " capitaine est assez malheureux pour avoir à trai- " ter avec les agens de la commission, il peut être " sûr d'en être trompé, ils refusent très-souvent de " tenir leurs conventions. En un mot après toutes " sortes de délais & de vexations, si le capitaine

" demande

" demande une indemnité, il doit passer par de plus " grandes difficultés que celles dont nous avons " parlé ci-dessus, & peut-être après tout cela, laisser " ses affaires, sans pouvoir les finir, entre les mains " d'un agent."

" Le quatrieme & dernier chef des plaintes géné- " rales est d'une nature délicate & importante. Le " ministre de France, M. Fauchet, avoit fait des " achats considérables de provisions en Amérique, " au nom & au compte de la République Françoise. " Une maison s'étoit engagée à fournir 20,000 " barils de fleur de farine, treize bâtimens chargés " de ces provisions étoient déjà arrivées. Je de- " mandai à la commission du commerce sa réponse " par rapport au payement des obligations fort " inutilement, excepté dans le commencement " ils m'assurerent que le comité des finances avoit " ordonné le payement de trois cargaisons à Bor- " deaux, mais, à ma grande surprise, je trouvai " deux jours après que le rapport n'avoit point été " fait à la commission de ce comité."

Ainsi s'explique l'agent. Ensuite il rapporte vingt-quatre exemples particuliers d'oppression, qui viennent à l'appui de ce qu'il a avancé, & il donne une liste de cent soixante griefs dont on avoit à se plaindre. A cette liste, il en ajoute une seconde de cent trois vaisseaux retenus par l'embargo à Bordeaux.

On doit bien se souvenir que tout ceci se passa dans les années 1793 & 1794 avant que le traité de l'Angleterre existât, traité dont la France a fait le prétexte de ses outrages, & précisément lorsqu'elle se vantoit auprès de nous " de son exactitude religieuse" à remplir ses engagemens, & les obligations d'une Puissance neutre & alliée. Tandis qu'elle étoit en dispute avec nous pour la détention de quelques corsaires & de leurs prises, dont le nombre n'excédoit pas vingt, elle avoit trois cent de nos bâtimens dans ses ports, soumis à des vexations, des avanies, & des oppres-

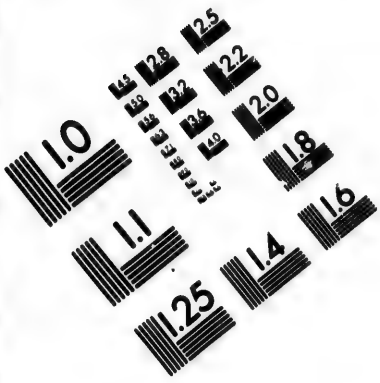

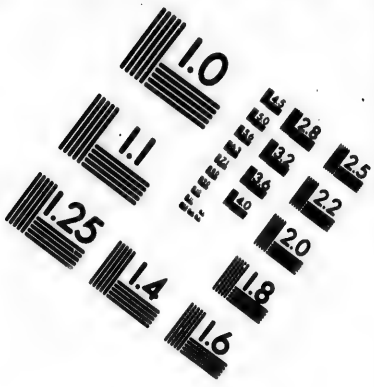

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

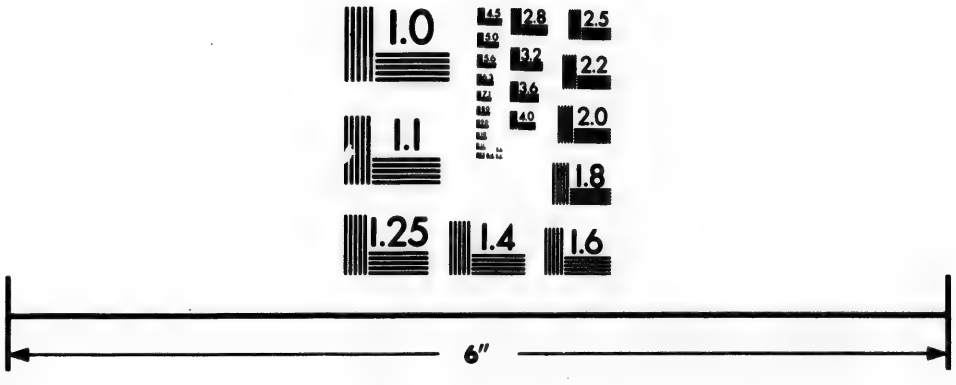

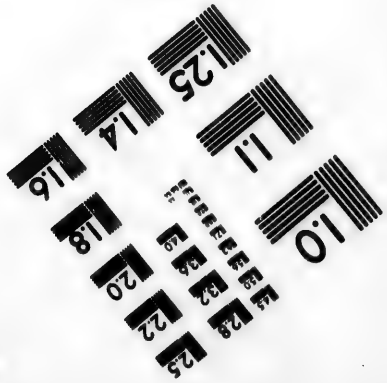

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

oppressions continuelles, & dont un grand nombre avoit été amené par ses vaisseaux armés en course, contre la loi des nations, & par une infraction expresse de nos traités. Tandis que ses ministres insultoient notre Gouvernement, parce qu'il n'avoit point pris les mesures qu'ils appelloient *efficaces* pour empêcher la prise de nos vaisseaux en mer par les Anglois, & la presse de nos matelots, ses vaisseaux de guerre saisissoient nos bâtimens à la mer indifféremment, les dépouilloient de leurs officiers & de leurs équipages, emprisonnoient nos matelots, & abandonnoient nos vaisseaux à des enfans ou à des gens sans expérience. Tandis qu'elle se plaint dans les termes les plus amers & les plus offensans des délais de nos cours, les citoyens des Etats-Unis, même ceux qui avoient été amenés dans ses ports, sous la foi expresse des transactions passées avec son ministre, étoient obligés, dans la poursuite de leurs réclamations, de rencontrer un millier de difficultés, de se soumettre à toutes sortes d'impositions arbitraires, de supporter toute espece de délais & de vexations, & enfin d'en abandonner la poursuite, & de remettre leurs affaires dans les mains d'un agent.

Et cependant la France nous reproche ses faveurs & notre ingratitude ! Et cependant elle se vante, en nous insultant, " de la ponctualité religieuse avec " laquelle elle remplit ses engagemens avec un peu- " ple auquel elle n'a jamais cessé de témoigner son " attachement."

Telles étant les réclamations de la France, mes concitoyens, telles étant les bases sur lesquelles elle les établit, ainsi que la nature inadmissible & l'étendue alarmante de ses prétentions, il me reste à vous présenter dans un point de vue exact par quelles mesures elle entreprend maintenant de nous y forcer.

Ces mesures commencerent en établissant formellement ses sujets de plaintes qu'elle présenta à notre minitre à Paris le 9 Mai 1796. Le ministre répon-

répondit & fit sur le champ passer ici sa réponse au Gouvernement. Les plaintes & les réponses qui y furent faites sont les mêmes en substance que celles qui ont déjà été exposées.

Le 3 Juillet 1796, elle rendit un décret qui ordonnoit à ses corsaires & à ses vaisseaux de guerre de traiter les bâtimens des neutres de la même manière que ces neutres laisseroient traiter leurs propres bâtimens par les Anglois. Ce décret fut notifié à notre Gouvernement par le ministre de France à Philadelphie, le 27 Octobre 1796.

Ce décret porte expressément sur un principe également injuste & absurde, savoir que si les Etats neutres reçoivent quelques avanies de la part d'une des parties qu'ils ne sont point assez forts pour repousser, l'autre requiert le droit d'en agir avec eux de la même maniere. Et pour ce qui regarde les Etats-Unis, il va encore plus loin, & pose un autre principe qui ne répugne pas moins à toute idée de justice & de bonne foi.

La Grande-Bretagne possede par la loi des nations un droit de prendre les marchandises de ses ennemis qu'elle trouve à bord de nos vaisseaux. La France a renoncé expressément à ce droit par son traité avec nous, mais parce que la Grande-Bretagne continue de l'exercer, malgré nos efforts pour obtenir d'elle d'y renoncer, la France déclare par ce décret qu'elle l'exercera aussi, quoique par là elle viole expressément son traité avec nous. Son ministre donne pour raison de cette conduite " que la Grande-Bretagne conti-
" nuant d'exercer ce droit, la France trouveroit un
" désavantage réel dans les articles de son traité avec
" nous, & que c'étoit une raison pour elle de le rom-
" pre." Avouant ainsi en termes exprès le principe, qu'elle a le droit de rompre un engagement solennel toutes les fois qu'elle peut croire ses opérations désavantageuses pour elle.

Le ministre dit qu'il ne doute point que nous ne reconnoissions la justice de cette mesure, & qu'il

donneroit des ordres pour faire imprimer l'écrit qui instruiroit le public des motifs qui déterminent le Gouvernement de France à adopter cette mesure. Il tint parole, & l'écrit fut imprimé.

Le 15 Novembre 1796, le ministre de France remplissant, pour se servir de ses propres paroles, " un " devoir pénible, mais sacré, nous signifia les réso- " lutions d'un Gouvernement terrible à ses ennemis, " mais généreux pour ses alliés." Cet écrit, qu'il rendit public, contient l'énumération des plaintes intentées contre nous par la France, & il nous annonce que ses fonctions comme ministre vont cesser de ce moment. Cette suspension cependant, nous dit-il, ne doit point être regardée comme une rupture entre les deux nations, " mais comme une " preuve d'un juste mécontentement de la part de la " France, qui continuera jusqu'à ce que notre Gou- " vernement reprenne des sentimens & des moyens " plus conformes aux intérêts de l'alliance & de l'ami- " tié jurées entre les deux nations." Et après nous avoir fait ressouvenir dans des expressions, animées par le ressentiment, des cruautés des Anglois, & de la *généreuse assistance* de la France, il conclut avec une fiere assurance, que " quand notre Gouvernement " rentreroit *en lui-même*, nous retrouverions dans la " France des amis fideles & des alliés généreux."

Tel est le but de ce fameux manifeste dans lequel M. Genet met à exécution ses mena[illegible] d'un appel au peuple Américain contre son Gouv[illegible]ement.

On adopta cependant d'autres mesures pour suivre ce système. Le premier Août 1796 les agens du Directoire Exécutif dans les Indes Occidentales rendirent un décret qui autorisoit la prise & la condamnation de tous bâtimens chargés de marchandises de contrebande. Le prétexte de ce décret étoit que plusieurs des Etats-Unis, spécialement la Virginie, avoient frété des bâtimens chargés d'articles de contrebande pour l'Angleterre, contre la loi des nations, qui,

qui, comme le décret l'assure, défend aux neutres de porter des marchandises de contrebande à l'ennemi.

En premier lieu, ce fait n'est pas vrai. La loi des nations ne défend point aux neutres de porter des marchandises de contrebande aux puissances en guerre, elle prononce seulement que, si ses marchandises sont prises par l'ennemi de cette Puissance à laquelle elles sont destinées, elles peuvent être légitimement prises. Les neutres peuvent donc légitimement envoyer des articles de contrebande à plusieurs ou à toutes les puissances en guerre, mais elles sont envoyées sous les risques d'être prises & d'être condamnées par le parti opposé.

M. Adet a reconnu ce point; car, quoiqu'il se soit plaint d'abord de ce que nous avons fourni des chevaux aux Anglois, que le traité avec la France déclare contrebande, cependant cette explication lui ayant été donnée, il ne fit pas mention de cette plainte dans son manifeste.

En second lieu, par la loi des nations & par les termes exprès du traité de la France, les marchandises de contrebande doivent seules être condamnées, mais cette condamnation ne porte ni sur les vaisseaux qui en sont chargés, ni sur le reste de la cargaison. Ce décret cependant rend les vaisseaux & toute la cargaison sujets à la condamnation: il est en conséquence une infraction directe & formelle de la loi des nations & de notre traité avec la France. Le décret ne dit point expressément que le reste de la cargaison sera condamné, mais les agens François dans les Indes Occidentales l'entendent de cette maniere, & l'exécutent en conséquence.

De plus, la loi des nations & le traité rendent les marchandises de contrebande sujettes à condamnation, dans le seul & unique cas où, étant envoyées à une nation en guerre, elles seroient prises par son ennemie. Mais ce décret les soumet à être prises dans tous les cas; qu'elles soient destinées pour les ports de France & d'Angleterre ou non, & avec elles les vaisseaux ou cargaisons.

Le 27 Novembre 1796, les commissaires de France au Cap-François, passerent un décret qui autorisoit les vaisseaux armés & les corsaires de France à prendre tous les bâtimens Américains *allans ou sortans des ports d'Angleterre.* Ce décret étoit fondé sur l'acte du Directoire qui déclare que la France traiteroit les neutres de la même manière qu'ils se laisseroient traiter par les Anglois ; mais un acte aussi injuste ne justifioit point le décret ; car dans le temps que l'un & l'autre furent passés, les ordres de l'Angleterre pour la prise des vaisseaux neutres allans dans les ports de France, avoient cessé d'exister depuis long-temps.

Il faut observer encore que ces ordres n'avoient jamais été aussi loin que le décret.

Les premiers, ceux du 8 Juin 1796, ordonnoient " que tous bâtimens chargés en entier ou en partie " *de blé, farine ou orge*, & frétés pour aucuns ports " de France ou aucuns endroits occupés par ses ar- " mes, y seroient conduits, & que le blé, farine ou " orge y seroient achetés & payés avec le fret." Mais le décret ordonne que tous bâtimens Américains, quelles que soient leurs charges, allans ou revenans des ports d'Angleterre, seroient réputés de bonne prise.

Les ordres du 6 Novembre 1793 ordonnoient que tous vaisseaux chargés de marchandises, *produit de quelques colonies*, appartenantes à la France, *ou portant des provisions ou autres fournitures à l'usage de ces colonies* y seroient conduits & vendus par adjudication. Mais le décret est bien plus injuste ; il ordonne que tous navires Américains allans ou revenans des ports d'Angleterre, & *quelque soit leur charge*, seroient déclarés bonne prise.

Le 8 Janvier 1794, ces ordres iniques, du 6 Novembre, furent révoqués, & à leur place on ordonna que tous les vaisseaux qui seroient compris dans l'état suivant y seroient conduits pour être vendus par adjudication. 1°. Les vaiseaux avec leurs cargaisons, chargés du produit des isles Françoises, & allans directe-

rectement de là à quelques ports de l'Europe. 2°. Les vaisseaux, avec leurs cargaisons, chargés de propriétés Françoises, produit de ces isles, frétés pour une place quelconque. 3°. Les vaisseaux qui tenteroient d'entrer dans quelques ports assiégés de ces isles; & 4°, Les vaisseaux frétés pour quelques ports de ce pays, & chargés en entier, ou en partie de provisions navales ou militaires. Ces derniers ordres quoiqu'extrêmement injustes, & une infraction manifeste de la loi des nations, n'approchent cependant pas du décret de la France, qui déclare bonne prise tous les bâtimens sans distinction allans ou revenans des ports d'Angleterre en Amérique, en Europe, & partout ailleurs. Ils ont été, aussi bien que les premiers, depuis long-temps annullés, & les Anglois se sont engagés à accorder des dédommagemens pour les actes qui se sont passés en vertu de tels ordres.

Ces ordres différoient bien davantage du décret de la France, par une autre circonstance également importante; ils s'étendoient *à tous les vaisseaux neutres*, au lieu que le décret ne regardoit que les vaisseaux *Américains*, ce que fait voir qu'il n'est point, comme les ordres de l'Angleterre, une mesure de police générale envers tous les Etats Neutres, mais celle d'un ressentiment particulier & d'un désir d'hostilité contre nous. Il est cependant une infraction directe d'un traité qui n'a aucun rapport avec les ordres de l'Angleterre. La Grande-Bretagne fut aussi provoquée, & elle ne nous donna aucun témoignage d'amitié. Nous avions célébré ses défaites, & celles de ses alliés par des réjouissances publiques, & nous avions publiquement donné à ses ennemis, toutes les preuves de notre bonne volonté & de notre affection particuliere. Nous avions fait le contraire à l'égard de la France, & cependant elle nous a traité infiniment plus mal.

Malgré tout cela, ce décret des commissaires au Cap François, quelqu'injuste & injurieux qu'il soit, n'ap-

n'approche pas de celui adopté depuis par les agens de la France à la Guadeloupe. Le 1er Février 1797, ils décréterent que tout bâtiment neutre, frété pour un port quelconque des Indes Occidentales, qui auroit été livré aux Anglois, & défendu par les émigrés, ainsi que tous bâtimens neutres destinés pour les Indes Occidentales *généralement*, seroient déclarés bonne prise & condamnés.

Le Gouvernement de France n'a jamais publiquement confirmé & reconnu ces décrets, mais il ne les a ni désapprouvés ni révoqués, & il les fait exécuter dans toutes occasions avec toutes sortes d'injures & d'insultes. Les bâtimens pris sont envoyés dans un port, les papiers dans un autre, les capitaines & les équipages dans un troisieme. S'ils sont forcés d'avoir recours aux lois, on n'écoute rien de ce qui peut être en faveur des propriétaires; & en effet comme les papiers & les capitaines sont envoyés dans des places différentes, il n'y a souvent personne pour les défendre, & aucuns moyens pour les soutenir. Les bâtimens frétés pour des ports neutres, & même pour la France, sont souvent pris & condamnés. On refuse en général des copies de la condamnation. Les capitaines & les équipages sont quelquefois frappés, souvent laissés sans subsistance, & presque toujours renfermés comme prisonniers de guerre dans des cachots ou dans des vaisseaux qui servent de prison, où la plus mauvaise nourriture suffit à peine pour prolonger leurs souffrances.

Le nombre des vaisseaux pris, autant cependant qu'on en peut être sûr, monte à plus de deux cent cinquante. Il n'y a point de compte exact ni de la valeur des propriétés, ni du nombre des matelots.

Ce sont là plusieurs des preuves " du *juste mécontentement*" dont la France se sert pour nous faire ressouvenir " qu'elle est terrible à ses ennemis," & qu'elle avertit notre Gouvernement " de rentrer en lui-même," & de se conformer à ses ordres ! Cependant

dant aussitôt que le président fut informé par les dépêches de notre ministre à Paris, desquelles il a déjà été fait mention, que le Gouvernement de France témoignoit un mécontentement sérieux sur les mesures qui nous servoient de régle de conduite, il résolut d'envoyer un nouveau ministre spécialement & expressément, comme ses lettres de créance l'annonçoient " pour bannir tous soupçons, effacer " toutes impressions défavorables, & rétablir l'har- " monie." Le Général Pinkney fut choisi à ce dessein, non seulement pour ses grands talens & sa grande réputation, mais encore pour la bonne volonté qu'on lui connoissoit pour la France, & son ardent attachement pour sa cause. Il mit à la voile de Charles-Town au mois d'Août 1796, & après s'être arrêté à Philadelphie pour prendre ses instructions, il arriva à Paris au mois de Décembre suivant, & remit ses lettres de créance au Directoire.

Celui-ci, cependant, refusa de le recevoir comme ministre, & informa son prédécesseur, dont les lettres de rappel avoient été présentées en même temps, " *qu'ils étoient déterminés à ne point recevoir d'autre ministre plénipotentiaire de la part des Etats-Unis, jusqu'à ce que les griefs dont on avoit demandé la réparation au Gouvernement Américain fussent redressés, réparation que la France étoit en droit d'attendre.*" Ce discours fut prononcé dans ces termes clairs & précis : " Nous n'écouterons rien de votre part jus- " qu'à ce que vous vous soyez soumis à notre vo- " lonté que nous vous avons déjà fait connoître."

Ils lui refuserent même une carte d'hospitalité, qui seule, d'après leurs lois, pouvoit mettre sa personne à l'abri d'une arrestation, & lui signifierent verbalement par son secrétaire qu'ils attendoient de lui qu'il sortiroit de France. Ils allerent jusqu'à lui intimer que s'il ne se retiroit, ils le feroient arrêter. Malgré ces menaces, il declara avec une fermeté & une dignité convenables, qu'il se reposoit sur la protection des lois des nations, & qu'il resteroit à son poste,

jusqu'à

jusqu'à ce que l'ordre de sortir de France lui eût été signifié par écrit, pour qu'il pût lui servir de justification auprès de son Gouvernement. Ils persisterent à lui refuser cet ordre, jusqu'au moment où ils apprirent la derniere victoire de Buonaparte en Italie. Le jour d'après qu'ils reçurent cette nouvelle, qui fut vers la fin de Janvier, le Général Pinkney reçut l'ordre par écrit de sortir de France ; il se retira sur le champ en Hollande, où il est maintenant à attendre de nouvelles instructions.

Ainsi la France a non seulement refusé d'écouter nos explications jusqu'à ce que nous nous soyons soumis implicitement à sa volonté, mais elle a encore chassé de son territoire, avec ignominie & insulte, un ministre envoyé comme messager de paix, dans le dessein formel d'éloigner toutes impressions défavorables, & de rétablir l'harmonie.

Cette conduite, pour se servir des termes du président dans le discours ferme & patriotique qu'il prononça au Congrès, est une preuve qu'on ne nous traite ni comme alliés, ni comme amis, ni comme Etat Souverain.

Le Directoire, suivant toujours son système, publia le deux de Mars dernier un décret par lequel notre traité avec la France est expressément violé en deux points importans, sous prétexte de le rendre conforme à celui de la Grande-Bretagne, & de plus il y déclare " que tout Américain qui tiendra une " commission des ennemis de la France, aussi bien " que tous les matelots de cette nation, composant " l'équipage des vaisseaux ou bâtimens (de ces en- " nemis, je suppose) seront, *par ce fait seul*, déclarés " pirates, & traités comme tels, sans permettre aux " parties de prouver que l'acte a été la suite de me- " naces ou de violence."

Ils se servent, pour appuyer ce dernier réglement digne du caractere atroce & sanguinaire d'un pays dont les citoyens ont massacré deux cent cinquante mille femmes, porté des enfans sur la pointe de leurs bayon-

bayonnettes, pour les noyer ensuite inhumainement, & coupé les mains des meres éplorées qui leur crioient merci *, du prétexte d'une stipulation dans le traité de l'Angleterre qui prononce, que ceux des Américains qui auront des commissions de ses ennemis pour *armer* contre ses sujets, peuvent, s'ils sont pris par eux, être traités comme pirates. Notre traité avec la France contient précisément les mêmes conventions, ainsi que ceux avec la Hollande, la Prusse & la Suede. Il se trouve dans presque tous les traités, & cela ne signifie rien de plus par rapport à nous, que nous ne pouvons point nous intéresser en faveur de nos citoyens, si après avoir pris des commisions d'une Puissance étrangere pour armer contre ceux avec qui nous sommes en paix, ils viennent à tomber dans leurs mains. · Cela ne s'étend qu'à nos propres citoyens, & non à ceux de la France : cela ne s'étend qu'à ceux qui prennent des commissions pour armer en corsaires, & non aux matelots, même à bord de ces corsaires ; & non à ceux qui ont des commissions pour des vaisseaux de guerre. Cela ne s'étend pas non plus aux punitions que nous nous engageons d'infliger, mais bien à celles que pourroient infliger ceux qui saisiroient nos citoyens dans ces courses illégales, sans que nous puissions les en empêcher.

Et en revanche de ce sage, équitable, & presqu'universel arrangement dans lequel, quoiqu'il offense

* Il a été prouvé par des procédures judiciaires que des actes de cette espece ont eu lieu à Nantes sous l'autorité des agens de la Convention, d'autres aussi cruels sont arrivés en différens lieux, particulierement à Lion, Avignon, Laval, Saumur, Arles, &c.

On compte que dans l'année 1795, 2,000,000 de personnes ont été massacrées en France, dont 250,000 femmes, 230,000 enfans, & 24,000 prêtres. Ce calcul qui monte à presque la dixieme partie de la population de la France, ne comprend aucun de ceux qui ont été tués les armes à la main.

Voyez un ouvrage qui a pour titre : *Les Cruautés des Jacobins*, publié à Paris en 1795.

maintenant la France, en l'empêchant, jusqu'à un certain point d'augmenter sa marine, par le moyen de nos matelots, elle étoit elle-même entrée avec nous, longtemps auparavant que nous eussions fait ce traité avec l'Angleterre ; le Gouvernement de France n'a point declaré que, dans les cas où nous serions en guerre, ses citoyens ne prendroient point de commissions de nous pour armer contre nos ennemis, ce qui seroit prendre la plus ample revanche, mais qu'elle traitera comme pirates tous ceux de nos citoyens, soit avec ou sans commissions, quand ils seront trouvés à bord des vaisseaux de ses ennemis, vaisseaux de guerre, ou corsaires, & avec une soif de vengeance aussi inhumaine qu'injuste, elle ajoute qu'ils éprouveront ce traitement pour le simple fait de se trouver à bord, quoiqu'ils y aient été conduits par *menaces* ou par *force*.

Ainsi, si un matelot Américain a le malheur d'être forcé de servir sur un vaisseau Anglois, il est dans le cas d'être pendu en France ! Telle est la conduite d'une nation qui se vante continuellement d'être juste & magnanime, & qui se glorifie " d'être généreuse pour ses alliés."

On pourroit supposer que ce décret n'a été rendu que pour répondre à une agression insolente, & qui n'auroit point été provoquée, mais non ! Peu contente d'en agir elle-même ainsi à notre égard, la France a encore fait ses efforts pour soulever les Hollandois & les Espagnols contre nous ; les malheureux Hollandois, humiliés & subjugués n'ayant osé refuser, ont demandé du temps, & en ont été dispensés. Il y a toute apparence cependant qu'elle a renouvellé ses entreprises, & comme elle a 25,000 hommes de troupes dans leur pays, il est peu vraisemblable qu'ils puissent lui résister. Quant à l'Espagne, elle s'est mise en mesure d'obéir. Son ministre a dernierement présenté un Mémoire qui contient les plaintes de Sa Majesté Catholique. Ses plaintes sont pour la plus grande partie un écho de celles de la France.

France. Il y en a une cependant particuliere à l'Espagne. Sa futilité manifeste, & même ridicule, peut être prise comme un exemple des autres. L'Espagne avoit été dans le cas de se plaindre du traité de la Grande-Bretagne, comme une infraction de celui conclu dernierement avec elle, malgré que ce traité eût été ratifié plus de dix mois auparavant.

Ainsi dans le cas où nous serions forcés d'entrer en guerre avec la France, ces deux nations seront contraintes de se joindre à elle, comme elles ont fait dans celle avec la Grande-Bretagne. Leur sort à toutes les deux sera sans doute le même. Il en arrivera que nous prendrons aussi sur leurs dépouilles de quoi nous indemniser, comme a fait la Grande-Bretagne, & c'est un exemple parfait & très-utile de la conduite arbitraire & intéressée de la France envers ces Puissances qu'elle peut faire trembler & entraîner dans ses projets. Elle les force de former une alliance qu'elles payent d'une partie de leurs richesses & de leur territoire, & ensuite elle les oblige de se joindre à elle dans des guerres dans lesquelles n'ayant aucun intérêt, toutes leurs ressources sont sacrifiées à étendre les bornes de son ambition, & satisfaire sa vengeance. Voilà le sort qu'elle nous préparoit, si elle avoit pû nous prendre dans ses piéges. Voilà cette *cause commune* dans laquelle Genet étoit chargé de nous engager avec elle. Voilà ce que signifioient ces *mesures efficaces* contre la Grande-Bretagne, en faveur desquelles ses deux successeurs n'ont jamais cessé de nous parler.

Il est clair que son objet, dès le commencement a été de nous porter à faire la guerre. Non seulement la chose est évidente d'après les instructions de M. Genet, & la correspondance de ceux qui l'ont remplacé, mais encore d'après les mesures elles-mêmes qu'elle vouloit nous faire adopter, d'après le plan d'agrandissement que nous la voyons suivre en Europe, & d'après sa conduite uniforme à l'égard des autres pays.

Quant aux instructions de M. Genet, elles étoient claires & précises, elles alloient droit au but, & laissoient voir l'adresse des moyens qu'on devoit employer pour y parvenir : personne n'a nié ce fait, mais plusieurs ont cru que, lorsqu'il fut rappellé, ce système avoit été abandonné. S'il l'a été, pourquoi ces plaintes si souvent réitérées de la part de ses successeurs, de ce que nous n'avons point adopté des *mesures efficaces* pour faire respecter notre neutralité par l'Angleterre, & pour la forcer à un abandon des droits dont nous la reconnoissons en possession ? y avoit-il en notre pouvoir des mesures plus efficaces que celles que nous avons suivies, excepté des hostilités, ou tout ce qui pouvoit y conduire ? pourquoi M. Fauchet le 2 Mai 1795 * dit-il au secrétaire d'Etat ; " J'espère donc, M., que le pouvoir exécutif " des Etats-Unis, *ne restera point satisfait* de son " traité avec l'Angleterre, puisque tout prouve que " *ce moyen est insuffisant* . . ." Qu'entend-il en nous disant que nous ne resterons pas satisfaits du traité ? Que pouvons-nous faire, si nous sommes résolus de ne point rester satisfaits du traité ? pouvons-nous faire autre chose que d'employer les moyens coërcitifs pour extorquer ce que, d'après lui, on n'a pu obtenir par le traité ? pourquoi, après nous avoir informés † que, dans toute notre neutralité, nous avions été la victime de la conduite arbitraire de la Grande-Bretagne, fait-il sentir la nécessité *d'une réaction énergique & vigoureuse* de notre part, & d'une réparation authentique, qui, en donnant à l'Amérique ce que son *honneur exigeoit*, manifesteroit envers la République Françoise, les intentions & les inclinations de notre Gouvernement ? Nous avons déjà fait ce que nous avons cru suffisant, & ce qui étoit en notre pouvoir pour protéger notre neutralité : pouvoit-on donc entendre, par une *réaction énergique & vigoureuse*, autre chose que des hostilités ? pour-

* Dans sa lettre du 8 Juin 1795.

† Ibid.

quoi

quoi rappelle-t-il *spécialement* à notre attention* l'exécution *énergique* & franche de notre traité avec la France, & le maintien de notre neutralité sur un pied respectable ! Ne l'avons-nous pas déjà mise sur le pied le plus respectable qui soit en notre pouvoir, par tout autre moyen que la guerre ! Pourquoi nous parle-t-il donc de mesures *énergiques*, & d'un pied respectable, comme si nous pouvions faire quelque chose de plus, & mettre plusieurs autres moyens en usage ? pourquoi M. Adet dans la note du 29 Septembre 1795, nous dit-il, " qu'il ne doute " point que nous ne puissions *forcer* l'Angleterre à " cesser de violer les droits des nations ?" Pourquoi cette clameur toujours renouvellée dans tout ce qu'il rappelle à notre souvenir contre la proclamation de la neutralité, que le ministre a flétrie en la traitant d'insidieuse, mais qui n'ayant point d'autre but que la conservation de la paix ne pouvoit offenser, qu'autant qu'on désiroit la guerre ? Pourquoi ensuite fait-il un sujet de plainte de ce que nous n'avons point forcé l'Angleterre à respecter notre neutralité ; c'est-à-dire, suivant lui, à renoncer au droit de prendre les marchandises ennemies sur des vaisseaux neutres ? N'étoit-il pas manifeste & bien connu de ce ministre, que nous avons fait tout ce qui étoit en notre pouvoir pour remplir ces objets, excepté d'attaquer l'Angleterre ? & pouvions-nous la *forcer* de se désister de violer *les droits des nations*, autrement que par la guerre ?

Si enfin le système de M. Genet, dont une alliance offensive & défensive faisoit manifestement partie, a été abandonné à son rappel, pourquoi toutes ces prétentions ont-elles été renouvellées avec encore plus de force qu'auparavant le 15 Novembre 1796 par le manifeste de M. Adet ?

Les mesures elles-mêmes, que la France nous demandoit d'adopter, ne laissent aucun doute sur

* Dans la même lettre.

ces

ces objets. En premier lieu, celle à laquelle elle vouloit nous engager, de forcer la Grande-Bretagne à abandonner le droit de prendre des marchandises ennemies à bord des vaisseaux neutres, elle a su que la Grande-Bretagne a toujours refusé de renoncer à ce droit en temps de guerre, même dans celle de l'Amérique, quand elle étoit seule contre les Etats-Unis, la France, l'Espagne & la Hollande ; & quand la Russie, la Suede, le Dannemark, la Prusse, & les villes Anséatiques avoient formé une association pour résister à ce droit. Elle n'y a jamais renoncé, du moins depuis les dernieres années, même en temps de paix, excepté en faveur de la France en 1786, & elle en fut par la suite amplement dédommagée. La France savoit très-bien que ce seroit pour nous une entreprise inutile de vouloir forcer l'Angleterre d'abandonner ce droit dans une guerre telle que celle-ci, dans laquelle toute son existence a pour soutien sa supériorité maritime & l'étendue de son commerce, & que, si nous persévérions dans ce projet, il devoit nécessairement nous entraîner dans une guerre. Cependant elle insistoit sur ce point avec une opiniâtreté infatigable, & elle en faisoit le motif principal de ses plaintes ; il en fut de même pour la presse des matelots, elle savoit bien que la Grande-Bretagne réclamoit le droit de presse sur les matelots qui avoient été ses sujets à la fin de la guerre de la Révolution, & qu'elle étoit parvenue depuis ce temps à l'établir dans le pays. C'étoit un droit dont elle pouvoit à la vérité abuser, & c'est ce qui est effectivement arrivé. Mais ce droit étoit trop important pour l'Angleterre dans une guerre maritime, pour y renoncer. La France le savoit bien, & c'est pour cette raison qu'elle exigeoit de nous de la forcer à cette renonciation. Cette entreprise, si nous avions voulu l'effectuer, nous auroit nécessairement attiré une querelle.

Elle nous demande de plus d'insérer dans notre traité avec elle, qu'il lui seroit permis d'armer des bâti-

bâtimens, d'enrôler des équipages, de vendre les prises dans nos ports, de prendre les bâtimens Anglois dans [illegible]re jurisdiction, & d'exclure tous leurs vaisseaux de guerre de nos ports. La France savoit bien que l'Angleterre n'auroit pas la patience de se soumettre à cette partialité si avantageuse pour elle, & si nuisible à son ennemi, & dont il n'étoit nullement question par le traité. Si nous eussions par complaisance pour ces demandes importunes adopté ce systême, il n'y a point de doute que l'Angleterre ne s'y fût opposé. Car une rivale fiere & irritée ne peut voir sans mécontentement des faveurs injurieuses pour elle gratuitement accordées à son adversaire, ce qui devoit donner lieu à une source abondante de querelles & de dissentions. La France savoit tout cela, ce qui ne l'empêchoit pas de mettre dans ses demandes une chaleur qu'aucune considération ne pouvoit ralentir ; c'étoit là ces principales mesures, que la France exigeoit que nous prissions, & la guerre devoit indispensablement en être la suite : il étoit impossible qu'elle pût avoir le moindre doute là dessus. De là l'empressement qu'elle mettoit à les suivre ; de là son chagrin & son ressentiment d'avoir manqué son but. On peut appercevoir le même désir, quoiqu'il ne soit pas toujours aussi vif, dans toutes ses autres démarches.

Mais il seroit impossible de comprendre parfaitement les vues de la France sur ce pays, sans jetter un léger coup-d'œil sur ses projets en Europe.

On sait que depuis long-temps elle a formé, & qu'elle ne cesse de poursuivre avec une persévérance infatigable, un systême d'agrandissement en Europe ; pour en assurer le succès, il est absolument essentiel que la Puissance maritime de l'Angleterre soit abattue. L'Allemagne lui opposoit par terre, des barrieres qu'il étoit aussi dans ses projets de reculer ; en conséquence, on devoit diviser l'Allemagne, & une coalition maritime devoit se former contre l'Angleterre ;

les

les Etats-Unis devoient entrer pour une partie essentielle dans cette coalition : car quoique nous n'ayons point de marine, on savoit que nous avions les moyens d'en former une en peu de temps, &, qu'une fois engagés dans la guerre, nous serions forcés de les employer. La grande quantité de nos vaisseaux marchands, en même temps l'expérience, le nombre, le caractere entreprenant de nos matelots, l'abondance de provisions & de tout ce qui sert à équiper les vaisseaux, qui se trouve dans notre pays, la commodité de nos ports, & par dessus tout cela, notre voisinage des Indes Occidentales, où le commerce & la marine d'Angleterre sont très-susceptibles d'un échec terrible & violent, auroit pu nous rendre un allié très-important dans une guerre maritime contre cette Puissance. En même temps l'interruption de notre commerce avec elle, dont l'importance pour elle, quoique grande, a été trop estimée par la France, auroit considérablement facilité le coup qu'elle vouloit lui porter.

En conséquence nous voyons, qu'aussitôt que la République & la Puissance des chefs Jacobins furent établies, & avant que la guerre fut commencée avec l'Angleterre, M. Genet fut envoyé avec des instructions expresses pour nous engager à cette alliance, & j'ai été assuré par un particulier qui vers ce temps là jouoit un rôle considérable dans la Convention, & qui depuis est venu en Amérique, que cette coalition maritime avoit été projettée de bonne heure, & qu'il ne manquoit pour qu'elle fut complette que le consentement des Etats-Unis : consentement, ajouta-t-il avec un air de ressentiment, que quatre années n'avoient pas encore diminué, *qui a été demandé & refusé.*

Les motifs fondamentaux de notre querelle actuelle avec la France se trouvent dans ce refus & dans cette proclamation de neutralité contre laquelle ses ministres n'ont jamais cessé de crier, depuis Genet qui dit qu'elle étoit " une infraction au traité," jusqu'à

Adet

Adet qui ose l'appeller insidieuse ; elle n'a cependant pas commencé sur le champ à nous inquiéter, car elle a toujours entretenu des espérances de nous attirer peu à peu à faire la guerre à l'Angleterre, en réchauffant nos anciens différens avec cette Puissance, & d'obtenir de nous, sous prétexte de remplir les obligations que nous imposoient le traité & les lois des nations, d'adopter des mesures que son antagoniste n'auroit pas manqué, & avec justice, de considérer comme hostiles. Quand elle vit ses efforts repoussés par la prudence ferme de notre Gouvernement, & toutes ses espérances d'exciter une querelle absolument déchues par un traité avec l'Angleterre, elle laissa éclater son ressentiment en adoptant les mesures dont elle s'occupe maintenant.

Cependant elle suivoit toujours son plan en Europe : ses succès pouvoient varier de temps en temps, mais sa persévérance étoit toujours la même, elle ne s'écartoit jamais de son but. Il ne reçut pas le moindre échec ni la moindre altération des fréquens changemens qui arrivoient dans son Gouvernement. Différentes factions qui vouloient gouverner dans l'intérieur, dans leurs efforts pour s'emparer du pouvoir, se massacrerent successivement les unes & les autres sans remords; mais toutes avoient les mêmes vues à l'égard de leurs voisins, & ces vues étoient l'agrandissement de la France à leurs dépens.

Elles commencerent par l'Allemagne qui, se trouvant le plus près de leur pays, devoit nécessairement être attaquée la premiere. Elles la regardoient comme la plus facile à blesser au moyen des deux puissantes armes avec lesquelles elles avoient intention d'assaillir l'Europe. Ces armes étoient la *division* & *l'insurrection*. M. Fauchet, dans ses dépêches interceptées, nous informe que la France avoit aussi un œil ouvert sur l'usage qu'elle en pouvoit faire pour ce pays-ci.

L'Allemagne est composée d'un grand nombre de Puissances indépendantes ; plusieurs sont très-peu

considérables, & toutes sont liées entre elles très-foiblement par une espece de ligue, à la tête de laquelle est l'Empereur; l'Autriche qui compose ses domaines particuliers est bien loin d'être le plus puissant des Etats d'Allemagne; il a aussi dans sa possession des domaines très-étendus hors de ce pays, spécialement dans l'Italie & la Belgique. Ensuite vient la Prusse qui, quoiqu'autrefois peu considérable, s'est élevée, par les talens & le long regne du dernier Roi, au plus haut point de pouvoir & d'importance. Cette Puissance se regarde comme la rivale de l'Autriche, contre laquelle elle conserve une jalousie mêlée de ressentiment & de crainte. Ces deux grandes souverainetés se balancent mutuellement & s'observent l'une l'autre dans les affaires de l'Allemagne, & les plus petits Etats prennent parti les uns pour l'une & les autres pour l'autre, en général suivant que la politique ou leurs intérêts les y déterminent.

Il est aisé de voir combien il se trouve de semences de division dans un pareil système. C'étoient aussi ces circonstances qui sembloient favoriser le plan d'exciter l'insurrection.

Tous les Gouvernemens de l'Allemagne, excepté quelques villes, observoient des formes très-arbitraires, & plusieurs d'entr'eux exerçoient un pouvoir très-oppressif; & quoique les vices apparens de ces Gouvernemens fussent grandement corrigés par des coutumes douces & des lois immuables qui veilloient à la sûreté des personnes & des propriétés, & qu'on ne pouvoit impunément violer, cependant dans ces endroits-là, comme dans tous les autres pays où une vaste population & en conséquence une grande inégalité de condition ont lieu, il se trouvoit un grand nombre de personnes, qui possédant peu & obligées de gagner leur subsistance par un travail continuel, voyoient naturellement avec un œil de mécontentement les richesses & les privileges des classes supérieures. Ce fut de cette classe du peuple dont

dont la France espéra pouvoir tirer parti ; ce fut en l'excitant à l'insurrection, que les personnes qui étoient alors à la tête des affaires de la France, avoient réduit à l'esclavage leur propre pays, après avoir renversé un Gouvernement établi d'un consentement libre & général. Ce fut par les mêmes artifices qu'ils espérerent subjuguer l'Allemagne, après avoir commencé par renverser & fouler aux pieds ces Gouvernemens qui s'étoient réunis à elle, & qui avoient donné à sa force la direction qu'elle devoit suivre. Ceux qui n'avoient rien, devoient être les instrumens dont elle devoit se servir au dehors, comme elle l'avoit fait au dedans, & on devoit les faire agir, en leur faisant espérer le pillage de ceux qui avoient quelque chose. De grands corps de troupes Françoises, tirées des frontieres & toutes prêtes à profiter des circonstances, devoient soutenir leurs efforts. Le prétexte de ces armemens étoit de repousser quelques peletons d'émigrés François que l'Empereur lui-même avoit forcé de se disperser. Cependant tous moyens de fraude & de dissimulation furent mis en usage pour tromper la vigilance des Etats Germaniques, & animer leur ressentiment & leur jalousie les uns contre les autres *.

---

* Les François porterent cette dissimulation jusqu'à assurer l'Empereur qu'ils abhorroient l'idée seule d'exciter des commotions, & quand l'Angleterre se plaignit par la suite de leurs mesures pour effectuer ce projet, ils l'assurerent que ces mesures ne devoient point l'affecter, qu'elles étoient *exclusivement dirigées contre l'Autriche & la Prusse !* Voyez la Correspondance.

Rien n'est plus incontestable que l'opinion, que la France a été l'agresseur dans la guerre actuelle. Quiconque lira la correspondance entre les cours de France & de Vienne, trouvera qu'avant que les Autrichiens & les Prussiens commençassent à prendre les armes, ou à adopter des mesures hostiles d'aucune espece, la France menaçoit & alarmoit l'Allemagne & les Pays-Bas par ses grands préparatifs militaires sur ses frontieres. Elle ne put pas le nier, mais elle se justifia sur différens prétextes. Un entr'autres étoit la nécessité de repousser les émigrés, mais les forces ramassées étoient dix fois, & même vingt fois plus nombreuses

Cependant le Roi de Prusse, & l'Empereur, menacés également par ce danger commun & formida-

breuses que les émigrés rassemblés. L'Empereur leur avoit même défendu tout rassemblement armé sur son territoire, il venoit de les forcer à se disperser, & avoit engagé les Princes d'Allemagne voisins de la France à suivre le même système. Plusieurs petits corps d'émigrés, malgré cela, resterent en armes dans différentes places, mais non sur le territoire de l'Empereur, ils étoient trop peu considérables pour donner aucune alarme à la France. Le traité de Pilnitz fut encore un autre prétexte; mais ce traité étoit de sa nature offensif & eventuel. Ce fut un accord entre l'Empereur & le Roi de Prusse, que, si l'un des deux éprouvoit de la part de la France les attaques dont ils étoient menacés par elle, ils se secouroient l'un l'autre; & que, cependant, ils garantiroient le Roi de France de toute violence personnelle. Ils ne prirent point les armes pour soutenir ce traité, & aussitôt que le Roi de France eût donné son consentement à la Constitution & se fut déclaré libre, ils suspendirent le traité fait entre eux par une déclaration publique. Un autre prétexte fut que l'Empereur avoit envoyé d'autres troupes pour se joindre à celles qui étoient sur quelques-unes de ses frontieres, & avoit ordonné à un de ses généraux de marcher au secours de quelque Prince d'Allemagne que ce fût, s'il venoit à être attaqué; mais l'Empereur en avoit le droit, & étoit aussi tenu de secourir les Etats Germaniques en cas qu'ils le fussent; & quant à cette addition de troupes, elle n'excédoit pas 4,000 hommes, complément ordinaire des recrues qu'on envoyoit annuellement en temps de paix dans ces quartiers, tandis que la France y avoit une nombreuse armée. Ces faits se trouvent insérés de la part de l'Autriche dans la correspondance, & la France n'a jamais dit le contraire. La 4eme prétexte étoit que l'Empereur protégeoit les émigrés, mais il n'avoit fait que leur donner un asyle & l'hospitalité avec défense expresse de prendre les armes sur son territoire. La France lui demandoit de réduire ses troupes tandis qu'elle refusoit expressément de réduire les siennes, de chasser les émigrés, & d'abandonner le traité de Pilnitz; & parce qu'il refusa de consentir à ces demandes, elle lui déclara la guerre. Elle en a agi de même à l'égard de la Prusse.

Le ministre de France, qui étoit à Vienne quand la guerre fut déclarée, annonça, comme son opinion, *que le système de l'Empereur étoit pour la paix.* M. de Lessarts, qui étoit alors ministre des affaires étrangeres en France, & qui avoit entretenu la correspondance qui précéda la guerre contre l'Autriche & la Prusse, écrivit par la suite une lettre à M. Necker, dans laquelle il déclare " qu'il étoit clair comme le jour qu'ils (les Autrichiens & " les Prussiens) ne vouloient point faire la guerre à la France, " qu'il étoit évident, d'après une preuve sans réplique, que la

France

ble, résolurent de suspendre leurs animosités, & de réunir leurs moyens pour la défense commune. La

---

" France avoit provoqué les hostilités, & mis toute l'Europe " contre elle." Voyez l'adresse de Necker au peuple François en faveur de Louis XVI., dans laquelle il cite cette lettre de M. de Lessarts.

Quelques personnes trouveront peut-être le témoignage de Brissot plus digne d'être cru. Quand il accusa le Roi de France à la Convention de manquer de fidélité à la nation, il lui fit un crime *de ne vouloir point attaquer l'Autriche*, & il s'écria, " nous," voulant parler de lui & de son parti, " l'avons forcé de déclarer la " guerre, afin de le mettre à l'épreuve." Après que le Roi fut détrôné, Brissot parla en faveur de la guerre, & s'en fit honneur à lui-même & à ses partisans. " Sans la guerre," dit-il, dans sa gazette du 22 Septembre 1792, " la révolution du 10 " Août n'auroit jamais eu lieu; sans la guerre, la France n'au- " roit jamais été une République." Et dans son adresse à ses constituans, page 56, il déclare " que la France avoit été forcée " par les outrages & les menaces de l'Autriche, de lui déclarer " la guerre, & que, pour en assurer le succès, *elle étoit obligée de la* " *commencer*." On a déjà vu quels étoient ces outrages & ces menaces, & nous avons le témoignage de Brissot lui-même que ce ne fut point à cause d'eux que la guerre avec l'Autriche étoit devenue nécessaire, quoiqu'ils y eussent servi de prétexte. C'étoit pour faire la révolution du 10 Août; pour donner des armes au parti Brissotin, pour s'en servir à détruire le Roi & la constitution, & ensuite gouverner la nation, sous prétexte d'établir une République. Cependant il est clair que si le témoignage de tout homme est bon contre lui-même, nous devons croire, sur celui de Brissot, que lui & son parti *commencerent la guerre contre l'Autriche*.

Quant à la Hollande, ils la lui déclarerent sans raison ni prétexte. Elle n'avoit fait autre chose quand elle avoit vû la guerre s'approcher de ses frontieres, que de prendre quelques précautions purement défensives. Ils violerent même ses droits les plus légitimes, avant qu'elle eût commencé à prendre ces précautions.

Il est très-certain que la France a été l'agresseur à l'égard de l'Angleterre: outre les faits & les papiers qui parlent d'eux-mêmes, ce point est confirmé par le témoignage positif de trois écrivains François, tous trois bien informés, & dont deux ont joué un rôle considérable dans la révolution & dans la guerre.

Ces trois écrivains sont Calonne, Brissot, & Dumouriez. Tous assurent que la France a attaqué l'Angleterre. Brissot étoit alors un des principaux membres de la Convention, & quand il fut ensuite conduit à l'échafaud, une des charges contre lui fut qu'il avoit été l'auteur de la déclaration de guerre, il répondit qu'on

France exigea d'eux d'abandonner leurs projets & de mettre bas les armes, tandis qu'elle augmentoit ses forces sur ses frontieres, & à leur refus, la guerre leur fut déclarée sur le champ. Le ministre de France, qui étoit à Vienne, dit alors hautement que l'Empereur étoit disposé à la paix. Son ministre des affaires étrangeres déclara la même chose, & la preuve en est que trois mois se passerent après cette déclaration, avant que les Autrichiens & les Prussiens fussent en état de rassembler, sur les frontieres

---

qu'on devoit l'attribuer au parti de Roberspierre, mais il ne dit point que la France n'étoit pas l'agresseur, ce qui auroit été pour lui une justification complette ; au contraire, il assura que la France avoit très-imprudemment déclaré la guerre, & que le parti de Roberspierre l'y avoit induite : dans son appel à ses constituans, il leur dit souvent la même chose. Dans cet appel, page 47, il assure expressément que l'Angleterre *n'a commencé à prendre les armes que trois mois après la France.* Il dit encore, page 60, que c'étoit une détermination prise de braver toute l'Europe.

En Octobre 1792, la Convention, comme il paroît par la même autorité, avoit commandé des armemens considérables qui devoient être prêts *pour une guerre qui se préparoit contre les Puissances maritimes.* Ces ordres avoient précédé, pour la plus grande partie, si non tous les actes de la part de l'Angleterre dont la France a fait les motifs de sa déclaration de guerre.

Dumouriez charge hautement la Convention d'avoir forcé l'Angleterre à faire la guerre, & il répéte bien des fois qu'on auroit pû l'éviter. Voyez sa vie, 3eme vol. qui contient l'histoire de ses campagnes.

On doit convenir en même temps, que, quoique les Puissances combinées aient été attaquées & provoquées à faire la guerre pour leur propre défense, cependant, quand elles s'y sont trouvé engagées, & qu'elles eurent commencé à entrevoir des espérances de succès, elles formerent aussitôt des projets d'agrandissement aux dépens de la France, & il est aussi très-probable que la plus grande partie des gouvernemens les plus puissans n'étoient plus éloignés de faire la guerre, quand ils trouverent des motifs de supposer que la France, par ses commotions internes & l'indignation universelle que l'exécution du Roi & les meurtres commis à Paris avoient excité contre elle, étoit devenue une proie facile & aisée. Il n'est cependant pas moins vrai que la France déclara la guerre particulierement à la Hollande & à l'Angleterre, qui pendant un très long-temps avoient paru désirer la paix.

de

de France, une armée suffisante pour des opérations offensives.

Les domaines de l'Empereur dans la Belgique étant à une grande distance de ses autres territoires, & très-voisins de la France, furent exposés à une attaque prompte & facile. On les croyoit aussi plus disposés à l'insurrection qu'aucun autre pays ; car, quoiqu'ils jouissoient d'une constitution beaucoup plus libre que celle des autres peuples de l'Europe, excepté les Suisses & les Hollandois, quelques usurpations de leurs droits, tentées par un ancien Empereur, y avoient jetté de profondes semences de mécontentement & de troubles. Ces entreprises avoient été abandonnées par l'Autriche ; mais la jalousie & le ressentiment qu'elles avoient inspiré étoient bien loin d'être éteints. La France avoit grand soin de souffler ces étincelles par ses émissaires & ses promesses ; & quand ses armées entrerent dans le pays, elles furent précédées par des proclamations, qui annonçoient qu'ils venoient comme amis du peuple, pour l'aider à briser les chaînes de ses anciens tyrans.

Nous avons déjà vû de quelle espece étoit cette amitié qu'ils avoient pour les Belges, & comment les chaînes de ce peuple trompé ont été brisées. Ils ont été dépouillés de tout ce qu'ils possédoient pour remplir le trésor de la France, épuisés de toutes leurs ressources pour soudoyer ses armées, & ils sont à présent assujettis à un Gouvernement militaire.

L'Angleterre étoit pendant un temps restée seule*. Le temps n'étoit pas encore venu de l'attaquer ; il falloit attendre que l'Autriche & la Prusse fussent épuisées, la Hollande subjuguée, & la Belgique annexée à la France. La coalition maritime n'étoit point encore formée : conséquemment le plan con-

* La déclaration de guerre est du 20 Avril 1792. Le Duc du Brunswick ne commença sa marche de Coblentz que le 27 Juillet 1792.

tre

tre l'Angleterre n'étoit point encore mûr. Il existoit cependant une correspondance de révolutionistes entre l'Angleterre & l'Irlande. Des encouragemens ouverts avoient lieu entr'eux, & leurs députations obtenoient des audiences publiques de la Convention Françoise.

Le Gouvernement Britannique fut alarmé de ces mesures. Il prit aussi de l'embrage de ce qui venoit de se passer dans la Belgique, & des attaques faites sur la Hollande qui étoit son alliée. Il se plaignit de ces attaques, & des décrets par lesquels la Convention avoit fait une promesse formelle de soutenir les insurgens de tous les pays. La Convention se justifia des attaques sur la Hollande, & assura l'Angleterre que les décrets avoient été mal entendus, qu'ils ne signifioient rien dont aucun Gouvernement pût s'offenser, & qu'ils ne devoient avoir leur effet, que dans le cas, où tout un peuple, étant résolu de changer de gouvernement, appelleroit la France à son secours. Le même jour que la Convention donna ces assurances, elle envoya des commissaires dans la Belgique pour faire exécuter ces décrets, avec injonction de traiter comme ennemis toutes personnes, & *même tous pays* qui refuseroient de conformer leur Gouvernement à sa volonté.

L'Angleterre cependant, regardant avec justice ces explications comme trompeuses & peu satisfaisantes, fit des préparatifs pour sa propre défense, & pour celle de ses alliés. La France la somma de se désister, & quand elle l'eut refusé, & renvoyé un ministre qui cherchoit à exciter une sédition, la guerre fut déclarée contr'elle. Plusieurs des politiques de France condamnerent cette guerre, *comme ayant été déclarée trop tôt*, & pourtant ils avouerent que la France avoit commencé à prendre les armes trois mois avant l'Angleterre *.

* Si on pouvoit douter, ou si on n'avoit aucune connoissance de tout ce que je viens de dire, on est prié de lire les correspondances entre l'Autriche, l'Angleterre & la France, les discours,

Dans le cours de la guerre, on trouva moyen de détacher le Roi de Prusse en profitant de son ava-

---

cours, & les rapports de Brissot, son adresse à ses commettans, & la relation publiée par Chaussard, un des commissaires chargés de faire exécuter les décrets dans la Belgique, où il expose ses propres procédés, & explique les plans de la Convention. On peut aussi consulter la réponse à l'adresse de Brissot par Camille Desmoulins, en faveur du parti de Roberspierre, & l'adresse de M. Necker au peuple François en faveur de Louis XVI. Brissot dans une de ses lettres déclare : " nous, les François, devons mettre le feu aux quatre coins de l'Europe." Camille Desmoulins dans sa réponse assure " qu'un des plus sublimes projets de la Con- " vention est de *désorganiser l'Europe*." Brissot, dans son adresse, demande, " qu'est-ce qui a élevé les vues républicaines avant la " journée du 10 Août (jour où le Roi a été détrôné) ? les hommes " qui vouloient la liberté, non seulement pour leur propre pays, " mais pour toute l'Europe. Ils crurent qu'ils pourroient l'établir " partout, *en excitant les gouvernés contre les gouvernans, & pro-* " *curant aux peuples la facilité & l'avantage de ces insurrections*." Mais Chaussard s'explique, & développe le système plus clairement. " Il n'y a point de doute, dit-il, que ce ne fût l'intérêt " de la France d'augmenter & de s'assurer *par droit de conquête*, le " commerce des Provinces Belgiques si gêné par celui de la " Hollande, & ensuite de menacer & d'alarmer les Provinces- " Unies, de placer nos assignats sur leurs comptoirs, de ruiner " par là *la Banque d'Angleterre*, & en un mot de completter la " révolution du système monnoie. Il étoit de l'intérêt de la " France de monopoliser, comme elle l'a fait, ces vastes entre- " prises de commerce, ces manufactures de prospérité nationale. " C'étoit l'intérêt de la France d'affoiblir son mortel ennemi " (l'Empereur) d'arrêter ses efforts, *pour s'agrandir de ses dépouilles :* " en un mot de mutiler le colosse de l'Autriche, en lui enlevant " ses fertiles provinces de la Belgique, dont il lui avoit fallu " des siècles pour obtenir & s'assurer la possession, à force d'or, " de sang & d'intrigues."

Il étoit aussi de l'intérêt de la France de mutiler le colosse de l'Angleterre, en la privant de ses Colonies en Amérique, & cependant elle nous parle, à nous & aux Belges *de services désintéressés*, en nous procurant notre indépendance.

" L'Angleterre & la Prusse," continue Chaussard, dans un discours, qu'il prononça à la Convention, & qui fut applaudi par elle, " savent très-bien que la France a le plus grand inté- " rêt à substituer un gouvernement populaire & représentatif " au gouvernement aristocratique & dégénéré, qui existe actu- " ellement en Hollande ; *qu'avec les forces de ce pays*, la France " peut *irrévocablement détruire le commerce de l'Angleterre*, & par le " moyen de sa marine dominer bientôt dans la Baltique, que

rice, en réchauffant son ancienne rivalité & son ressentiment contre la Maison d'Autriche, & en le

---

" ce qui pourroit manquer seroit dans cette partie du nord le
" renouvellement d'une alliance de situation, devenue alors né-
" cessaire, & qu'une union intime entre la France & la Hollande
" étant une fois formée, *la suprématie du commerce d'Angleterre*
" *dans les Indes Orientales ou Occidentales disparoîtroit avec la plus*
" *grande rapidité*, tandis que la Prusse de son côté perdroit sans
" ressource tôt ou tard ses possessions en Westphalie."

Le plan se montre ici à découvert. On devoit enlever la Belgique à l'Empereur & la Westphalie au Roi de Prusse. La Banque d'Angleterre devoit être ruinée par les opérations qui devoient se faire en Hollande, & on devoit établir dans ce pays un gouvernement populaire, pour placer ses troupes sous la direction de la France, & celle-ci devoit se servir des forces de la Hollande, réunies aux siennes, pour détruire entierement le commerce de l'Angleterre en Europe, & faire promptement disparoître sa suprématie dans les Indes Orientales & Occidentales, & tout cela devoit s'effectuer en mettant le feu aux quatre coins de l'Europe, & en soulevant partout & excitant le peuple à l'insurrection contre les Gouvernemens. On doit avouer qu'un projet aussi atroce dans son exécution, & aussi abominable dans ses moyens, n'a jamais été conçu auparavant, pas même par les Romains.

Tandis que tout cela se tramoit, la Convention, pour mettre un bandeau sur les yeux de l'Angleterre, lui faisoit les assurances les plus solennelles de ses intentions pacifiques; elle portoit même la dissimulation au point presqu'incroyable de requérir la médiation de l'Angleterre pour lui donner la paix avec la Prusse & l'Empereur.

Tout ce qu'on vient d'avancer se trouve clairement confirmé par la date des instructions à M. Genet; leur objet manifeste étoit d'engager les Etats-Unis dans une guerre contre l'Angleterre. Ces instructions étoient signées du 3 Janvier 1793; celles qui servent de supplément sont du 17 Janvier 1793. M. Chauvelin eut ordre de sortir de l'Angleterre le 1er Février 1793; si ce renvoi en avoit été l'occasion, comme la France le prétend, pourquoi ces instructions avant le renvoi? Si la France avoit été disposée à la paix, comme elle le dit, auroit-elle, en conséquence de ce renvoi, déclaré la guerre six jours après qu'il a eu lieu?

Et il y a ici même des hommes instruits qui ne veulent point ouvrir les yeux sur tous ces faits! qui tandis que la France forme ouvertement des projets d'agrandissement contre tous ses voisins & en presse manifestement l'exécution, en employant l'artifice & la force, ont cru que c'étoit elle qui étoit offensée & attaquée, parce qu'elle le disoit dans tous ses actes. Il paroît par un écrit publié dernierement par M. Erskine, & qui contient une

apolo-

flattant de l'espérance de partager une partie de ses dépouilles. Le prix de cette défection a resté longtemps caché dans les articles secrets du traité de paix, & le Roi de Prusse demeura tranquille, contenu par l'Impératrice des Russies, qui lui faisoit les menaces les plus sérieuses, s'il s'avisoit de rien entreprendre contre la Maison d'Autriche ou contre le Corps Germanique.

L'Impératrice des Russies étant venue à mourir, & son successeur ayant adopté quelques mesures qu'on attribuoit à une incapacité ou une foiblesse de caractere, si toutefois on ne pouvoit pas les regarder comme une disposition favorable aux vues de la France ; ces articles secrets ont été connus & mis au jour, & le Roi de Prusse a pris un ton menaçant & une attitude formidable à l'égard de l'Autriche. Cependant l'Empereur des Russies, à ce qu'on dit, lui a donné à entendre qu'il feroit bien de demeurer tranquille, s'il ne vouloit avoir sur les bras toutes les forces de l'Empire de Russie ; ainsi il est plus que certain qu'il a fort rabattu de ses projets hostiles, & que le plan de tourner les forces de l'Allemagne contre elle-même est encore une fois manqué.

La Belgique cependant a été renversée, & la Hollande soumise partie par la force, partie par la division, car la France, ouvertement & authentiquement, a levé & soutenu un parti contre le Gouvernement, dans le sein même de ce pays, qui n'a pas peu contribué à mettre ses projets à exécution. L'Espagne aussi trop foible, & sans énergie pour se défendre, est tombée sous les armes de la France, & a été con-

---

apologie ingénieuse & spécieuse en faveur du parti de l'Opposition en Angleterre, que lui & ses amis dans le Parlement, qui certainement ont tous la prétention d'être fort habiles & très-instruits, persistent toujours dans cette erreur, de n'avoir égard qu'aux *déclarations* de la France, & de fermer entierement les yeux sur ses *actions*.

trainte de se joindre à elle dans la guerre qu'elle a entreprise.

Dans cette position, la France trouvant un obstacle à ses plans, par le grand pouvoir maritime de la Grande-Bretagne, par la constance & le courage infatigables de l'Autriche, forma la résolution de détruire le commerce de l'Angleterre, de couper par là ses ressources pécuniaires, & de saper les fondemens de sa force navale. Ce plan rendoit l'union des Etats-Unis avec elle plus importante que jamais, car elle nous regarde comme un des meilleurs soutiens du commerce & conséquemment des manufactures & des richesses des Anglois. Notre situation dans le voisinage des Indes Occidentales, notre abondance de provisions & de munitions de guerre & de mer, le grand nombre de nos vaisseaux & de nos matelots, peuvent nous mettre en état de faire autant de mal à l'Angleterre pendant une guerre, que nous pouvons lui être utiles en temps de paix. Une guerre pareille à la vérité nous seroit très-désavantageuse, mais ce n'est pas là ce dont s'inquiète la France.

En conséquence elle a renouvellé sans cesse, & poursuivi avec une ardeur sans égale & toujours croissante ses entreprises indirectes, pour nous décider à déclarer la guerre, prévoyant que ses espérances de succès seroient grandement diminuées, si elles n'étoient pas entierement détruites par le traité, elle s'y opposa de tout son pouvoir, & dans toutes les situations où elle s'est trouvée. Elle aida même de tous les manieres possibles l'opposition inconstitutionnelle qu'y forma la chambre des représentans, & voyant enfin toutes ses tentatives infructueuses, son chagrin & sa mauvaise humeur ne connurent plus de bornes, & elle prit le parti d'essayer de nouveaux moyens pour effectuer ce qu'elle avoit en vain voulu amener à son but par toutes sortes d'intrigues.

L'humeur que donna à la France le traité conclu avec la Grande-Bretagne ne vient d'aucun de ses arti-

articles particuliers, mais de sa tendance générale à conserver la paix entre ce pays-ci & l'Angleterre. Voilà le véritable motif de sa conduite, & cela est évidemment prouvé par celle qu'elle tient en ce moment envers les autres nations neutres qui n'ont point conclu de traités avec le Cabinet de St. James. Elle a long-temps menacé le Portugal d'une invasion de la part des Espagnols, à moins qu'il ne fermât ses ports à l'Angleterre. Elle a depuis peu demandé à Hambourg & à Bremen de rompre tout commerce avec cette Puissance, & à leur refus elle a rappellé son ministre de Hambourg. Elle a fait la même demande au Dannemark, & même elle a voulu exiger des Danois de lui fermer l'embouchure de l'Elbe, riviere qui n'est point dans leur territoire. Nous n'avons point entendu parler du prétexte de ces demandes, que le Dannemark a décidément refusées; mais elles étoient sans doute fondées sur l'interprétation que les François donnent *aux lois de la neutralité*, les mêmes lois, qui, d'après la France, obligeoient les Suisses de renvoyer les émigrés de leur pays, & nous, de lui permettre de lever des armées, d'équipper des vaisseaux de guerre, & de vendre ses prises dans le nôtre.

Une nouvelle preuve que tel est le projet de la France, & que notre traité avec l'Angleterre est la vraie source de l'humeur qu'elle a contre nous, est le témoignage du Général Pinkney, qui ayant parcouru une grande partie de la France, & resté près de deux mois à Paris, a eu les meilleurs moyens de pénétrer ses vues. Dans sa lettre datée de Paris du 1er Février 1797, il dit, " je dois ardemment désirer que " nous puissions bannir toutes divisions de parti " & toute influence étrangere, ne penser & n'agir " qu'en vrais Américains, car tous les partis dans " ce pays (la France) s'unissent à croire que nous " devons nous conduire, *comme si nous dépendions* " *entierement d'elle*, & que nous ne devions qu'à " eux, & nullement à nos efforts, notre liberté & " notre

" notre indépendance. Pour cette raison, on a ici " en horreur notre traité avec la Grande-Bretagne, " & je crois même qu'on y trouveroit très-mauvais " que nous eussions eu *aucune espece de liaisons commerciales* avec ce pays, *même si le traité n'avoit* " *point eu lieu.* Ils désirent de détruire le commerce " de l'Angleterre, & ils nous regardent comme un " des meilleurs soutiens de son commerce, *& pourvu* " *qu'ils obtiennent leur objet, ils s'embarrassent peu* " *de ce que nous souffrons.*"

C'est le témoignage d'un homme remarquable par la chaleur qu'il a toujours mise dans ses vœux en faveur de la France, d'un homme qui, s'il n'a point désapprouvé le traité passé avec la Grande-Bretagne, n'a certainement jamais dit un mot à son avantage. D'après son témoignage, aussi bien que d'après la conduite évidente de la France, il paroît clair que la peine que lui fait ce traité ne provient point, comme elle le prétend, de ce qu'il contient quelques stipulations contraires à ses intérêts, mais de ce qu'il est conçu de façon à entretenir une correspondance amicale entre nous & l'Angleterre.

La force réunie de toutes ces considérations, tirées des instructions aux ministres de la France dans ce pays, & de leur conduite ici, en conséquence du but manifeste des mesures qu'elle désiroit nous voir adopter, de la nature de ses plans en Europe, & de sa conduite récente envers les Puissances qui l'avoisinent, établit de la maniere la plus incontestable l'opinion que son objet a toujours été de nous attirer dans une guerre. Ce point est encore confirmé par un autre événement. Les Hollandois ont proposé à notre ministre à La Haye, comme il paroît par sa lettre du 4 Novembre 1796, de faire avec eux & la France *cause commune* contre l'Angleterre, afin de la contraindre à renoncer au droit de prendre les marchandises de ses ennemis à bord des vaisseaux neutres, & de rendre la paix aux deux hémispheres.

Ce-

Ceci nous conduit à faire des recherches sur les motifs qui la font agir aujourd'hui, & nous donne aussi les moyens de les découvrir.

Il est impossible de supposer que les mesures dernierement prises par la France, puissent avoir un autre but que de se venger des injures qu'elle prétend avoir reçues ; en admettant que ces injures aient eu lieu, & elle sait que plusieurs d'entr'elles n'ont jamais existé ; en admettant que toutes ses prétentions soient bien fondées, & elle sait qu'il y en a beaucoup qui ne le sont pas, il est toujours constant que ces injures & ces prétentions ne peuvent jamais avoir autorisé ses procédés actuels. La détention de quelques corsaires, & la restitution de quelques prises ordonnées par nos cours, même si elles étoient illégales, comme elle le prétend ; les privileges qu'elle dit que nous avons cédé ; à la Grande-Bretagne, même si nous les avions cédé, la défense d'armer des bâtimens & de vendre les prises dans nos ports, en eût-elle eu le droit ; notre tolérance à souffrir que quelques vaisseaux de guerre Anglois violassent notre neutralité, même si nous l'eussions souffert ; toutes ces prétendues injures, qui, en les considérant à la rigueur, étoient plus que balancées par les torts réels que nous en avions éprouvé, n'auroient jamais dû avoir occasionné, encore moins autorisé, la prise universelle & la confiscation de nos propriétés, l'emprisonnement, & comme cela est arrivé, la mort de nos concitoyens, & l'expulsion de son territoire d'un ministre envoyé pour une conciliation. Il faut donc chercher d'autres causes au mal que la France a voulu nous faire.

On doit encore moins croire que l'humeur seule & le chagrin de voir ses projets avortés puissent avoir donné lieu à une telle conduite de sa part. Cette cause peut, sans aucun doute, avoir ajouté à tout le mal qu'elle nous a fait, mais elle ne peut pas l'avoir produit.

On

On ne peut pas, dans mon opinion, supposer qu'un projet de nous engager dans une querelle sérieuse avec elle ait donné lieu à ces mesures ? elle connoît trop bien les conséquences d'une pareille querelle pour elle-même, & les suites nécessaires qu'elle doit avoir, en contrariant le plan le plus cher à ses vues, pour nous forcer à cette querelle. Le plan qu'elle poursuit avec le plus d'ardeur est de détruire peu à peu la puissance maritime de l'Angleterre, en détruisant le commerce qui la constitue & la soutient. Delà, ses instances auprès du Dannemark & des villes Anséatiques ; delà, la précipitation qu'elle a mise à forcer la Hollande & l'Espagne à faire la guerre à l'Angleterre ; delà ses menaces au Portugal ; delà la violence avec laquelle, au mépris de tous droits & de tous engagemens, elle s'est emparé de Livourne, port neutre où l'Angleterre faisoit un commerce très-étendu ; delà ses oppressions à Gênes, & delà ses efforts infatigables pour exciter des mécontentemens, entre nous & la Grande-Bretagne, qui pussent dégénérer en une guerre ouverte. L'objet direct & même avoué de toutes ces mesures a été de saper tous les fondemens de la puissance Angloise, en fermant à son commerce l'entrée de tous les ports. Mais la France sait bien qu'une querelle entre elle & ce pays nous rapprocheroit nécessairement de l'Angleterre. Elle sait qu'ayant alors contre elle un intérêt commun avec la Grande-Bretagne, cet intérêt commun produiroit une réunion de moyens & une coopération de mesures. Elle sait que notre commerce armé pour sa propre défense fleuriroit avec sûreté dans les ports de l'Angleterre, protégé par le pavillon Britannique. Elle sait que nos ports serviroient d'entrepôts aux vaisseaux de la Grande-Bretagne, qu'il lui seroit permis de recruter sa marine de nos matelots, & de tirer tous les secours imaginables de notre pays, tandis qu'elle-même seroit privée de tous ces avantages. Elle sait qu'en conséquence de ces mesures réunies,

réunies, ses colonies, celles de l'Espagne, celles de la Hollande, qu'elle considere si justement comme les siennes, seroient bientôt privées de tout secours, & tomberoient sous les armes des deux pays ; elle sait que le marché Américain, déjà si grand, & qui prend tous les jours des forces avec une rapidité si incalculable, seroit dans ce cas assuré presque exclusivement à l'Angleterre, & entierement fermé pour elle & ses associés ; elle sait que par une guerre avec elle, nous serions forcés d'employer toutes ressources pour former une marine qui nous mettroit en mesure de moins redouter sa puissance, & de n'avoir plus besoin de ses secours. Elle sait enfin qu'une guerre contre elle, dans laquelle nous agirions de concert avec l'Angleterre, tendroit puissamment à rétablir cette union d'intérêts, de moyens & de bonne volonté entre les deux pays, ce qui pendant un demi-siècle a été l'objet de sa jalousie & de ses craintes, & ce qu'elle a entrepris d'empêcher par deux guerres consécutives. Sa politique, aussi profonde qu'atroce, ne se borne pas seulement au temps présent, mais elle porte ses vûes sur l'avenir, elle entrevoit ce grand jour qui n'est point éloigné, où les Etats-Unis deviendront nécessairement, suivant le cours de la nature, la nation la plus nombreuse, la plus opulente & la plus puissante du globe entier.

Je ne puis donc me persuader que la France ait sérieusement intention de rompre avec ce pays. Pour qu'elle pensât ainsi, il me faudroit supposer que c'est la passion, plutôt que la politique, qui dirige ses conseils ; je ne me suis pas apperçu qu'elle fut guidée par cette derniere ; j'ai remarqué beaucoup de mechanceté dans ses plans, mais je n'y ai point vu de folie. J'ai remarqué qu'elle avoit pris la détermination d'opprimer toutes les fois qu'elle y peut trouver son avantage, & de tromper quand elle ne pouvoit pas opprimer, d'attirer par toutes sortes de moyens, même par la séduction, tous les peuples dans ses projets d'écra-

ser, en se servant d'eux, celles de ces Puissances qu'elle peut craindre, & dont elle ne peut point tromper la vigilance ; enfin de sacrifier sans remords à son ambition tous ceux dans qui elle trouve assez de foiblesse & de lâcheté pour être les instrumens de ses atrocités, sous le nom d'alliés, mais je n'ai point apperçu de négligence dans les moyens dont elle se sert pour mettre ses plans à exécution, & bien moins un système de mesures qui pourroient tendre à les renverser ; & je crois fermement que rien ne contribueroit plus à détruire ses projets contre l'Angleterre qu'une réunion étroite de mesures & d'intérêts entre les deux nations, dont une querelle entre elle & nous ne manqueroit pas d'être la suite.

Le désir inquiet qu'elle a laissé voir de mettre la prépondérance de ce pays de son côté, est une preuve que son intention n'est point de la laisser à son adversaire.

Ses mesures ont cependant, je crois, un objet différent, & tout-à-fait opposé. N'ayant pu nous séduire, elle entreprend à présent de nous amener à suivre ses plans. Les moyens qu'elle emploie pour réussir, quoiqu'on ne peut plus injustes & plus atroces, sont sages d'après l'information qui regle sa conduite, mais elle a été entierement trompée par cette information ; nous savons de quelle maniere, & jusqu'à quel point elle l'a été, & cette connoissance nous donne la clef véritable de sa conduite actuelle.

En premier lieu, elle s'est trompée sur les mesures qu'a prises notre Gouvernement, elle y a vu une modération, une indulgence, un désir de maintenir la paix, & une patience à souffrir ses nombreuses insultes, qu'elle a pris pour une disposition basse, rampante & soumise. N'ayant elle-même aucune idée de justice, de bonne foi & de modération, elle ne peut les soupçonner dans les autres, & les démarches que ces qualités leur font faire, elle les qualifie d'avarice, de foiblesse & de crainte. Elle a attribué aux mêmes motifs l'esprit de paix & de conciliation

que

que notre Gouvernement a montré à l'égard de l'Angleterre.

Elle a été trompée par la conduite de ce parti dans notre Gouvernement qui s'est opposé aux mesures dont elle se plaint. Après avoir observé que ce parti avoit toujours montré la bonne volonté la plus décidée pour elle, & un fort attachement pour sa cause, & qu'il avoit embrassé un systême de mesures beaucoup plus conformes à ses vues que celui qu'elle a fini par adopter, elle a cru qu'il agissoit non par un désir de procurer ce qu'ils croyoient devoir être le bien de leur propre pays, mais par un dévouement aveugle à ses intérêts. Elle a cru, & elle croit encore, que c'étoit un parti formé pour elle, prêt à tout tenter pour l'aider dans ses projets, & assez puissant pour empêcher du moins le Gouvernement de prendre des mesures effectives contre elle, si elle ne pouvoit pas l'amener à embrasser ses vues. Il faut avouer, & il en coute de faire un pareil aveu, que cette opinion est fondée sur la conduite qu'ont tenue plusieurs particuliers, mais il est aussi très-certain que la France a été absolument dans l'erreur sur les vues & les principes de cette partie de nos concitoyens en général. Ils soutenoient, comme les autres, certaines mesures, non qu'ils les crussent favorables à aucune Puissance étrangere, mais dans la croyance où ils étoient qu'elles devoient procurer le bien de ce pays ; & la France verra, si elle veut faire usage de son expérience, que si les Américains différent dans leurs sentimens sur la méthode qui seroit la meilleure pour conduire leurs propres affaires, il n'y aura parmi eux qu'un même esprit, une même volonté sur la question de repousser une agression étrangere, & pour ne point souffrir que les étrangers se mêlent de leurs affaires.

La France s'est aussi trompée sur la conduite du peuple de ce pays. Au commencement de la Révolution, elle le vit partout donner les preuves les plus fortes d'attachement pour sa cause, & former les

vœux les plus ardens pour son heureux succès, elle vit que son ministre avoit été reçu dans ce pays avec tous les sentimens de la plus vive affection. Elle entendit le peuple Américain exalter à grands cris la naissance d'une nouvelle République dans une nation qu'elle prenoit plaisir à appeller son amie & son alliée, & à qui il étoit fier de reconnoître qu'il avoit obligation, & d'en témoigner sa reconnoissance. La France loin d'attribuer ces généreuses effusions à leur véritable source, les regardoit comme des preuves d'un attachement aveugle & rampant pour ses intérêts, & quand elle vit le Gouvernement repousser ses entreprises, & refuser avec fermeté d'entrer dans ses vues, elle s'imagina que sa conduite étoit en contradiction avec les désirs du peuple, dont il ne seroit point soutenu en cas qu'il voulût résister.

Elle avoit aussi observé un ressentiment vif & universel, excité dans tout le pays par les agressions de l'Angleterre, elle se flattoit de le voir changer en haine mortelle & implacable contre la nation Angloise, qu'il pourroit dans tous les temps porter le peuple à une guerre contre elle, & qu'il rendroit toute coopération & toute réunion de moyens entre les deux pays, difficile, pour ne pas dire, impossible.

Elle se trompa dans ces deux points aussi évidemment que dans les autres. Nous avons vu avec plaisir la Révolution Françoise, parce que nous avons espéré qu'elle procureroit la liberté & le bonheur à un grand peuple ; nous sentions de l'affection pour la France, parce que nous la considérions comme notre alliée & notre amie ; nous avions de la reconnoissance pour les secours qu'elle nous avoit porté, parce qu'ils nous avoient été grandement utiles ; mais quand ces services servent de prétexte aux demandes les plus inadmissibles, quand au lieu d'une amie & d'une alliée, nous trouvons un agresseur fier & injuste, nous éprouvons un ressentiment proportionné à l'injure, fortifié par la réflexion que

cette

cette injure vient d'un peuple auquel nous n'avons jamais cessé de donner des preuves de notre amitié, & duquel nous nous attendions à en recevoir.

Ainsi du moment que l'Angleterre a eu mis fin aux torts qu'elle avoit vis-à-vis de nous, & consenti à une honorable réparation, nous avons cru devoir aussi mettre fin à notre ressentiment.

Il n'y a pas de doute que la France n'a été fortement induite en erreur par ses émissaires dans ce pays, & par plusieurs de nos citoyens, soit ici, soit en Europe. Ils l'ont confirmée dans l'idée d'adopter l'expression du Général Pinkney dans sa lettre du 20 Décembre 1796, où il dit " que notre Gouverne-
" ment se conduit sur des principes opposés aux sen-
" timens de la grande moralité du peuple ; que nous
" sommes un peuple divisé par partis, créatures servi-
" les d'une influence étrangere, & sans égard pour le
" caractere, l'honneur & l'intérêt de l'Amérique."

S'imaginant donc que le Gouvernement, déchiré par des partis intérieurs, est trop foible pour résister à la France ; que traversé dans ses opérations par les affections, les sentimens & les désirs du peuple, il sera hors d'état d'opposer des efforts efficaces contre ses attaques ; qu'un parti puissant dans le Gouvernement, & une grande majorité du peuple se joindroient à elle contre le Gouvernement lui-même, ou du moins l'empêcheroient de pouvoir se montrer avec succès ; que les Américains entierement occupés de leurs intérêts de commerce, avoient perdu cet esprit martial qui les avoit distingués dans la derniere guerre, & qu'ils se soumettroient à toutes sortes d'indignités & même d'injures, plutôt que d'exposer leurs personnes & leurs fortunes dans une contestation incertaine ; elle avoit pris la résolution de nous attaquer, de nous maltraiter de toutes manieres, & de refuser toute correspondance avec nous dans la ferme persuasion que le Gouvernement, quoique malgré lui, seroit obligé de céder, & que nous nous soumettrions à toutes les conditions qu'il lui plairoit

plairoit de nous imposer pour prix de son indulgence.

Ces conditions, dans leur substance & dans leur effet nécessaire, sont une rupture avec l'Angleterre & l'exclusion de son commerce de nos ports, & le traité avec la France est tellement construit qu'il lui sera permis d'armer des bâtimens, de former des équipages, & de vendre les prises dans notre pays, sans que nos cours de justice puissent en connoître.

Si même elle se trompoit en cela, elle n'a aucun doute, d'après notre désir de conserver la paix, que nous ne soyons toujours prêts d'en venir à un accommodement, & de renoncer à nos prétentions d'indemnité pour n'être plus exposés à aucune agression de sa part ; pendant ce temps-là elle remplira, à ce qu'elle espere, deux objets très-importans : elle portera atteinte au commerce que l'Angleterre fait sur nos côtes, & en nous pillant, non seulement elle acquerra de quoi augmenter son trésor, mais aussi elle employera & soutiendra un grand nombre de personnes de son pays. Un troisieme objet, qui n'est pas d'une moindre importance, sera la destruction en partie de nos ressources, & par là nous deviendrons plus dépendans d'elle comme alliés, & moins à craindre comme ennemis.

Telles sont, dans mon opinion, mes concitoyens, les vues de la France dans les mesures qu'elle prend actuellement à l'égard de ce pays, & je suis fortement persuadé que le seul moyen de la faire renoncer à ces mesures, est de la convaincre par notre conduite qu'elle ne doit point se flatter de les voir réussir ; de la convaincre, par des moyens fermes & vigoureux qui nous réuniroient tous, que ses opinions par rapport à nous sont erronées, & que nous sommes déterminés à courir tous les risques & à faire tous les sacrifices, pour maintenir nos droits, repousser toutes attaques injustes, demander réparation des torts qu'on nous a fait, sous les plus frivoles

voles prétextes, de lui prouver que nous ne sommes point un peuple foible, pusillanime, ou divisé, & que loin d'être opposés à notre Gouvernement, nous ne voulons point acquiescer à aucune intervention étrangere dans nos affaires ni l'appeller même à notre aide. Nous devons lui montrer en même temps que, tandis que nous sommes résolus de repousser l'injure, nous consentons à faire toutes les avances raisonnables pour parvenir à un accommodement juste ; que, tandis que nous préparons à une guerre ferme & vigoureuse, nous désirons cultiver la paix, aussi long-temps que l'espérance nous restera de la conserver ; que, quoique notre intention ne soit point d'en appeller à notre épée, si nous sommes réduits à la nécessité de la tirer, nous n'y aurons recours qu'avec répugnance & regret.

C'est le systême que le président recommanda dans son discours aux deux Chambres, à l'ouverture du Congrès : il déclare sa résolution d'entreprendre encore une négociation, & demande que cette entreprise soit soutenue & secondée par des préparatifs sérieux au dedans. Ces mesures donneront plus de force à nos plaintes, & si la réparation nous étoit refusée, elles nous mettront en situation de supporter un événement défavorable avec énergie & succès. Je suis parfaitement d'accord de ses sentimens, & je donnerai ma voix dans la Chambre pour les soutenir de la maniere la plus efficace. L'objet est maintenant en discussion, & j'espere qu'on adoptera le systême recommandé par le président.

Ce systême est exactement conforme à celui qu'on adopta autrefois pour l'Angleterre, quand, après des remontrances réitérées de notre part, elle continua ses déprédations sur notre commerce, quoique, par cette conduite, elle ne rompît pas le traité, quoiqu'elle ne rappellât point son ministre, & ne renvoyât point le nôtre, nous prîmes le parti de nous préparer à la résistance, mais pendant ce temps-là de tenter une autre entreprise par négociation, &

heureuse-

heureusement l'entreprise réussit. L'Angleterre renonça à ses projets, & consentit à faire restitution pour le passé. Si nous avions pu amener la France à se conduire de la même maniere, nous aurions encore une fois la satisfaction de voir nos droits vengés par cette réunion de modération & de fermeté, qui ont jadis tourné si fort à l'honneur & à l'avantage de notre pays. Si elle refuse, & que la guerre devienne nécessaire, le souvenir d'avoir fait tout ce qui étoit en notre pouvoir pour l'éviter, nous mettra en état de soutenir les efforts que nous aurons à faire avec unanimité & courage.

Si nous adoptons le système recommandé par le président, il est impossible de prévoir à quelles mesures nécessaires de préparatifs il nous faudra donner la préférence. Quant à la personne que nous devons envoyer en France, il n'y a pas de doute que ce ne soit le Général Pinkney. La fermeté, le bon sens & la modération qu'il a déployées pendant qu'il étoit à Paris, font autant d'honneur à lui-même qu'à ce pays, & ont reçu ici une approbation universelle. Tous les partis conviennent que notre honneur & nos intérêts ne peuvent pas être mieux placés qu'entre ses mains.

Tel est, mes concitoyens, le système que, dans mon opinion, nous devons adopter à l'égard de la France. Je suis persuadé que son intention n'est point de nous faire la guerre, mais de nous châtier & de nous épouvanter pour nous forcer à la soumission, & que le seul moyen possible de l'obliger à se désister de son entreprise est de la convaincre, non par de simples délibérations, mais par des préparatifs de guerre réels & imposans, que nous ne la craignons pas, & que nous ne nous soumettrons point à être châtiés par elle. Quand nous lui aurons fait comprendre notre résolution, je suis très-persuadé qu'elle abandonnera son projet. Notre négociation, je crois, réussira, mais c'est dans la Chambre des Représentans qu'il faut poser les fondemens sur lesquels

quels doit porter le succès que nous devons en attendre ; mais ce sont des préparatifs vigoureux & décidés pour la guerre qui doivent en être les bases. Il faut nous considérer comme si nous étions en présence d'un spadassin, que nous ne pouvons empêcher de nous frapper qu'en lui montrant que nous sommes prêts & décidés à lui rendre le coup qu'il veut nous porter.

Cependant si je me trompois dans mes conjectures, le même système seroit toujours bon. Si les vues de la France étoient différentes de ce que je les suppose, si le plan d'agrandissement des François, pour me servir des paroles d'un des plus grands orateurs de la Chambre des Représentans, forçoit l'Amérique d'entrer en guerre, nous l'aurons en dépit de tous nos efforts pacifiques pour la détourner, & dans ce cas, si nous avons fait de bonne heure des préparatifs capables d'en imposer, nous en serons plutôt en état de nous défendre & de repousser l'attaque.

Ainsi dans l'un & l'autre cas, notre conduite doit être la même, soit que la France ait intention de nous faire la guerre, soit qu'elle ait envie, sous prétexte d'un juste mécontentement, de continuer ses déprédations sur nous, pour faire en même temps par là le plus de tort qu'elle pourra à l'Angleterre, aussi long-temps que nous consentirons à nous soumettre à tous ses traitemens ; nous devons, malgré tout cela, faire preuve de sagesse & de prudence, en faisant des préparatifs prompts & vigoureux.

Si on me demandoit quels sont les sacrifices auxquels la guerre peut nous exposer, & quels sont nos moyens de nous faire craindre de la France, je répondrois que, quant aux sacrifices, le plus grand que nous puissions faire est celui de nos droits & de notre indépendance, que la guerre est toujours un mal à éviter, mais infiniment moindre que la dégradation nationale, & la soumission à une Puissance étrangere ; que toutes pertes possibles de propriétés,

& même de la vie, peuvent été réparées par le temps & l'industrie, si nous conservons notre honneur & notre Gouvernement ; mais que, ces pertes une fois faites, nous ne pourrons jamais nous rétablir ; enfin qu'une nation qui met ses droits en balance avec ses intérêts, ne manque jamais de les perdre tous les deux.

Laisser voir que nous nous soumettrons aux injures qu'elle voudra nous faire, dans la crainte des pertes que nous pourrions essuyer, c'est la même chose que d'engager, avec notre propre argent, les nations étrangeres nous insulter & à nous attaquer.

Je repondrois à cela que nous avons pris avec courage le parti de résister aux forces de l'Angleterre, il y a plus de vingt ans, dans le temps que nos ressources étoient infiniment moindres qu'elles le sont aujourd'hui, & notre situation pour les employer beaucoup plus désavantageuse, & que ce parti nous avoit créé des moyens de résistance. Je répondrois que nous possédons une population de près de six millions d'hommes ; un pays abondant en toutes les choses nécessaires à la subsistance & à l'armement des troupes ; plus de vaisseaux & de matelots qu'aucune autre nation, excepté l'Angleterre ; un grand revenu qui n'est point à charge au peuple, & qui peut être considérablement augmenté, sans l'opprimer ; une union cimentée parmi nous par l'habitude, par un intérêt & une affection mutuelle, par un esprit martial & entreprenant, qui s'est montré avec gloire dans la guerre pour notre indépendance ; des officiers expérimentés formés dans cette guerre, & toujours prêts à répandre leur sang pour leur pays ; un sage Gouvernement qui a toute notre confiance & qui est capable de réunir & de diriger nos efforts ; en un mot ce courage ferme & inébranlable, cet esprit d'indépendance toujours grand, toujours invincible, dans lequel consiste la véritable force des nations, plus que dans la population, dans les richesses, dans les flottes, dans les armées, dans

les généraux, & qui partout où il existe trouve tous les autres moyens, ou sait les créer.

Je répondrois que nous possédons encore Washington, le héros, le patriote qui nous conduisit avec tant de gloire dans tous nos anciens combats, & dont la figure martiale, que les années n'ont fait que rendre plus vénérable sans diminuer ses forces, pourroit encore se montrer à la tête de nos armées.

Je répondrois qu'avec la moitié de notre population, quelques-uns de nos avantages, dans une position beaucoup plus voisine de la France & plus exposée à ses insultes, les Suisses ont, avec courage & succès, soutenu leurs droits & conservé leur tranquillité, en employant ces moyens que nous vous recommandons aujourd'hui, en prouvant à tous les partis que, quoique désirant la paix, ils étoient préparés pour la guerre, qu'ils étoient prêts à placer leurs maisons, leurs familles, & les os de leurs peres sous la sauvegarde de leurs épées, & de répandre jusqu'à le derniere goute de leur sang, pour le succès de leurs armes.

Je répondrois que, si nous sommes forcés à faire la guerre, nous acheterons à très-bon prix tous les secours que pourra nous fournir la marine Angloise, que nos nombreux vaisseaux marchands peuvent être promptement convertis en vaisseaux de guerre, qu'en empêchant les fournitures de la France & de ses alliés d'arriver dans les Indes Occidentales, nous pouvons aider avec beaucoup de succès les opérations de ses ennemis ; que la Grande-Bretagne étant ainsi en état de faire rentrer chez elle une grande partie de ses forces, qui sont à présent dans les Indes Occidentales, elles augmenteront toujours de plus en plus sa sûreté intérieure, & la supériorité de sa marine en Europe, & que la Nouvelle Orléans & les Florides doivent tomber en notre pouvoir, par là nous nous assurerons la navigation du Mississipi, & débarrassés de tous voisins incommodes, nous obtiendrons un pouvoir absolu sur toutes les Indes Méridionales.

Je

Je répondrois enfin, en me servant des paroles d'un célébre écrivain, que partout le courage sait trouver ou se créer des ressources.

Je dois conclure cette adresse, mes concitoyens, par vous exhorter à vous armer d'énergie, & à vous préparer hardiment à soutenir les attaques qu'on peut faire contre notre territoire. Le sujet fournit une ample matiere pour exciter tous les sentimens qui distinguent le héros & le patriote, mais je sais que vous n'en avez pas besoin. Les hommes qui ont combattu à King's Mountain, & à Cowpens, n'ont pas besoin d'être encouragés à répandre leur sang pour la défense de leur pays, s'il se trouvoit forcé de les appeller à son secours; & je sais que, dans le cas de ce terrible événement, que nous devons désirer d'éloigner le plus qu'il sera possible, l'Amérique trouvera les enfans du quatre-vingt seizieme district parmi ses plus braves défenseurs.

PHILADELPHIE,
Ce 25 *Mai* 1797.

POST-SCRIPTUM.

La note suivante de l'Editeur se rapporte aux mots " Dannemark & Suede," page 15, ligne 28.

C'est une méprise complette mais très-commune. Le Dannemark & la Suede en effet, au temps rapporté plus haut, prirent les armes à l'instigation de l'Impératrice de Russie, & de cette maniere formerent une partie de ce qu'on a appellé la neutralité armée, mais aucune de ces puissances n'a jamais entrepris de maintenir le principe de *vaisseaux libres*, & *effets libres*, contre la Grande-Bretagne, & ils n'auroient pû le faire sans enfreindre expressément leurs anciens traités qui subsistent encore entr'elles, qui, comme tous les autres traités maritimes, sont en contradiction directe avec cette réclamation nouvelle, & absolument mal fondée, qui est maintenant abandonnée, par la Russie elle-même. —Voyez en particulier le traité de 1670, entre la Grande-Bretagne & le Dannemark, art. 20—la convention conclue entre les mêmes Puissances en 1780—& l'article 12 du traité entre la Grande-Bretagne & la Suede, conclu en 1661.

FIN.

ERRATA.

Page	*Ligne*	
4	22	au lieu de, qui, *lisez* que nous formions.
7	20	au lieu de, en paroles, *lisez* en pour parlers.
10	24	au lieu de, Genevois, *lisez* Génois.
13	16	au lieu de, trouvées, *lisez* trouvée.
24	26	au lieu de, on nous a tiré, *lisez* elle nous a tiré.
26	36	au lieu de, comment peut-on, *lisez* comment pourroit-on.
27	29	au lieu de, prohibés, *lisez* prohibées.
53	11	au lieu de, rations de soin, *lisez* rations de foin.
58	20	au lieu de, supporterent d'abord beaucoup de leur part, *lisez* eurent d'abord beaucoup à souffrir de leur part.
74	30	au lieu de, à tant de droits à, *lisez* à tant de motifs d'une.
81	14	au lieu de, arrivées, *lisez* arrivés.
87	30	au lieu de, ne nous donna, *lisez* ne nous avoit donné.
121	10	au lieu de, tandis que nous préparons, *lisez* nous nous préparons.
124	12	au lieu de, nous insulter, *lisez* à nous insulter.

BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE